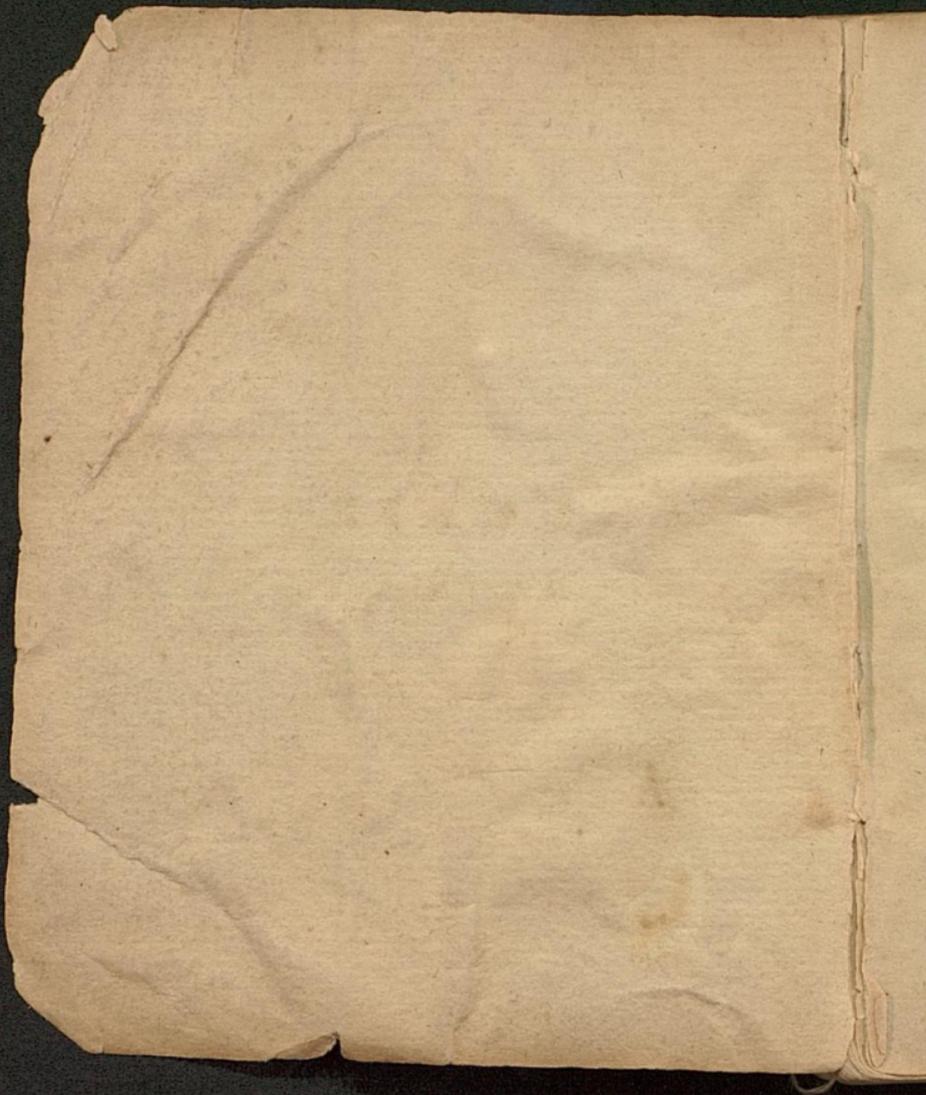


~~1135~~
210.





ANNUAIRE
AN VIII.

D

АНТИКВА

№ 111

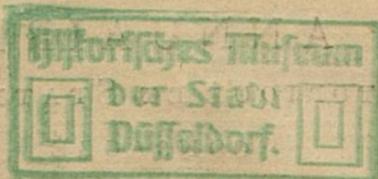


ANNUAIRE
HISTORIQUE ET STATISTIQUE
CONSACRÉ
AU DÉPARTEMENT
DE LA ROER.

PAR LE CITOYEN WASSERFALL,
Administrateur Central.

AN VIII.
DE LA RÉPUBLIQUE.

Rara



H.M. IX. 28

210c



IV

P R É F A C E.

Sous la simple dénomination de *l'Annuaire* pour le Département de la *Roër*, le Rédacteur rend au public un manuel instruisant, dont le but est de familiariser ses concitoyens avec les contrées, qu'ils habitent, et de démontrer aux voisins limitrophes, que ce, qu'ils cherchent à l'étranger, se trouve déjà rapproché à leurs yeux.

Les observations sur chaque Canton du Département de la *Roër* donnent un coup d'oeil de leur situation, et de leur population, de leur commerce et de leur industrie. Elles font connaître leur degré d'activité, les causes de leur stagnation, et les moyens d'encouragement.

VI

dont on peut se servir pour introduire les améliorations.

On s'y fera une juste idée de l'Administration actuelle du pays, de la justice en matière civile, criminelle et police, de l'instruction publique, des Bureaux de bienfaisance et des hospices civils, du système de poids et mesures républicains, &c. &c,

L'Histoire ancienne et moderne des différentes chef-lieux, y tracée avec précision, est d'autant plus intéressante dans le moment actuel, parceque les limites des francs s'étendaient déjà des siècles réculés jusqu'au bord du Rhin, --- presque chaque ville, chaque bourg du Département de la Rœr sont des temoins de la bravoure, dont les francs se signalèrent dans les guerres précédentes, --- enfin, les conquêtes actuelles sont le résultat des victoires éclatantes remportées à *Fleurus*, à *Gemappe*, à *l'Ourte*, à *la Meuse*, à *Aldenhoven*, à *Juliers*, &c.

Victoires, qui se suivaient avec une telle rapidité, que les armées coalisées ne trouvèrent de salut que dans la fuite précipitée, au delà du Rhin, qu'elles passèrent près de Cologne.

Sur l'état des bestiaux du Département de la Roër le rédacteur avait souhaité de pouvoir parler plus amplement, et de traiter spécialement tous les objets de l'économie rurale, mais, les tems ne sont point encore favorables.

Pouvant dire beaucoup plus sur d'autres objets, il sent, que la lumière présentée avec précipitation eblouit ordinairement les yeux accoutumés aux ténèbres, . . . le citoyen réfléchissant ne méconnaîtra point les intentions du rédacteur, il cherchera plutôt à l'encourager ce sera pour lui la récompense la plus flatteuse et la plus belle invitation, pour développer ses premières idées dans la suite avec plus de soin et de précision.

La Paix --- cette époque tant désirée peut

VIII

seule nous mettre en état de rétablir l'édifice délabré de l'économie. Il faut, que le peuple en général apprenne enfin à reconnaître :

Que c'est aux Bêtes de s'accoutumer au ratelier, et à la KNOUT, et que c'est la liberté de penser et d'agir, qui caractérise l'homme et surtout le Citoyen républicain.

SOM-

SOMMAIRE.

	Page
Ere Républicaine	12
Décadis	16
Fêtes nationales	17
Annuaire, Marchés et foires	20

Précis historique et statistique du Département de la Roër. I

	Page.		Page.
1er Canton Aix la chapelle	5	15 Cant. Bergheim	35
2me - Borcette.	8	16 - Kerpen	38
3 - Eschweiler	11	17 - Juliers	40
4 - Linnich	13	18 - Elsen	43
5 - Geilenkirchen	15	19 - Zülpich	45
6 - Sittard	16	20 - Brühl	47
7 - Heinsberg	17	21 - Lechnich	49
8 - Düren	18	22 - Krévelt	51
9 - Froitzheim	19	23 - Kempen	54
10 - Gemünd	21	24 - Vierssen	56
11 - Monjoie	22	25 - Bracht	58
12 - Cologne	24	26 - Rheinberg	61
13 - Weiden	30	27 - Urdingen	64
14 - Dormagen	32	28 - Mœurs	66

X

29	- Neuss	67	36	- Hort	83
30	- Neerssen	70	37	- Cränenburg	85
31	- Odenkirchen	71	38	- Calcar	86
32	- Erckelenz	73	39	- Goch	89
33	- Kléves	76	40	- Zanten	91
34	- Ravenstein	79	41	- Gueldresl	94
35	- Gemert	80	42	- Waackum	98

	Page.
Corps Administratif	99
L'administration Centrale	100
Les Attributions des Bureaux	101
Des Administrations Municipales	105
Commissaires, Présidens et Secrétaires près les Administrations Municipales	108
Instruction publique	112
Membres du jury d'instruction	113
L'école Centrale à Cologne	116
Distribution de prix aux élèves	126
Hospices civils, institutions de bienfaisance	129
L'entretien des Routes	132
Poids et mesures Républicaines.	

Tribunaux et justice	
Les attributions Judiciaires	
Le Tribunal civil	

Le Tribunal criminel
 Le Tribunal de commerce
 Les Tribunaux de police
 La justice de Paix
 Les juges de paix et les Notaires

Les Fonctionnaires dans les diverses parties
 des domaines des douanes et de commerce
 Comité de commerce à Cologne

Tribunal de révision à Trèves

Direction et Bureaux des postes
 Arrivé et départ de couriers



ÈRE RÉPUBLICAINE.

L'ère vulgaire est abolie pour les usages civils.

L'ère des français compte de la fondation de la République qui a eu lieu le 22. Septembre 1792. de l'ère vulgaire, jour, où le soleil est arrivé à l'équinoxe vrai d'automne en entrant dans le signe de la balance, à 9 heures 18 minutes, 30 secondes, de matin, pour l'observatoire de Paris.

Chaque année commence à minuit avec le jour où tombe l'équinoxe vrai d'automne pour l'observatoire de Paris.

L'année est divisée en douze mois égaux de trente jours chacun; après les douze mois sui-

vent cinq jours pour compléter l'année ordinaire, ces cinq jours n'appartiennent à aucun mois.

Les cinq derniers jours de l'année du Calendrier Républicain porteront à l'avenir le nom de Jours Complémentaires.

L'année ordinaire reçoit un jour de plus, selon que la position de l'équinoxe le comporte, afin de maintenir la coïncidence de l'année civile avec les mouvemens célestes ; ce jour appelé jour de Révolution est placé à la fin de l'année et forme le sixième des Jours Complémentaires.

La période de 4. ans, au bout de laquelle cette addition d'un jour est ordinairement nécessaire, est appelée FRANCIADE, en mémoire de la Révolution, qui après quatre ans d'efforts, a conduit la France au Gouvernement Républicain ; la quatrième année de la Franciade est appelée Sextile.

LES NOMS DES MOIS SONT

Pour l'Automne. { Vendémiaire.
 Brumaire.
 Frimaire.

Pour l'Hiver { Nivôse.
 Pluviose.
 Ventose.

Pour le Printems. { Germinal.
 Floréal.
 Prairial.

Pour l'Eté. { Messidor.
 Thermidor.
 Fructidor.

Chaque mois est divisé en trois parties égales, de dix jours chacune, qui sont appellées Décades,

Les noms des jours de la Décade sont :

Primidi.

Duodi,

Tridi.

Quartidi.

Quintidi,

Sextidi,

Septidi,

Octodi

Nonidi.

Décadi.

Tous les actes publics seront datés suivant la nouvelle organisation de l'année.

Les professeurs, les instituteurs et institutrices, les pères et mères de famille, et tous ceux qui dirigent l'éducation des enfans s'empres-
ront à leur expliquer le nouveau Calendrier conformément à l'instruction qui y est annexée.

Le Calendrier Républicain, le seul, que recon-
naisse la constitution et les lois, est une
des institutions les plus propres à faire oublier
jusqu'aux dernières traces du Régime royal, ne-

biliaire, et sacerdotal, et on ne saurait par conséquent trop s'occuper des moyens de faire cesser les résistances, qu'il éprouve encore de tous les hommes liés par la force de l'habitude aux anciens préjugés.

DÉCADIS.

Les Décadis et les jours des Fêtes nationales sont des jours de repos dans la République.

Les autorités constituées, leurs employés, et ceux des bureaux au service public, vaquent les jours énoncés, sauf les cas de nécessité, et l'expédition des affaires criminelles,

Les écoles publiques vaquent les mêmes jours, ainsi que les écoles particulières et pensionnats des deux sexes. Les Administrations feront fermer les établissemens d'instruction où l'on ne se conformerait pas à cette disposition.

Les ventes à l'encan ou à cri public n'ont pas lieu les mêmes jours. Il ne se fait aucune exécution criminelle.

Les significations, saisies, contraintes, ventes, et exécutions judiciaires n'ont pas lieu aux jours affectés au repos des Citoyens, à peine de nullité.

Durant les mêmes jours les boutiques, magasins, et ateliers seront fermés, sous les peines portées en l'article 605. du code des délits et des peines; sans préjudice néanmoins des ventes ordinaires de comestibles, et objets de pharmacie.

Tous travaux dans les lieux et voies publiques, ou en vue des lieux et des voies publiques sont interdits durant les mêmes jours; sauf les travaux urgens spécialement autorisés par les corps administratifs, et les exceptions pour les travaux de la campagne pendant le tems des semailles et de recolte.

FETES NATIONALES.

Pour rappeler l'homme à la pensée de la divinité, et à la dignité de son être, il sera institué des fêtes.

XVIII

Elles emprunteront leurs noms des événemens glorieux de la Révolution, des vertus les plus chères et les plus utiles à l'homme, et des plus grands bienfaits de la nature.

Dans chaque Canton de la République il sera célébré des fêtes nationales, SAVOIR :

1. Vendémiaire - *Fête de la Fondation de la République.*
30. Ventose - *De la Souveraineté du peuple.*
10. Germinal. - *De la jeunesse,*
10. Floréal. - *Des époux.*
10. Prairial. - *De la reconnaissance.*
10. Messidor. - *De l'agriculture.*
26. Messidor. - *Fête du 14. juillet - vieux style - la prise de la Bastille.*
- 9 et 10 Thermid. - *De la liberté.*
23. Thermidor. - *Fête du 20 Aout - v. s. en mémoire de la juste punition du dernier Roi des français.*

10. Fructidor. - *Fête des vieillards.*
 18. Fructidor, - *Chûte d'une faction de royalistes.*

La célébration des Fêtes Nationales de Canton
 consiste :

En chants patriotiques,

En discours sur la morale du citoyen.

En banquets fraternels.

En divers jeux publics , propres à chaque localité , et dans la distribution des récompenses aux élèves , qui se sont distingués dans les écoles nationales, aux inventions et découvertes utiles, aux succès distingués dans les arts, aux belles actions , et à la pratique constante des vertus domestiques , et sociales.



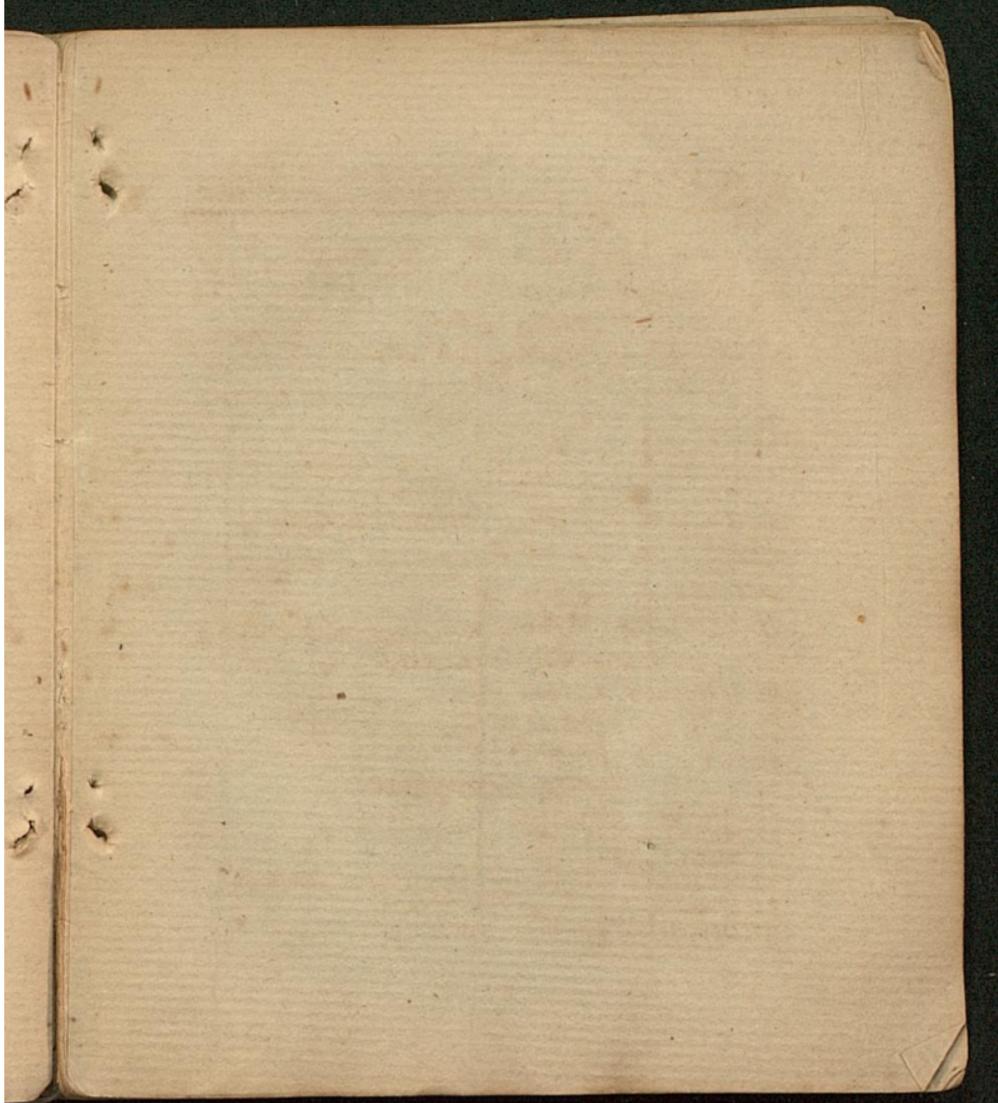
Vendémiaire.

| Marchés et foires.

1 primidi	23 lundi	
2 duodi	24 mardi	
3 tridi.	25 mécr.	Aix-la-chapelle. Crevelt.
4 quartidi	26 jeudi	
5 quintidi	27 vend	Bruel.
6 sxtidi	28 sam.	Cologne.
7 septidi	29 Dim. ☉	
8 octidi	30 lundi	Hittemberg, cant. de Sittard.
9 nonidi	1 mardi	Viersen.
10 Décadi	2 mécr.	
11 primidi	3 jeudi	Aix la ch. Linnich Calear.
12 duodi	4 vend	Cologne.
13 tridi	5 sam.	Hardenberg. Gemund.
14 quartidi	6 Dim. ☽	
15 quintidi	7 lundi	Eschweiler, Waldniel.
16 sextidi	8 mardi	
17 septidi	9 mécr.	
18 octidi	10 jeudi	Cologne, Dahlen-Heinsk.
19 nonidi	11 vend.	Xanten.
20 Décadi	12 sam.	
21 primidi	13 Dim. ☉	Aix la Chapelle.
22 duodi	14 lundi	Cleeve.
23 tridi	15 mardi	
24 quartidi	16 mécr.	Cologne.
25 quintidi	17 jeudi	Juliers.
26 sextidi	18 vend.	Wickeratsberg.
27 septidi	19 sam.	
28 octidi	20 Dim. ☾	Arcan, Cant. Gueldres.
29 nonidi	21 lundi	Urdingen.
30 Décadi	22 mardi	Bedburg.

Septembre 1799.

Octobre.



Brumaire.

Marchés et foires.

1 primidi	23 mécr.	Aix la Chapelle, Lipp.
2 duodi	24 jeudi	Commeren, Cant. Zulp.
3 tridi	25 vend.	Goch. Lechnich.
4 quartidi	26 sam.	Cologne. Zulpich.
5 quintidi	27 Dim.	Düren. Rheinberg. Erkelenz.
6 sextidi	28 lundi	
7 septidi	29 mardi	Kerpen.
8 octidi	30 mécr.	Cologne. Ravenstein.
9 nonidi	31 jeudi	Mock. Enskirchen. Kem-
10 Décadi	1 vend.	(pen. Neuss.
11 primidi	2 sam.	Uden.
12 duodi	3 Dim.	Strelen. Neersen.
13 tridi	4 lundi	
14 quartidi	5 mardi	Cologne.
15 quintidi	6 mécr.	
16 sextidi	7 jeudi	
17 septidi	8 vend.	
18 octidi	9 sam.	Vanrei. Cologne.
19 nonidi	10 dim.	Aldenhoven.
20 Décadi	11 lnnidi	
21 primidi	12 mardi	Uden.
22 duodi	13 mécr.	Lottum.
23 tridi	14 jeudi	Cologne.
24 quartidi	15 vend.	
25 quintidi	16 sam.	
26 sextidi	17 dim.	
27 septidi	18 lundi	
28 octidi	19 mardi	Cologne.
29 nonidi	20 mécr.	
30 Décadi	21 jeudi	

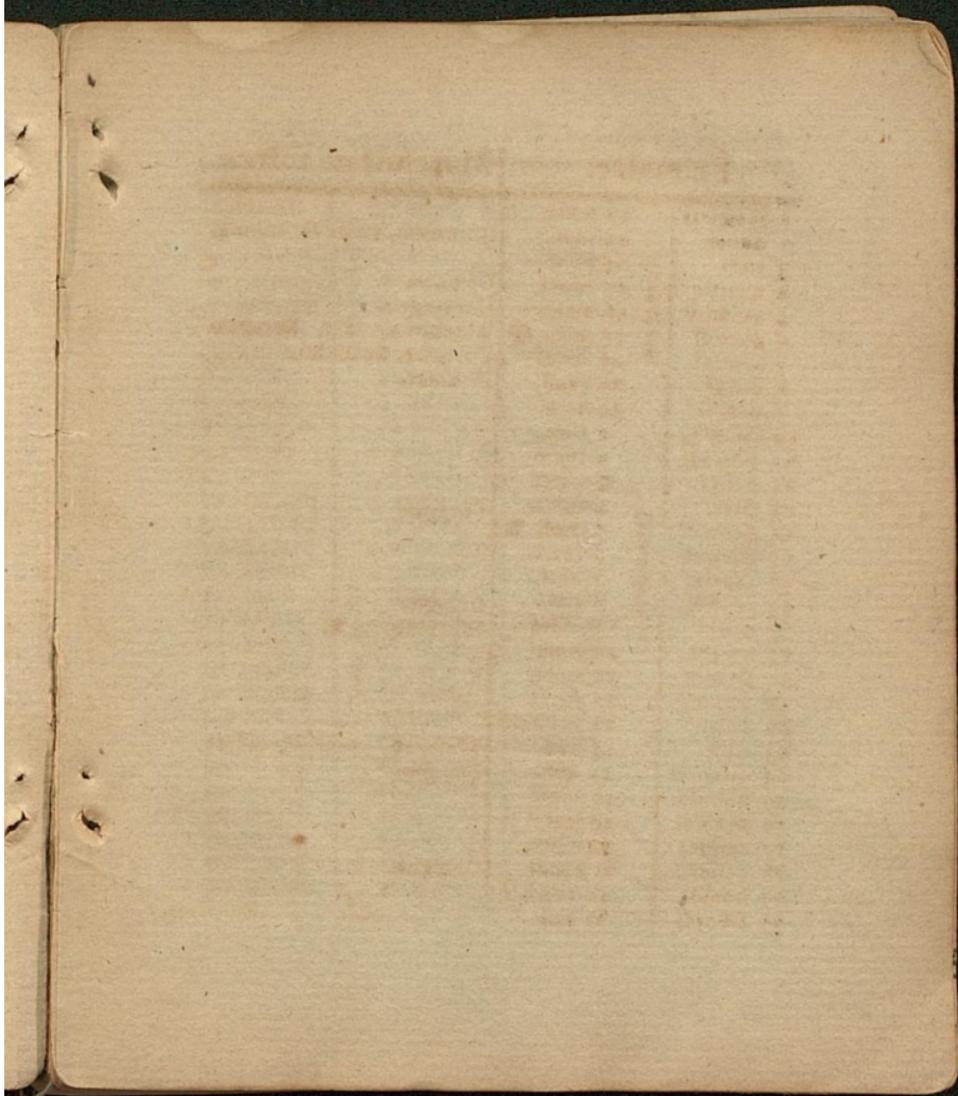
Octobre

Novembre.

Frimaire.

Marchés et foires.

1	primidi	21	vend.	
2	duodi	22	sam.	Brunsrath, cant. Heinsberg;
3	tridi	23	dim.	
4	quartidi	24	dim.	
5	quintidi	25	lundi	Cologne.
6	sextidi	26	mardi	Uerdingen.
7	septidi	27	mércr.	Aldekirch, cant. Kempen.
8	octidi	28	jeudi	Cologne. Susteran.
9	nonidi	29	vend.	Boxmer.
10	Décadi	30	sam.	
11	primidi	1	Dim.	
12	duodi	2	lundi	
13	tridi	3	mardi	
14	quartidi	4	mércr.	Cologne.
15	quintidi	5	jeudi	
16	sextidi	6	vend.	
17	septidi	7	sam.	
18	octidi	8	dim.	Cologne,
19	nonidi	9	lundi	Wachtendonck.
20	Décadi	10	mardi	
21	primidi	11	mércr.	
22	duodi	12	jeudi	
23	tridi	13	vend.	
24	quartidi	14	sam.	Walbeck, cant. Gueldres.
25	quintidi	15	dim.	Cologne.
26	sextidi	16	lundi	
27	septidi	17	mardi	
28	octidi	18	mércr.	
29	nonidi	19	jeudi	Cologne.
30	Décadi	20	vend.	
		21	sam.	



Nivôse.

Marchés et foires.

1 primidi	22 dim.	
2 duodi	23 lundi	
3 tridi	24 mardi	
4 quarridi	25 mécr.	Cologne.
5 quintidi	26 jeudi	
6 sextidi	27 vend.	
7 septidi	28 sam.	Cologne.
8 octidi	29 dim.	
9 nonidi	30 lundi	
10 Décadi	31 mardi	
11 primidi	1 mécr.	Linnich.
12 duodi	2 jeudi	
13 tridi	3 vend.	
14 quartidi	4 sam.	Cologne.
15 quintidi	5 dim.	
16 sextidi	6 lundi	
17 septidi	7 mardi	
18 octidi	8 mécr.	Cologne.
19 nonidi	9 jeudi	Gueldres.
20 Décadi	10 vend.	
21 primidi	11 sam.	
22 duodi	12 dim.	
23 tridi	13 lundi	
24 quartidi	14 mardi	Cologne.
25 quintidi	15 mécr.	
26 sextidi	16 jeudi	
27 septidi	17 vend.	
28 octidi	18 sam.	Cologne.
29 nonidi	19 dim.	
30 Décadi	20 lundi	

Decembre.

Janvier 1800.

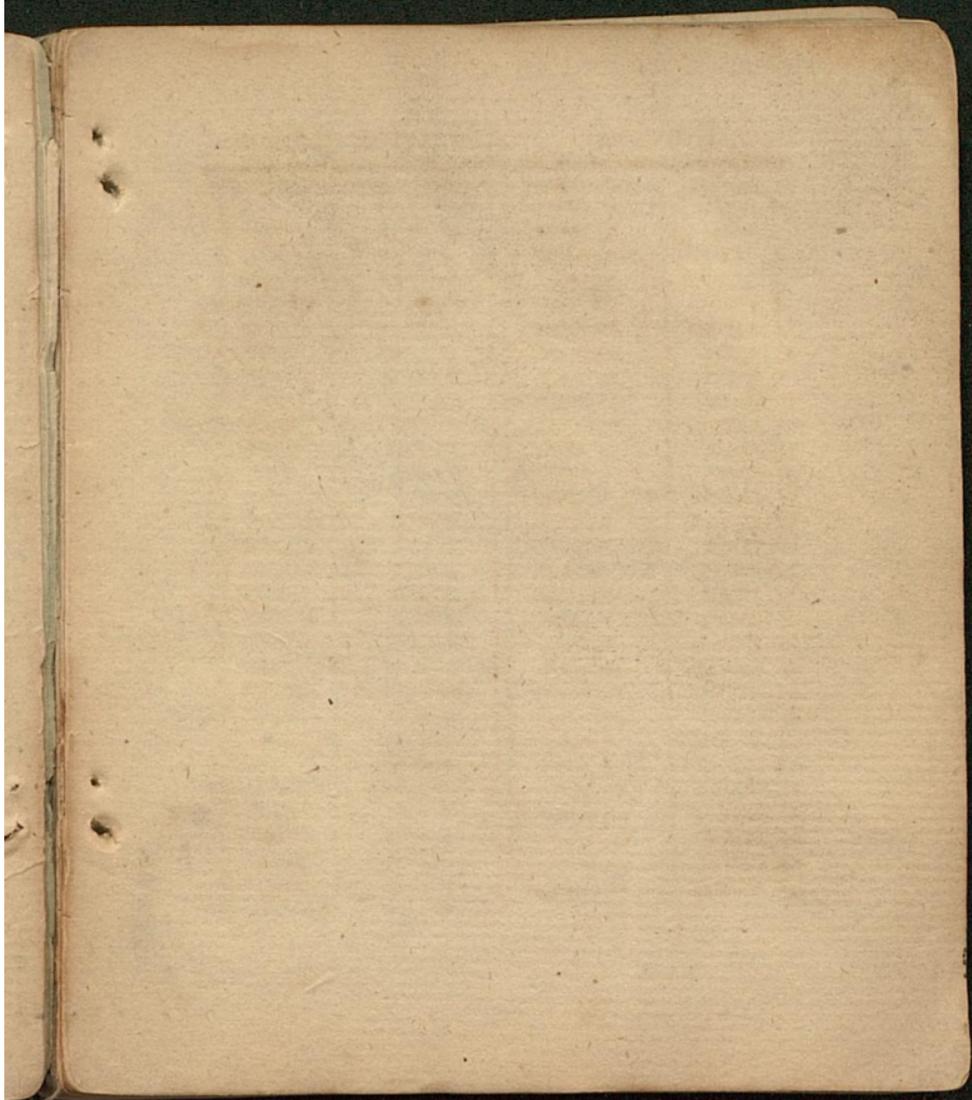
Pluviôse

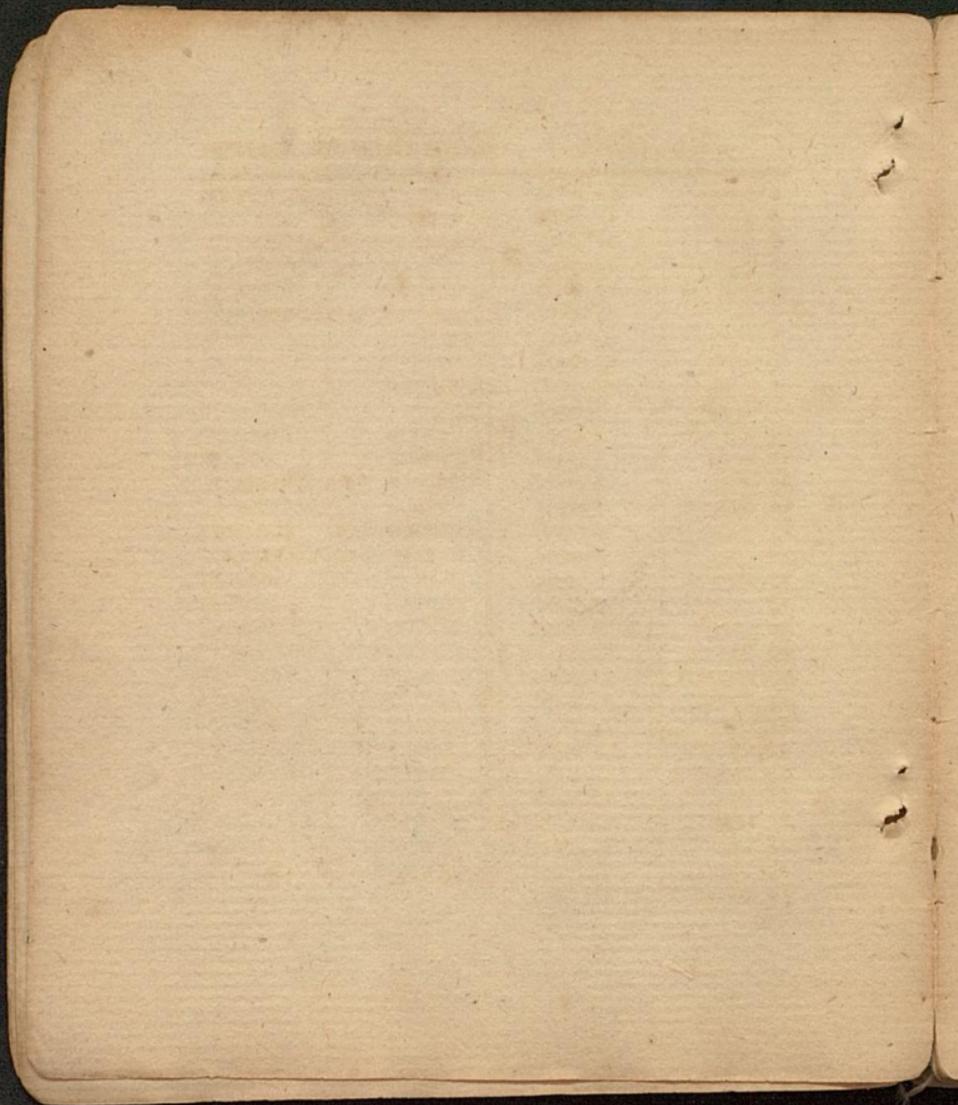
| Marchés et foires.

1 primidi	21 mardi	Crévalt. Beck. Erekelenz.
2 duodi	22 mécr.	
3 tridi	23 jeudt	
4 quartidi	24 vend.	
5 quintidi	25 sam.	
6 sextidi	26 dim.	Megen. Cant. Ravenstein.
7 septidi	27 lundi	
8 octidi	28 mardi	
9 nonidi	29 mécr.	
10 Décadi	30 jeudi	Koschenbroic. Cant. Neer-
11 primidi	31 vend.	(sen.)
12 duodi	1 sam.	
13 tridi	2 dim.	
14 quartidi	3 lundi	
15 quintidi	4 mardi	
16 sextidi	5 mécr.	
17 septidi	6 jeudi	
18 octidi	7 vend.	Dahlen. Cant. Odenkirchen
19 nonidi	8 sam.	
20 Décadi	9 dim.	
21 primidi	10 lundi	
22 duodi	11 mardi	
23 tridi	12 mécr.	
24 quartidi	13 jeudi	
25 quintidi	14 vend.	Juliers.
26 sextidi	15 sam.	
27 septidi	16 dim.	
28 octidi	17 lundi	
29 nonidi	18 mardi	
30 Décadi	19 mécr.	

Janvier.

Février.





Ventôse.

Marchés et foires.

1 primidi	20 jendi	Mœurs. Hülchrath. Weilen.
2 duodi	21 vend.	Clevés,
3 tridi	22 sam.	Issum. cant. Gueldres.
4 quartidi	23 dim.	
5 quintidi	24 lundi	Bruel.
6 sextidi	25 mardi	Bergheim, Wickerath.
7 septidi	26 mécr	
8 octidi	27 jeudi	
9 nonidi	28 vend.	Kempen,
10 Décadi	1 sam.	
11 primidi	2 dim.	Kerpen.
12 duodi	3 lundi	Glabach. cant. Nersen.
13 tridi	4 mardi	
14 quartidi	5 mécr.	
15 quintidi	6 jeudi	Geilenkirchen. Holzwei-
16 sextidi	7 vend.	(ler. cant. Erckelenz.
17 septidi	8 sam.	
18 octidi	9 dim.	
19 nonidi	10 lundi	
20 Décadi	11 mardi	
21 primidi	12 mécr.	
22 duodi	13 jeudi	
23 tridi	14 vend.	
24 quartidi	15 sam.	
25 quintidi	16 dim.	
26 sextidi	17 lundi	Odenkirchen.
27 septidi	18 mardi	
28 octidi	19 mécr.	
29 nonidi	20 jeudi	
30 Décadi	21 vend.	Nersow.

Février.

Mars.

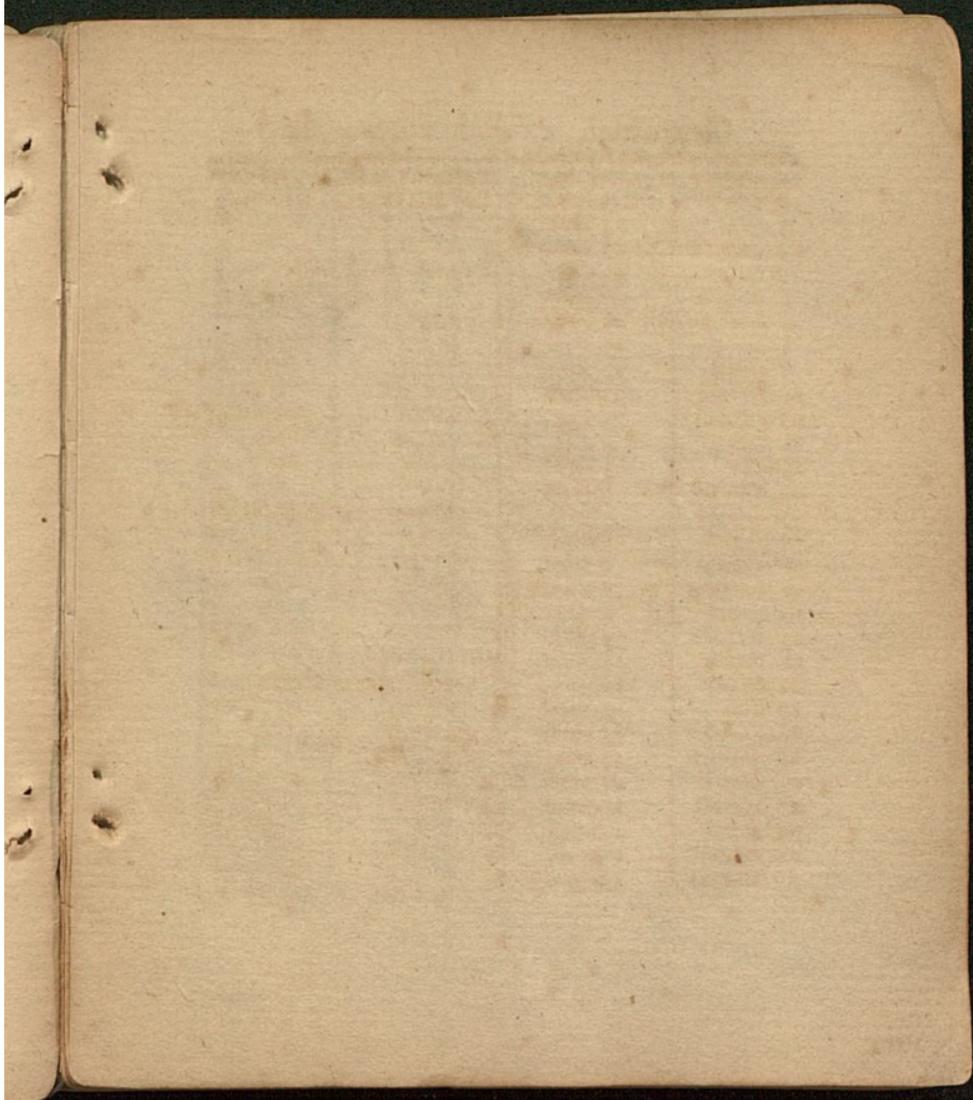
Germinal.

Marchés et foires.

1 primidi	22 sam.	Dülken. cant. Bracht.
2 duodi	23 dim.	Grevenbroich. cant. Elsen.
3 tridi.	24 lundt	
4 quartidi	25 mardi	
5 quintidi	26 mécr.	Sittard. Heinsberg. Linn.
6 ssxtidi	27 jeudi	(cant. Urdingen.
7 septidi	28 vend.	
8 octidi	29 sam.	
9 nonidi	30 dim.	
10 Décadi	31 lundt	
11 primidi	1 mardi	Aldekirch. cant. Kempen.
12 duodi	2 mécr.	Gemund.
13 tridi	3 jeudi	
14 quartidi	4 vend.	
15 quintidi	5 sam.	Walduiel. cant. Bracht.
16 sextidi	6 dim.	
17 septidi	7 lundt	
18 octidi	8 mardi	
19 nonidi	9 mécr.	
20 Décadi	10 jeudi	
21 primidi	11 vend.	Straelen. cant. Wankum.
22 duodi	12 sam.	
23 tridi	13 dim.	
24 quartidi	14 lundt	
25 quintidi	15 mardi	Rheinberg.
26 sextidi	16 mécr.	
27 septidi	17 jeudi	Cologne.
28 octidi	18 vend.	
29 nonidi	19 sam.	
30 Décadi	20 dim.	

Mars.

Avril.





Floréal.

Marchés et foires.

1 primidi	21 lundi	Orsoi. cant. Mœurs.
2 duodi	22 mardi	
3 tridi	23 mécr.	Monjoye.
4 quartidi	24 jeudi ☉	Gemert.
5 quintidi	25 vend.	Erckelenz.
6 sextidi	26 sam.	
7 septidi	27 dim.	
8 octidi	28 lundi	Euskirchen, Cant. Zulpich.
9 nonidi	29 mardi	Helderen. cant. Horst.
10 Décadi	30 mécr.	
11 primidi	1 jeudi	Calcar.
12 duodi	2 vend. ☾	Aix la chap. Ravenstein.
13 tridi	3 sam. ☽	
14 quartidi	4 dim.	Zulpich.
15 quintidi	5 lundi	Uden. cant. Gemert.
16 sextidi	6 mardi	
17 septidi	7 mécr.	
18 octidi	8 jeudi	
19 nonidi	9 vend. ☽	Horst.
20 Décadi	10 sam.	
21 primidi	11 dim.	
22 duodi	12 lundi	
23 tridi	13 mardi	Boemer. cant. Goch.
24 quartidi	14 mécr.	
25 quintidi	15 jeudi ☉	Venrai. cant. Horst.
26 sextidi	16 vend.	
27 septidi	17 sam.	
28 octidi	18 dim.	
9 nonidi	19 lundi	
9 Décadi	20 mardi	

Avril.

Mai.

Prairial.

Marchés et foires.

1 primidi	21 mécr.	Aix-la-chapelle. Crevelt.
2 duodi	22 jeudi	Herpen. cant. Ravenstein.
3 tridi	23 vend.	
4 quarridi	24 sam.	
5 quintidi	25 Dim.	
6 sextidi	26 lundi	
7 septidi	27 mardi	Xantes.
8 octidi	28 mécr.	
9 nonidi	29 jeudi	Eschweiler.
10 Décadi	30 vend.	
11 primidi	31 sam.	
12 duodi	1 Dim.	
13 tridi	2 lundi	
14 quartidi	3 mardi	
15 quintidi	4 mécr.	Nieyenheim. cant. Dormag.
16 sextidi	5 jeudi	
17 septidi	6 vend.	
18 octidi	7 sam.	
19 nonidi	8 dim.	
20 Décadi	9 lundi	
21 primidi	10 mardi	
22 duodi	11 mécr.	
23 tridi	12 jeudi	
24 quartidi	13 vend.	Alpen. cant. Rheinberg.
25 quintidi	14 sam.	Juliers.
26 sextidi	15 dim.	
27 septidi	16 lundi	
28 octidi	17 mardi	
29 nonidi	18 mécr.	
30 Décadi	19 jeudi	

Mai.

Juin.



Messidor.

Marchés et foires.

1 primidi	20 vend.	Doveren. can. Erkelenz.
2 duodi	21 sam.	Mock. cant. Cranenbourg.
3 tridi	22 dim. ☉	Goch. Gueldres.
4 quartidi	23 lundi	
5 quintidi	24 mardi	Sœnsbeck. cant. Zanteu.
6 sextidi	25 mécr.	
7 septidi	26 jeudi	
8 octidi	27 vend.	
9 nonidi	28 sam.	Neuss. Rommerskirch.
10 Décadi	29 Dim.	(cani. Dormagen.)
11 primidi	30 lundi ☽	Uerdingen.
12 duodi	1 mardi	Griethausen. Cant. Clève.
13 tridi	2 mécr.	
14 quartidi	3 jeudi	
15 quintidi	4 vend.	
16 sextidi	5 sam.	
17 septidi	6 dim.	
18 octidi	7 lundi ☽	
19 nonidi	8 mardi	
20 Décadi	9 mécr.	
21 primidi	10 jeudi	
22 duodi	11 vend.	
23 tridi	12 sam.	
24 quartidi	13 dim.	
25 quintidi	14 lundi ☽	
26 sextidi	15 mardi	
27 septidi	16 mécr.	
28 octidi	17 jeudi	
29 nonidi	18 vend.	
30 Décadi	19 sam.	

Juin.

Juillet.

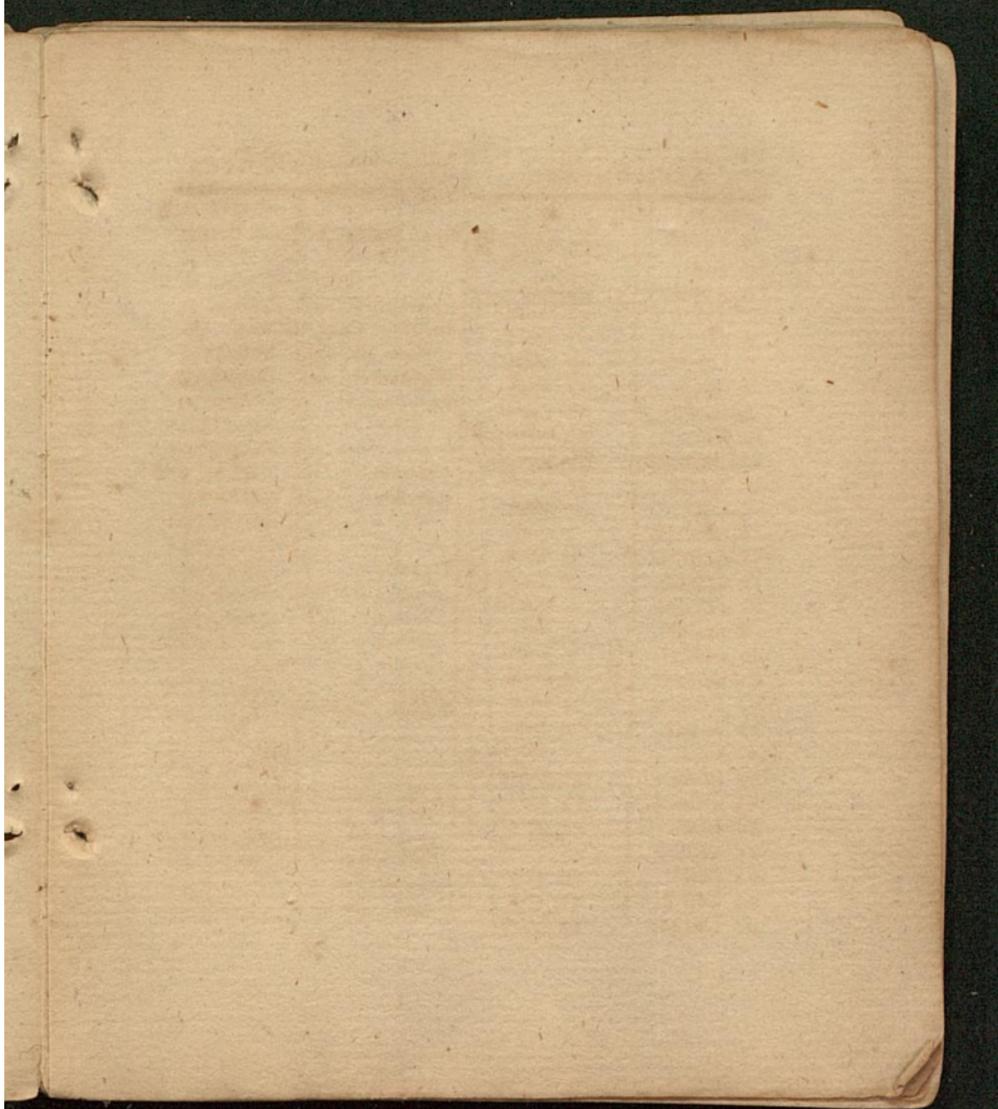
Thermidor.

| Marchés et foires.

1 primidi	20 Dim.	
2 duodi	21 lundi ☉	Grev enbroich. Cant. Eiserr.
3 tridi	22 mardi	
4 quartidi	23 mécr.	
5 quintidi	24 jeudi	Rheinberg.
6 sextidi	25 venl.	Megen. Cant. Ravenstein.
7 septidi	26 sam.	Jüchen. Odenkirchen.
8 octidi	27 Dim.	Waldseich. cant. Heinsberg
9 nonidi	28 lundi	Kempen.
10 Décadi	29 mardi ☽	
11 primidi	30 mécr.	Ravenstein.
12 duodi	31 jeudi	Koschenbroic. Neersen.
13 tridi	1 vend.	
14 quartidi	2 sam.	
15 quintidi	3 Dim.	Düren.
16 sextidi	4 lundi ☽	
17 septidi	5 mardi	
18 octidi	6 mécr.	
19 nonidi	7 jeudi	
20 Décadi	8 vend.	
21 primidi	9 sam.	Uden. cant. Gemert.
22 duodi	10 Dim.	
23 tridi	11 lundi	
24 quartidi	12 mardi ☽	
25 quintidi	13 mécr.	Aldenhoven. Linn.
26 sextidi	14 jeudi	
27 septidi	15 vend.	Grefrath. Wankum.
28 octidi	16 sam.	
29 nonidi	17 Dim.	
30 Décadi	18 lundi	

Juillet.

Août.





Fructidor.

| Marchés et foires.

1 primidi	19 mar.	Cornellmünster. cant. Bor-
2 idi	20 mécr. ☉	Hülschrath. Dulken. (celle.
3 tridi	21 jeudi	Cranenbourg.
4 quartidi	22 vend.	Bruel.
5 quintidi	23 sam.	Bergheim. Sæffelen.
6 sextidi	24 dim.	
7 septidi	25 lund.	
8 octidi	26 mardi	Neuss.
9 nonidi	27 mécr.	
10 Décadi	28 jeudi ☽	Cleeve.
11 paimidi	29 vend.	
12 duodi	30 sam.	Holzweiler. cant. Erckelenz
13 tridi	31 dim.	
14 quartidi	1 lund.	Nideggen. Gladbach.
15 quintidi	2 mardi	
16 sextidi	3 mécr. ☽	
17 septidi	4 jeudi	
18 octidi	5 vend.	
19 nonidi	6 sam.	Odenkirchen.
20 Décadi	7 dim.	
21 primidi	8 lund.	
22 duodi	9 mardi	
23 tridi	10 mécr.	Juliers. Heldereu.
24 quartidi	11 jeudi ☽	
25 quintidi	12 vend.	Gueldres.
26 sextidi	13 sam.	
27 septidi	14 dim.	
28 octidi	15 lund.	
29 nonidi	16 mardi	
30 Décadi	17 mécr.	

Aout.

Septembre.

Jours complément. | Marchés et foires.

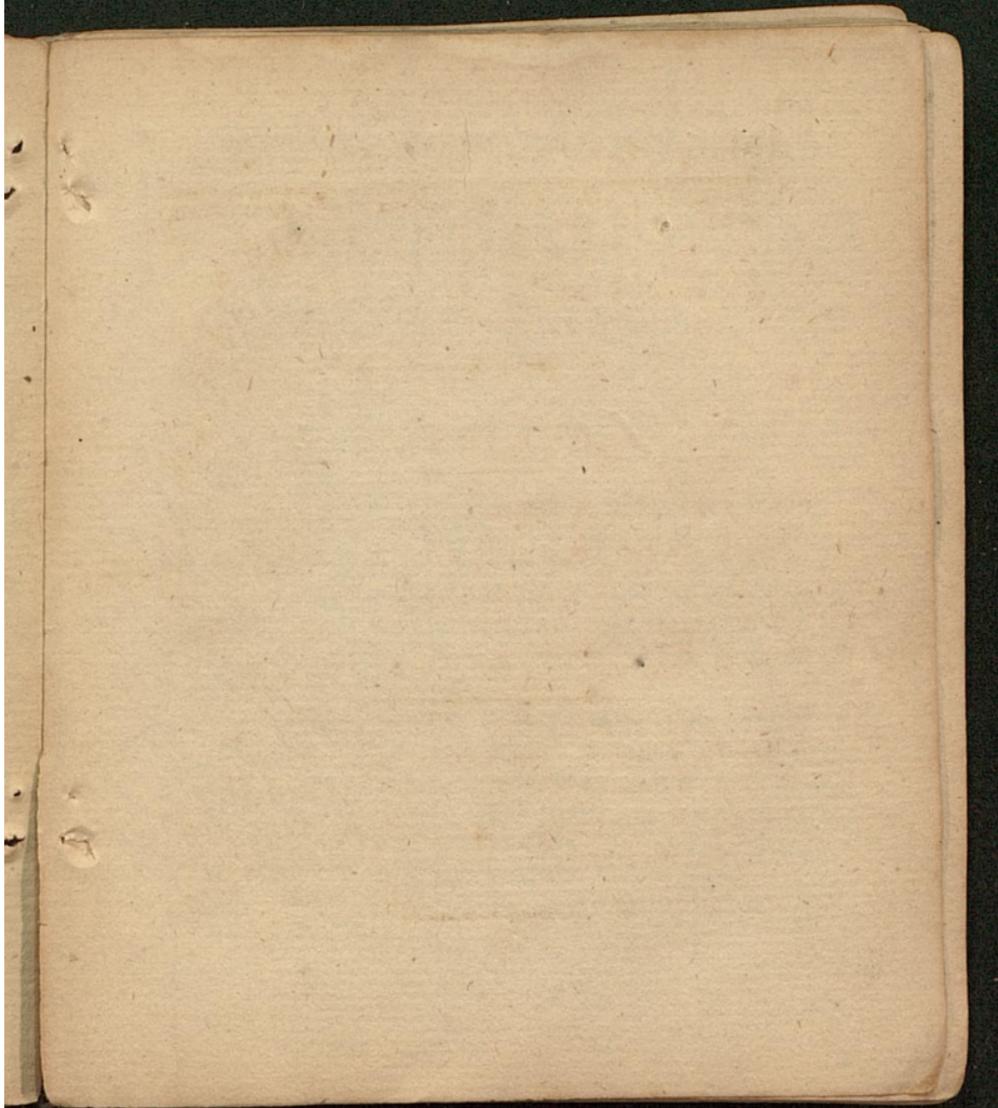
1 primidi	Septembre	18 jeudi	Gemert. Rosst. Wassenberg
2 duodi		19 vend.	
3 tridi		20 sam.	
4 quartidi		21 dim.	
5 quintidi		22 lundt	

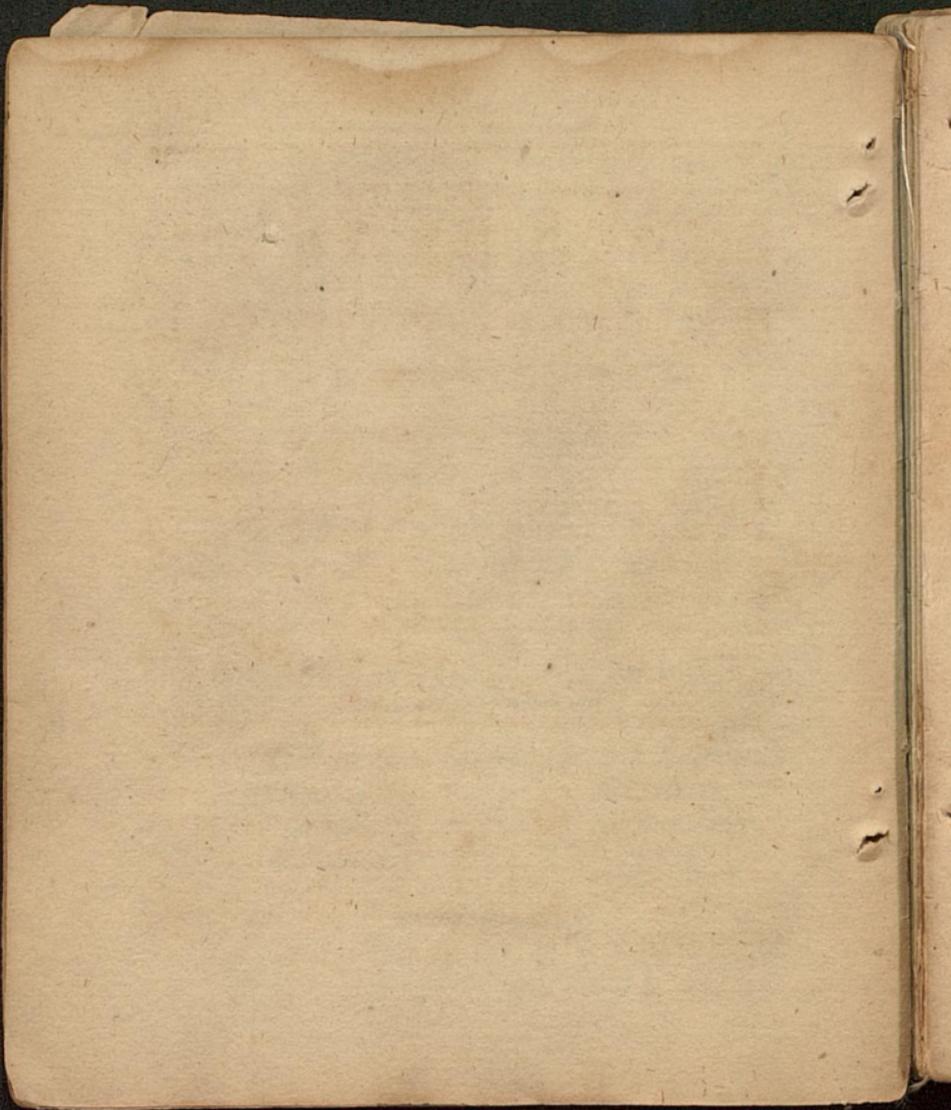
ECLIPSES.

Il y a trois éclipses dans cette année,
dont aucune est visible dans nos contrées.

RENOUVELLEMENT DE L'ANNÉE.

Le 1.	Vendem.	commencement	<i>de l'Automne</i>
2	Frimaire	-	<i>de l'Hiver.</i>
29	Ventôse	-	<i>du Printemps</i>
2.	Messidor	-	<i>de l'Eté.</i>





PRÉCIS

HISTORIQUE et STATISTIQUE.

LES Pays conquis entre Meuse et Rhin, et Rhin et Moselle, sont divisés en quatre Départemens, savoir : *celui de la Roër, Rouhr, Aix-la-Chapelle, chef lieu ; celui de la Sarre, Trêves, chef lieu ; celui de Rhin et Moselle, Coblence, chef lieu ; celui du Mont-Tonnère, Mayence, chef lieu.*

Le Département de la Roër aura pour limites :

A l'Est, le Rhin depuis la ligne tracée vis à vis l'embouchure de la Sieg jusqu'au dessus d'Emmerick, ville de Prusse, à l'endroit où le Waal se joint à ce fleuve ; le Waal, depuis sa jonction au Rhin jusqu'à Kekerdom, commune qui se trouve comprise dans l'arrondissement de Clèves.

Au Nord , la République Batave.

A l'Ouest, les Départemens de l'Ourthe et de la Meuse inférieure ; la Meuse , depuis l'embouchure de la Niers , dans cette rivière , jusqu'à Venlo , en comprenant cependant , la Manie de Kessel , petite portion du Duché de Gueldre , sur la rive gauche de la Meuse.

Au Midi . une ligne tracée vis à vis l'embouchure de la Sieg , jusqu'à Bodenum et Hessenich ; l'Erft , depuis ce point jusqu'à Schonaw , en suivant de Schonaw , la ligne dirigée sur Ardoff , s'arrêtant à Hamel , et partant de ce point par une ligne droite dirigée sur Schleiden , situé sur la rive gauche de la rivière de Braiffou Olf ; cette ligne passant entre Broch , Sœernich et Volemberg.

Le Département de la Roër comprend quarante deux cantons , dont suivent les noms des Chefs lieux :

- | | |
|-----------------------|------------------|
| 1 Aix-la - Chapelle , | 3 Eschweiler. |
| Chef lieu de Départe- | 4 Linnich. |
| ment et de Canton. | 5 Geilenkirchen. |
| 2 Borcette. | 6 Sittard, |

- | | |
|---------------|-----------------|
| 7 Heinsberg. | 25 Bracht. |
| 8 Duren. | 26 Rheinberg- |
| 9 Froitzheim. | 27 Urdingen. |
| 10 Gemund. | 28 Meurs- |
| 11 Monjoie. | 29 Neuss, |
| 12 Cologne. | 30 Neerssen. |
| 13 Weiden. | 31 Odenkirchen. |
| 14 Dormagen. | 32 Erkelenz. |
| 15 Bergheim. | 33 Clèves. |
| 16 Kerpen. | 34 Ravenstein. |
| 17 Juliers. | 35 Gemert. |
| 18 Elsen. | 36 Horst. |
| 19 Zulpich. | 37 Cranenburg. |
| 20 Brucl. | 38 Calcar. |
| 21 Lechenich. | 39 Goch. |
| 22 Crévelt. | 40 Xanten. |
| 23 Kempen. | 41 Gueldres. |
| 24 Viersen. | 42 Wanckum. |

Ces quarante deux Cantons comprennent les communes qui leur sont respectivement assignés par l'arrêté du Commissaire de la République, en date du 27 Prairial, an VI.

La Population en général, se monte à environ 587,548 Ames. Ce Département contient à peu près 89,845 maisons, et approximativement, 1,054,142 arpens de terre.

L'histoire ancienne et moderne des différens Chefs lieux de Cantons du Département de la Roër, mérite la plus grande attention.

Les limites de l'Empire des Francs s'étendoit déjà, dans des siècles recules, jusqu'au bord du Rhin. Il n'y a presque point de Chef lieu dans ce Département où les Français ne se signalèrent dans les différentes guerres qui eurent lieu autrefois. Enfin les dernières conquêtes sont le résultat de ces victoires glorieuses gagnées par l'armée de Sambre et Meuse à Fleurus, Jemmapes, Maëstrich et Aldenhoven.

Les Observations qui suivent ci après, donneront un coup d'œil de la population individuelle et de la situation de chaque Canton, de son Commerce, de son Industrie, de ses Manufactures et Fabriques; elles font voir leur degré d'activité, les causes de leur stagnation, les moyens d'encouragement qu'on peut employer pour introduire ou rappeler dans toutes

ces contrées quelque genre d'Industrie , qui puisse s'associer aux travaux de l'Agriculture. On y connoitra , en général , le mal à réparer et le bien à faire.

PREMIER CANTON.

Aix - la - Chapelle.

La Population du Canton d'Aix-la-Chapelle , se monte à environ 25,700 Ames, il renferme 2,104 Maisons et 7876 Arpens de terre. La Ville d'Aix est le Chef lieu du Département de la Roër , où siège l'Administration centrale ; elle est éloignée à cent lieues de Paris , à quatorze lieues de Cologne , à dix lieues de Liege , à sept lieues de Spa et à six lieues de Maëstrich , située dans un charmant vallon , entourée de Montagnes avec des vues pittoresques ; elle respire un air pur et salubre. Elle est célèbre par ses bains chauds et froids connus par leur efficacité dans différentes maladies. Le Gouvernement Français saura donner le plus haut degré de perfection à ces belles Institu-

tions qui existent déjà; et c'est alors que la ville d'Aix deviendra le séjour de tous les voyageurs de l'Europe et une source intarissable d'aisances et de richesses. Maintenant, l'on voit une foule immense de pauvres qui croupissent dans la dernière misère, menés par des prêtres et moines de toute espèce, en contraste avec des familles opulentes et éclairées, et des manufactures florissantes, l'incrédulité et la superstition à côté des lumières et de la philosophie,

La ville d'Aix étoit au XVI siècle, un lieu de rassemblement de séditieux, lorsque les prêtres, au nom du Dieu de la paix, provoquèrent ces guerres terribles, connues sous celles de la Religion, qui firent couler des flots de sang en Europe. C'étoit en 1614, que le fameux Spinola publia à la tête des troupes espagnoles, cet arrêt arbitraire et honteux qui maintint la religion du pape, et exclut les réformés et les protestans de la magistrature et de toutes les fonctions publiques.

Aix-la-Chapelle est encore célèbre par le Congrès de paix, à la suite duquel la paix entre la France et l'Espagne a été conclue;

ainsi que par le traité de paix, commun à toute l'Europe de l'an 1748, qu'on nomme la paix d'Aix-la-Chapelle.

En 1792, après la bataille à jamais mémorable de Jemmapes, par laquelle les Pays-bas autrichiens furent conquis, l'armée française vint à Aix-la-Chapelle; les braves républicains possédoient et le courage et la force de chasser les Autrichiens fugitifs, au delà du Rhin; mais il entra dans le plan affreux de trahison de Dumourier, de faire périr en détail l'Armée victorieuse des Français, en diminuant les avants postes sur la rive gauche de la Roer. Le premier mars, de l'an 1793, suffiroit pour servir d'acte d'accusation contre ce traître, même s'il n'avoit point cherché, un mois après, de réaliser à St. Amand l'horrible projet de trahison qu'il avoit médité déjà avant son entrée dans le Brabant. Ces avantages honteux, que les coalisés de Pilnitz ne rougirent pas de tirer de cette infâme conspiration, ne durèrent pas longtemps. L'année suivante, arrive le brave Général Jourdan à la tête de l'Armée de Sambre et Meuse; et la conquête des Pays-Bas fut le résultat de la victoire immortelle de

Fleurus. Les Mercénares de la maison d'Autriche furent repoussés de leurs meilleures positions sur les bords de la Meuse et de l'Ourthe, et le 1er Vendémiaire, de l'an 3 de la République, l'armée victorieuse des Français vint à Aix-la-Chapelle, où flotta depuis ce tems là le drapeau tricolore. Réunis à la grande République Française, la ville d'Aix-la-Chapelle redoublera son industrie, favorisée par sa situation, afin de réparer les pertes causées par les suites inévitables d'une guerre sans exemple,

II CANTON, De Borcette.

Le Deuxieme Canton renferme environ 21,729 Ames, 2,406 maisons et 30,177 arpens de terre; Borcette, le Chef lieu de Canton, est situé sur une montagne qui domine Aix-la-Chapelle. Ses fabriques sont la branche principale du commerce et de l'industrie; les manufactures d'aiguilles sont superbes, et celles de draps ne sont pas moins importan-

9

tes. La Commune de Borcette n'avoit autrefois qu'un très petit territoire gouverné par une abbesse qui exerça le droit de souveraineté et fit sentir le poids de son despotisme théocratique à ces braves et industrieux habitans qui professent la religion protestante, d'où des chicanes et des procès toujours renaissans, dont les courtisans, auxquels la régence du pays étoit confiée, savoient très bien en tirer partie. En 1635, les habitans réformés de Borcette avoient fait bâtir une église qui fut démolie, en 1718, d'après un ordre de l'empereur. Les bains de Borcette sont beaucoup plus chauds et n'ont pas une odeur sulphureuse si forte que ceux d'Aix-la-Chapelle. L'on a pourvu à la commodité et l'agrément des étrangers qui y viennent prendre les bains, mais ces arrangemens pourroient attendre encore un plus haut degré de perfection.

L'Abbaye des Benedictins de Cornely-Munster, qui fut ci devant si puissante, située à une lieue d'Aix-la-Chapelle, fait partie du Canton de Borcette; l'Abbé étoit autrefois Etat de l'Empire, du cercle de la Westphalie. La juridiction ecclésiastique a été adjudgée par le pape à l'archevêché de Cologne, en 1758,

au mois de Septembre , après un procès de 40 ans. L'empire de cette Abbaye n'étoit pas de ce monde ci , la grande nation française est venue délivrer les pauvres habitans de ce territoire ecclésiastique , de la servitude et de l'esclavage. Réuni à la grande république française , ce pays deviendra florissant ; l'habitant industrieux trouvera dans cette contrée une carrière ouverte. La liberté couvrira le rocher de terre , changera les marais en prairies et la bruyere en guérets. Outre plusieurs fonderies de fer , Schmidhof peut convaincre l'observateur de la puissance de l'industrie. Un vallon stérile et presque désert , fut métamorphosé en un paysage riant , un désert , en une contrée habitée , où des mains industrieuses sont occupées sans relâche de faire de la poterie de toute espece , des figures de poëles , et en général toutes les marchandises de fer , d'après le goût le plus moderne ; les munitions et le fer en barres sont d'une très bonne qualité. Les usines sont construites d'après une mécanique particulière : tous ces établissemens là méritent d'être considérés et favorisés.

111 CANTON.
D'Eschweiler.

La Population du troisieme Canton se monte au dessus de 14,768 Ames ; il contient environ 3,182 maisons et 24,595 arpens de terre. Eschweiler , le chef lieu , est situé dans le ci-devant Duché de Juliers , auprès de la riviere d'Inde , sur la grande route qui conduit à Aix-la Chapelle , Juliers , Duren et de travers à Monjoye. La Commune d'Eschweiler a beaucoup souffert par la marche des armées françaises et autrichiennes. Les environs sont très connus par les houillères ; les habitans de Bardenberg , Bergrath et Rotgen , tirent presque uniquement leur subsistance de ces houillères. Les autres , surtout ceux de Broich , Nothber et Durwiss , où il y a aussi beaucoup de cloutiers , vivent du produit de leur agriculture ; à Langerwehe , l'on trouve beaucoup de potiers. Entre Eschweiler et Stolberg , l'on voit deux machines remarquables , l'une à feu et l'autre hydraulique pour pomper les eaux des

houillères; l'on trouve dans le voisinage plusieurs autres de ces machines à l'eau pour battre le cuivre et former des chaudrons, etc. Stolberg, ville éloignée à deux lieues de la ville d'Aix-la-Chapelle, est très célèbre par ses usines et manufactures de draps. Les Manufactures, dans lesquelles on change le cuivre rouge en laiton, sont également remarquables; à Shevenhutte, il y a aussi quelques usines. Les Habitans sont en général très industrieux et méritent sûrement d'être encouragés et protégés par le Gouvernement. Les mines ont été autrefois admodiées par la chambre des finances de l'Electeur Palatin à différens particuliers, mais il seroit très nécessaire de faire une grande réforme dans ces administrations; si l'on veut prendre à cœur les intérêts de la République qui est celui de tous les citoyens; d'autant plus que les terres des communes environnantes sont remplies de houilles qui ne sont pas exploitées; c'est ici le seul endroit, dans vingt lieues à la ronde, où se trouvent des houilles grasses qui sont les meilleures de toutes les autres especes.

IV CANTON. Linnich.

La Population du quatrieme Canton se monte à 14,868 âmes , il contient environ 2,314 maisons et 27,545 arpens de terre ; la Ville de Linnich , située dans le ci-devant Duché de Juliers , le Chef lieu de ce Canton , est devenu célèbre par une bataille qui a eu lieu en 1444 , et qui fut gagnée par Gérard , Duc de Juliers et Berg , sur Arnould , le jour de St. Hubert , en mémoire de laquelle il a fondé l'ordre de St. Hubert. A deux lieues du Chef lieu , sur la grande route qui conduit d'Aix-la-Chapelle à Cologne , se trouve la Commune d'Aldenhoven , où la Bataille mémorable entre l'Armée de Sambre et Meuse et les Coalisés se donna le 11 Vendémiaire de l'an 3. Après la Bataille d'Aspremont , que perdirent les Autrichiens , ils furent obligés d'abandonner toutes leurs positions avantageuses , qu'ils avoient sur les bords de la Meuse . et même leur Camp fortifié près de Maëstrich ; ils ras-

semblerent de nouveau leurs forces sur les bords de la Roër , où la position que l'art et la nature leur permirent de prendre, étoit d'autant plus avantageuse , que l'arrière garde étoit couverte par cette Rivière et la place forte de Juliers. Ils se crurent et se nommerent eux-mêmes invincibles : mais le Citoyen Jourdan , Général en chef, les attaqua à la tête de l'armée , avec la bravoure ordinaire et avec une valeur irrésistible , de maniere qu'ils furent complètement battus et forcés de faire une retraite précipitée au delà du Rhin ; à l'occasion de cette retraite , le Chef lieu Linnich a été terriblement ravagé et presque entièrement brûlé. Les particuliers, qui furent forcés d'abandonner leurs foyers , manquent de domicile jusqu'à ce jour , et leurs pertes , sont en général , incalculables.



V. CANTON.

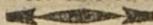
Geilenkirchen.



La Population du cinquième canton se monte à environ 17,951 âmes ; il contient 2,906 maisons et 34,968 arpens de terre. Geilenkirchen, le chef lieu, éloigné de 5 lieues d'Aix-la-Chapelle, est situé dans une contrée très fertile du ci devant Duché de Juliers, au bord d'une petite rivière, nommée Worm qui, après avoir arrosé les environs d'Aix-la-Chapelle, verse ses eaux dans la Roër, vis-à-vis de Wassemberg. La grande route conduit à Aix-la-Chapelle, Ruremonde, et de travers à Juliers, Erckelens, Sittard, etc. Les habitans tirent la plupart leur subsistance de l'Agriculture qui pourroit pourtant être perfectionnée dans ces contrées. La liberté, les encouragemens font naître l'industrie, et les conjonctures présentes y sont les plus favorables.

VI. CANTON

Sittard.



La Population de ce canton se monte à environ 14,394 âmes ; il contient au dessus de 2,606 maisons et 24,167 arpens de terre. Sittard, le chef lieu du canton, est situé dans le ci-devant Duché de Juliers, sur les frontieres du pays de Limbourg, à une lieue de la Meuse. Les Français incendièrent Sittard en 1672, et il fut entièrement consumé par les flammes ; l'idiôme ordinaire des habitans de ce canton, est l'allemand et le flamand. La route conduit à Ruremonde, Maestricht, Aix-la-Chapelle, Maseick et de travers à Geilenkirchen.

Les habitans se nourrissent la plupart des productions de leurs champs qui sont généralement fertiles ; la culture et le commerce ne pourront se perfectionner, qu'alors où le Republicanisme, la liberté et l'industrie y contribueront autant que la chaleur bienfaisante du soleil et les vents d'Ouest qui, suivant les anciens philosophes, sont la source de toute vie et fécondité.

VII. CANTON.

Heinsberg.

La population de ce canton se monte à environ 21,731 âmes ; il contient à peu près 3,492 maisons , et 33,571 arpens de terre. Heinsberg , le chef lieu de canton , situé dans le ci devant Duché de Juliers a été fort endommagé par une incendie arrivée en 1711. Les mauvais chemins qui conduisent à cet endroit sont très préjudiciables au commerce et à l'industrie. Les habitans tirent leur subsistance la plupart , de l'agriculture qui n'a pourtant pas encore atteint dans ce canton , le degré de perfection dont e'le est susceptible , faute d'attention sans doute que mérite ce premier de tous les arts. Le courage qui caractérise les républicains et la liberté animeront à l'avenir , les habitans de ce canton à se procurer par leur industrie , ce degré de perfection et de bonheur que les esclaves des princes ne sauroient atteindre.

VIII. CANTON.

Duren.

La population du huitième canton se monte à environ 19,369 âmes. Il contient 3,307 maisons et à peu près 45,754 arpens de terre ; le chef lieu Duren , est une très belle ville , situé dans le ci devant Duché de Juliers , sur la riviere de la Roër ; le commerce du chef lieu ainsi que celui de tout le canton , est florissant à cause du grand nombre de manufactures de papier , de fonderies de fer et d'autres branches d'industrie ; c'est surtout entre Duren , et Nideggen , sur la Roër , qu'on trouve des usines , des papeteries , comme aussi à Lenñersdoff , une fonderie de canons. La grande route conduit à Aix-la-Chapelle , Monjoye , et de travers à Zulpich , Lechenich , etc. La plupart des habitans du canton vivent des productions de la terre qu'ils labourent ; l'on y fabrique aussi des rubans de soye , des mouchoirs , etc. On y fait de la toile cirée , etc.

Ce pays est en général très fertile , et les habitans sont très industrieux , l'agriculture et le commerce atteindroient dans ces contrées bientôt un très haut degré de perfection , surtout en tirant partie de la Rivière de Roër , de manière qu'on pourroit transporter les productions du pays , par eau ; cet objet est de la dernière importance et mérite la plus grande attention de la part de l'administration du pays.

IX. CANTON.

Froitzheim.

La population du neuvième canton se monte à environ 8,226 âmes ; il contient à peu près 1552 maisons et 17,860 arpens de terre. Ce canton est entouré des cantons de Monjoyé , Duren , Zulpich et Gemund. Sa situation est dans une contrée qui est par ci par là agreste et sauvage ; les habitans tirent leur subsistance des productions de l'agriculture , la plupart d'entre eux , vivent dans la misère ; il n'ya ni com-

merce, ni fabriques, ni usines dans tout le canton, une grande partie des terres étant stériles et sur des montagnes; le beau pays du canton appartient au clergé et à la noblesse. Le chef lieu, une des principales communes, quoique village, est situé exactement au milieu du Canton.

Dans la commune de Nideggen, il y a un vieux château qui tombe en ruines, et dont les Ducs de Juliers, anciens comtes de Nideggen, tirent leur origine; ce château avoit un souterrain qui, passant sous la Roër, qui coule au pied du rocher sur lequel le château est bâti, sortoit dans le pays de Monjoye, et rendoit, avant l'invention des armes à feu, ce château fort redoutable et en quelque manière invincible.

Le culte, dans ce canton est absolument et sans exception catholique, et même le peuple est fanatique.



X. CANTON.

Gemund.

La population du dixieme canton se monte à environ 7,720 âmes ; il contient à peu près 1.624 maisons et 29,440 arpens de terre.

L'on trouve dans ce canton plusieurs mines de fer et de plomb, et des fonderies de ces métaux, savoir à Vossen, Eiserfei, Sœtenich, Oleff, Bleibus, Gemund et Roggendorff ; dans cette dernière commune, le chemin souterrain qui conduit au delà de trois quarts de lieue dans l'intérieur des mines est très remarquable. La ressource principale des habitans de ce pays consiste dans l'agriculture qui pourroit cependant être plus perfectionnée ; la liberté et l'encouragement ont jusqu'ici manqués. La superstition et le despotisme ont entretenue la mendicité. Aussitôt que la liberté de penser et d'agir sera assurée aux habitans de ces contrées, la mendicité perdra peu à peu son crédit ; l'homme qui pense connoît sa propre dignité et ce

sentiment le porte à des occupations utiles ; dans un endroit où tout le monde est occupé, les richesses sont plus partagées et l'opulence n'est pas l'appanage exclusif de quelques familles, le travail et l'industrie sont des sources intarissables ; quelles vues charmantes font dès à présent envisager le bonheur des citoyens, affermi par la Constitution Française et la loi sublime, suivant laquelle chaque citoyen doit prouver qu'il sait lire et écrire et exercer une profession mécanique, parmi lesquelles sont comprises toutes les opérations manuelles de l'agriculture.

XI CANTON.

Monjoye.

La population du onzième canton se monte à environ 15.657 âmes ; il contient à peu près 2682 maisons et 10,000 arpens de terre ; la petite ville de Monjoye, chef lieu de ce canton, est fort célèbre par les manufactures de

draps et d'autres fabriques , dont les productions sont transportées à l'étranger. La grande route conduit à Luxembourg , ainsi qu'à Zulpich , Eschweiler , Duren , Aix-la-Chapelle , Schleiden , et de travers à Cologne , etc.

L'activité infatigable des industriels habitans et la situation avantageuse contribuent ici tout à augmenter la prospérité publique et le bonheur de la société. Si l'on veut savoir pourquoi , ici et dans les cantons de Crévelt , Virschen , Odenkirchen , Neersen , etc. , le commerce et l'industrie sont dans un état si florissant ; pourquoi au contraire beaucoup d'autres cantons de ce département sont très en arrière sous ce rapport ; l'on se convaincra aisément que le peu de tolérance qu'il y avoit et l'ombre de liberté , dont jouissoient autrefois les habitans , manifestèrent cette influence bienfaisante , dont étoient privés d'autres cantons , parcequ'une religion dominante et exclusive , promettoit aux paresseux , vrais croyans seulement le ciel après la mort , tandis que les prêtres gardèrent pour eux la terre avec tout ce qu'il y avoit de plus beau et de plus lucratif.

La tolérance des protestaues donna déjà des

prérogatives si importantes à des contrées particulières ; quels effets n'aura point la tolérance universelle.

XII. CANTON

Cologne.

La population du douzième canton est d'environ 12,150 âmes ; la commune actuelle de Cologne contient 7404 maisons, et à peu près 38,172 arpens de terre ; elle étoit autrefois la plus ancienne et la plus grande des villes de l'Empire d'Allemagne ; elle est située dans une plaine agréable, sur la rive gauche du Rhin, du côté de ce fleuve, elle forme un beau demi cercle dont il baigne la concavité ; elle est fortifiée d'après la manière ancienne, pourvue de bonnes murailles, de 83 grosses tours, deux fossés et 24 portes. Le concours d'un grand nombre de bateaux au port, présente un spectacle magnifique et un coup d'œil des plus riches ; un pont volant conduit à Deutz,

petit village situé vis à vis de Cologne, sur la rive droite; toute fois, pendant l'hiver, les bateaux ne sont pas à l'abri des glaçons, en cas d'une débacle, dont on a eu si souvent la funeste expérience, surtout en 1784, les rues étroites qui conduisent au rhin, entravent beaucoup les moyens de transport. Son commerce consiste, la plupart, en affaires d'expéditions, et ses relations principales sont celles qu'elle a avec la République batave et la ville de Francfort sur le main. Cette ville qui renferme un grand nombre d'églises, manque tout à fait, ou à très peu, de manufactures, fait pourtant un commerce assez considérable en vins du Rhin et Moselle, de dentelles fabriquées dans son sein, de rubans, de tabacs, d'une excellente eau spiritueuse et aromatique, connue sous le nom d'eau de Cologne.

L'histoire ancienne nous apprend que cette ville a été fondée par Marcus Vipsanius, Agrippa, gendre de l'empereur Auguste; elle fut alors appelée la ville des *Ubiens*, peuple transplanté de la rive droite sur la rive gauche du rhin. Agrippine, épouse de l'empereur Claude et mère de Néron y vit le jour pendant les

campagnes de son pere Germanicus Cæsar , général en chef des armées romaines. Sous le regne de Néron ; Agrippine , encore toute puissante , et pour honorer sa ville natale , y envoya une colonie romaine et la nomma Colonia Claudia , Augusta Agrippinensium , à laquelle elle fit conférer tous les droits des villes municipales de l'Italie. Voyez les annales de Tacite , avec les notes de *Juste lipse* , d'*Emesti* et d'autres savans. Jusqu'à l'an 462 , Cologne étoit la métropole de la seconde Germanie , car c'est ainsi que les Romains appellèrent la partie des Gaules située sur les bords du Rhin. C'est alors qu'elle fut conquise par les Francs et assujettie à leur Gouvernement. Un nombre infini d'antiquités nous fournit des preuves , que les arts , les sciences et le commerce furent à Cologne dans un état très florissant au moyen âge , cette ville étoit une des principales parmi les villes *arsénatiques* , mais tous les avantages dont elle jouissoit dans des tems reculés , se perdirent insensiblement par l'intolérance et le fanatisme du clergé et des moines , par l'orgueil et l'insolence des patriciens et par la ruse , l'avidité et l'égoïsme des sénateurs. Une mau-

vaise politique ; coalisée avec la superstition, chassa en 1425 les juifs et en 1618 les protestans de la ville, par cette dernière proscription 1400 maisons furent tout d'un coup vuides d'habitans et les villes de Mulheim et Créveld devinrent florissantes à mesure que Cologne déchût ; les révolutions que Cologne a éprouvées dans les années, 1400, 1515, 1685, sont très mémorables ; les habitans de Cologne ne manquèrent jamais de courage et d'énergie de faire une guerre ouverte à leurs ennemis du dedans et du dehors ; souvent ils combattirent les évêques avoisinans, quelquefois ils chassèrent les moines et les prêtres de leur ville ; et sur la grande bruyère, près de Föchlingen, située entre Cologne et Neuss, ils arracherent un jour à leur évêque, prêtre atroce et sanguinaire, les clefs de la ville dans une sanglante bataille qu'ils lui livrèrent, et dans laquelle il fut entièrement défait ; les citoyens de Cologne, républicains, libres et démocratiques, d'après leur constitution primitive, furent dans la suite trompés par le machiavélisme des ennemis du peuple, et enfin subjugués. Des abus de toute espèce avoient dégra-

dé les meilleures institutions ; il ne reste qu'une vaine ombre de l'ancienne constitution. C'est alors que parut le génie de la liberté qui fit disparaître les souffrances des habitans de Cologne ; la journée mémorable d'Aldenhoven, du 11 Vendémiaire, an 5, avoit forcé le reste des armées coalisées d'abandonner les positions les plus avantageuses qu'elles avoient sur le bord de la Roër, et de faire une retraite précipitée au delà du Rhin ; cette retraite se fit la plupart à un endroit situé à une lieue de Cologne, près de Mulheim, sur deux ponts de pontons, le brave Jourdan, général en chef de l'invincible armée de Sambre et Meuse, poursuivit les fuyards et occupa au nom du peuple français, la ville de Cologne le 6 octobre, (v. st.). Les sénateurs de Cologne, aristocrates incorrigibles, n'en furent point déconcertés, ils prodiguèrent de l'or et envoyèrent des députations à Paris, afin de se maintenir en permanence, et pour substituer leurs maximes despotiques aux principes démocratiques de leurs ancêtres. Vers l'époque du 18 fructidor de l'an 5, ils furent animés des espérances qu'ils regardèrent comme certaines, lorsque

le colosse de l'aristocratie s'éroula tout d'un coup. Les généreux patriotes Cisrhénans plantèrent, sur les débris de l'Oligarchie, l'arbre de la liberté le premier jour complémentaire de l'an 5, ils détruisirent en même temps ce monument outrageant pour un peuple jaloux de ses droits, érigé, il y a un siècle, par un sénat despotique pour immortaliser la vengeance injuste et cruelle qu'il avoit exercé en faisant périr par la main du bourreau, un citoyen généreux, le célèbre Nicolas Gulich, parcequ'il avoit osé défendre la liberté de ses concitoyens et la constitution; à l'occasion de cet acte solennel, auquel assistèrent toutes les autorités civiles et militaires; les habitans de Cologne, montrèrent en général que leur amour pour la liberté, est inséparable de leur respect pour le bon ordre et la tranquillité publique.



XIII. CANTON.

Weiden.

La population du canton de Weiden, se monte à environ 12,560 âmes ; il contient à peu près 1800 maisons et 39,000 arpens de terre ; Weiden, qui en est le chef lieu, est situé à une lieue et demie de Cologne, sur la grande route qui conduit à Juliers et à Aix-la-Chapelle ; il n'y a que très peu de maisons qui forment ce village, et il n'y a presque point de local pour les séances de la municipalité. Une plaine, de trois lieues d'étendue, offre ici à l'observateur une contrée belle et fertile ; mais dans cette grande étendue, il voit peu d'hommes et de villages, mais beaucoup de couvens et de fermes. D'un côté, s'élève l'orgueilleuse abbaye des bénédictins de Brauweiler avec leur soi disant seigneurie, où il n'étoit pas permis au pauvre habitant de vendre sa vache sans l'aveu et la permission du seigneur tondu. A droite, les superbes fermes

de l'ordre de St. Jean de Jérusalem, à Lœvenich; à gauche, les riches possessions des Antonites à Junckersdorff; plus en avant, le couvent ci devant noble des religieuses de Kœnigsdorff; tout autour, les châteaux du chapitre métropolitain de Cologne, les terres des chapitres des SS. Apôtres, de Ste. Cécile; en un mot, tout ce qu'on voit dans ce beau pays d'une si grande étendue, appartient exclusivement au clergé; le peuple, autrefois soumis à différens seigneurs ecclésiastiques, ne connoît pas encore assez ses droits, mais il se verra un jour heureux, aussitôt que le gouvernement bienfaisant de la France emploiera les mesures compatibles avec la liberté, qui peuvent tendre à multiplier les petites fermes et à faciliter la division des grandes possessions.

• A Nippes, village situé à une demie lieue de Cologne, sur la grande route de Neuss, les industrieux citoyens Cremer et Monheim de Cologne, ont établis une manufacture de porcelaines à la manière Anglaise qui a déjà atteint un haut degré de perfection. Cette production de l'art, dont la façon est conforme

en porcelaine blanche de la manufacture de Nippes

au goût le plus moderne et le dessin de main de maître , est très solide et durable. Ici , l'homme sans préjugé peut se convaincre que l'industrie de la rive gauche du rhin surpasse et rend superflues les productions des Anglais , ces ennemis perfides de la République française.

XIV. CANTON.

Dormagen.

La population du quatorzième canton se monte à environ 10,645 âmes ; il contient 1711 maisons et à peu près 32.950 arpens de terre. Le chef lieu , Dormagen , est situé sur la grande route à trois lieues de Cologne ; cette route conduit de Cologne à Neuss , et à la République Batave , et de travers à Dusseldorf et Gatzweiler. A trois quarts de lieue du chef lieu , et non loin de la rive gauche du Rhin , se trouve Wurringen , connu dans l'histoire , sous le nom de *Buruncum* , ci - devant la propriété du chapitre métropolitain de

Cologne , place , qui a été , à ce qu'il paroît , fortifiée dans des temps reculés. Ce fut ici qu'en 1247 , le pape Innocent IV fit convoquer les princes ecclésiastiques et séculiers pour faire élire et élever Guillaume , comte de Hollande à la dignité de roi des Romains. L'archevêque , Siegfried de Westerbürg , fortifia de rechef le château de Wurringen en 1284 , mais en 1288 , il fut complètement battu et fait prisonnier par son redoutable ennemi , le comte Adolph de Berg , dans le fameux combat qui eut lieu sur la bruyère de Fuhlingen , tout près de Wurringen ; à trois quarts de lieue , à côté de Dormagen , est située la petite ville de Zons , qu'on trouve sous le nom de *Sontinum* et *Friedstrom* , dans les anciennes chartes ; c'est ici où le chapitre métropolitain de Cologne se fit payer autrefois des droits énormes de Péage , lequel péage , conjointement avec les autres bureaux établis sur les bords du rhin , met de si grandes entraves au commerce du rhin ; depuis Germersheim , la frontiere la plus reculée du Palatinat , l'on comptoit vingt cinq de ces cruels établissemens et trente jusqu'à Rotterdam. C'étoient des por-

tès d'airain que le batelier devoit ouvrir avec des cleis d'or; ces péages eurent leur origine dans les temps de la barbarie, où les despotes, toujours en guerre entr'eux, furent obligés de récompenser la fidélité de leurs partisans, et n'eurent point d'autre ressources que de leur abandonner le marchand dépourvû de tous les moyens de défense, qui fut impitoyablement rançonné par ces brigands, fors de la protection de leur souverains, au plus grand préjudice du commerce, qui tomba par ces atroces vexations dans un état de nullité absolue. L'avidité et le despotisme ont tâché de maintenir ces affreux péages jusqu'à nos jours.

Jadis le rhin arrosa les murs de Zons, mais il en est éloigné à présent, et en général très échangé de lit dans ces contrées. En 1784, à l'occasion de la funeste débâcle, que les habitans du bord du rhin n'oublieront jamais, les glaçons et les eaux ont très endommagé les digues, que l'ancienne régence du pays n'étoit pas à même de faire réparer tout à fait; et depuis 1794, l'on n'a presque rien, ni réparé ni entretenu. Le gouvernement français et les administrations seront obligés de prendre avant

tout, en considération cet objet important, et de pourvoir à l'entretien des digues; autrement, l'on doit s'attendre à une perte inévitable et irréparable.

XV. CANTON.

Bergheim.

La population du quinzième canton se monte à environ 12,676 âmes; il contient à peu près 2,164 maisons et 59,706 arpens de terre. Bergheim, le chef lieu de canton, est situé dans le ci devant duché de Juliers, sur la grande route qui conduit d'Aix-la-Chapelle, par Juliers à Cologne, et sur la petite rivière d'Erft qui se jette dans le Rhin pres de Neuss, les routes de côté conduisent à Lechenich, Gatzweiler, Caster et Bruhl; le canton de Bergheim est séparé du canton voisin de Weyden par la forêt nommée *Wille*; cette forêt a été maltraitée, comme en général toutes les forêts du département de la Roër; la disette du bois

sera vraisemblablement la première disette générale à laquelle il doit s'attendre ; les arbres de haute futaie ont été presque tous coupés, sans qu'il en soit résulté un grand profit pour la République. Il est bien urgent que l'administration forestière soit dûement organisée et que chaque corps administratif prenne très sérieusement à tâche de faire les visites nécessaires pour constater le zèle et la fidélité des employés forestiers, et à l'effet de prendre les mesures générales de conservation.

Les habitans du canton de Bergheim tirent leur subsistance de l'agriculture, comme presque tous ceux du ci devant pays de Juliers ; en plusieurs endroits, l'on exploite la tourbe, matière combustible ; précieuse pour ces contrées qui sert presque généralement de chauffage ; sans cette ressource, le bois de chauffage deviendrait extrêmement rare, et il seroit presque impossible de s'en procurer. L'exploitation de la tourbe est dans plusieurs cantons du département de la Roër un objet très important qui occupe et nourrit des milliers d'habitans, mais il est très urgent qu'on fasse plusieurs arrangemens nécessaires à l'exploita-

tion des tourbières; beaucoup des propriétaires séduits par l'appât d'un gain momentané, quoique médiocre de quelques années, ont encombré et enfoncé le produit, peut être d'un siècle; il y en a peu qui puissent ou veuillent faire des frais pour que la postérité gagne; l'on fouille de préférence la où cette production est sur la superficie; en cas où les eaux, où des sables mettent des obstacles, l'on cesse très souvent de travailler, où bien l'on fait un encombrement très préjudiciable, parceque des mines ou des machines, vû l'abondance apparente à présent de cette production; semblent être trop coûteuses et trop inutiles. Dans la description suivante, concernant le canton de Kerpen, l'on trouvera des observations ultérieures sur cet objet; l'administration du pays ne peut, ni ne doit laisser cette branche d'industrie si importante sous tant de rapports, sans surveillance, sans secours et sans encouragement.



XVI. CANTON.

Kerpen.

La population du seizième canton se monte à environ 9996 âmes ; il contient 1757 maisons et à peu près 26,612 arpens de terre. Kerpen, le chef lieu de ce canton, n'est pas bien éloigné de la grande route qui conduit d'Aix la-Chapelle à Duren et Cologne ; la petite rivière d'Erft, sur les bords de laquelle est situé le village de Mudrath, grossit quelquefois si subitement par les pluies et fonte des neiges, que toute communication entre les habitans des deux rives est momentanément tout à fait interrompue ; ces inondations causent surtout des dégâts considérables en été, dans la fenaison. Le pays est au reste très fertile, et les habitans tirent la plupart, leur subsistance de l'agriculture ; la terre, mère commune des êtres vivans, ne manque jamais de nourrir ceux qui la cultivent. Dans plusieurs endroits de ce canton, l'exploitation de la tourbe, sa formation en masses rondes et d'autres tra-

vaux qu'exigent les tourbières, occupent la classe indigente; l'on réduit aussi la tourbe en cendres qu'on jette sur les champs pour leur servir d'engrais, mais les propriétaires de ces tourbières commettent généralement la faute impardonnable de laisser le sol, d'où la tourbe a été tirée, à l'abandon, sans faire combler et applanir les fosses et sans cultiver ces endroits, de manière que suivant les extraits physico-économiques de Stuttgart, tome trois, page 221, la tourbe elle-même soit reproduite et propagée. Il seroit en général à souhaiter, que moyennant de sages instructions publiques, les habitans de la campagne parviennent à connoître les principes généraux de la végétation afin d'être à même de connoître les causes de la fertilité des champs, les méthodes de défricher les terres incultes, l'effet des différens engrais et des opérations de l'agriculture. L'on trouve de même en différens endroits la meilleure argile pour faire les tuiles et les briques; cette branche, très importante de l'industrie, est très peu avancée et l'on peut dire qu'en général elle est négligée; le cultivateur habite des pauvres cabanes qui sont la plupart couvertes de chaume, et les murailles construites

de bois et d'argile ; ces bâtimens défendent à peine l'habitant contre le froid et la pluie , mais outre ce qu'ils ont une très mauvaise mine , ils sont peu durables et il est presque impossible de les sauver en cas d'incendie ; il seroit très facile de remédier à ces inconvéniens , si l'Administration du pays prenoit seulement des mesures générales et efficaces sur cet objet.

XVII. CANTON.

Juliers.

La population du dix septieme canton se monte a environ 14,785 âmes ; il contient à peu près 2247 maisons et 28,842 arpens de terre. Juliers , le chef lieu de canton , situé sur la Roër , est une place forte avec une citadelle régulière et la ci devant métropole du duché de ce nom , sujet à la domination de l'électeur Palatin qui y entretenoit une garnison , non pas pour la défense du pays , mais seulement par vanité. Le pont établi sur la Roër est beau et presque entièrement rétabli ;

les autrichiens le brisèrent en faisant leur retraite après qu'ils avoient perdu la bataille d'Aldenhoven, qui leur fut funeste. Mais le citoyen Jourdan, général en chef de l'armée de Sambre et Meuse, occupa néanmoins cette ville à la tête de son armée, le 12 Vendémiaire, de l'an 3; l'on retrouva les clefs de la forteresse dans la boue; la fuite des esclaves mercénaires de la maison d'Autriche étoit si précipitée, qu'ils jettèrent et abandonnèrent armes et bagages et ne s'avisèrent point de regarder derrière eux, jusqu'à ce qu'arrivés à la rive droite du Rhin, ils apperçurent que les républicains français n'avoient pas l'intention de les poursuivre au delà du Rhin. Cette partie du département de la Roër, c'est à dire le ci devant duché de Juliers, célèbre par la guerre de succession qui a eu lieu en 1609 et par le traité de paix de la Westphalie, a une longueur de douze et une largeur de sept lieues; il est d'une très grande fertilité en bleds, surtout en seigle. Les habitans du pays de Berg, situé sur la rive droite du Rhin, qui ne produit pas les quantités de seigles nécessaires à leur consommation, sont obligés d'acheter dans le pays de Juliers; ils vendent

en revanche leurs soins aux habitans de la rive gauche du Rhin qui n'ont pas tant de prairies. Il y a pourtant sur les bords de la Roër, dans les autres endroits de ce canton, où l'on trouve beaucoup de prairies artificielles, mais cette branche précieuse de l'œconomie rurale qui augmente le bonheur du cultivateur, et mérite tant d'encouragement et d'instruction, n'est pas assez répandue, beaucoup de cultivateurs sont encore trop attachés à de vieux préjugés et à la routine, parceque le pere et le grand pere employent de tels engrais, de tels fourrages et non pas d'autres, ils sont dans la persuasion qu'ils doivent les imiter en tout; une certaine classe d'hommes cherchent à entretenir ces ignorans dans leurs erreurs, parceque les productions du pays étoient plus que suffisantes pour nourrir un petit nombre de faimcans. La classe laborieuse, qui fait toujours la grande majorité, apprendra à connoître les effets salutaires de la liberté de penser et d'agir aussitôt qu'elle se verra dans l'abondance, suite nécessaire de la liberté jointe à l'industrie.

XVIII. CANTON.

Elsen.

La population du dix huitième canton se monte à environ 10,526 âmes ; il contient à peu près 1619 maisons et 35,938 arpens de terre. Elsen, le chef lieu de ce canton, est situé sur la grande route qui conduit à Juliers, Neuss, et de travers à Bergheim et Gladbach; les habitans tirent la plupart leur subsistance de l'agriculture ; il y a aussi dans ce canton, quelques brasseries de bière et de vinaigre et quelques alambics pour distiller l'eau-de-vie. Il y a dans ce canton quelques amateurs de pépinières dans lesquelles on trouve toutes sortes d'arbres fruitiers des meilleures espèces; l'on connoit l'utilité des pépinières, mais c'est une triste vérité que la culture des arbres fruitiers qui sont d'une si grande ressource, est presque généralement négligée dans ce département, où le manque de vignobles, ainsi que la bonté du climat et du sol, devroient

engager les habitans de se livrer à cette excellente partie du jardinage et de l'agriculture. Pour faire une remarque générale, quels avantages ne tirent pas de la seule culture du pommier les habitans de la Bretagne et de la Normandie, de quelques provinces de l'Angleterre et de l'Allemagne. — Le cidre est une boisson très saine et très agréable qui peut bien suppléer le vin qui coûte si cher, et qui vaut infiniment mieux que la bière et l'eau-de-vie. Les bonnes espèces de pommes ou les pommes à couteaux, dont on a tant de variétés en France, en Hollande et en Allemagne, sont une nourriture très saine et très agréable; l'agrément et l'utilité des poires, prunes, abricots et cerises sont connues de tout le monde; quand on considère qu'un arbre, en plein vent planté, n'exige pas beaucoup de soins et de travaux, que le dernier et le plus pauvre qui ne possède qu'une petite cabane avec un petit jardin, est à même d'en avoir, l'on est forcé d'avouer que le manque d'arbres fruitiers dans le département de la Roër est une perte considérable et irréparable; peut être que les grandes fermes qui contiennent 300 à 400 jusqu'à 600 arpens de terre et la fertilité du

sol, qui produit tant de bleds sans beaucoup de frais de culture, contribuent à entretenir une paresse et un orgueil barbare qui, joint à une classe ignorante, dédaignent les petits points du jardinage à mesure qu'elles sont nuisibles à la population et à l'agriculture en général.

XIX. CANTON.

Zulpich.

La population du dix-neuvième canton se monte à environ 11,994 âmes ; il contient à peu près 1935 maisons et 32,455 arpens de terre ; Zulpich, qui en est le chef lieu, est situé dans le ci devant pays de Cologne ; le *tolbiacum* des anciens Romains, dont parle Tacite, étoit du temps de ces conquérans, une place forte. Clovis, roi des Francs ; surnommé le grand, gagna ici à l'âge de 28 ans, en 496, la fameuse bataille sur les Allemands, à la suite de laquelle l'Empire des Francs n'avoit d'autres bornes que le Rhin ; il se fit aussi

baptiser ici sans en devenir pourtant plus vertueux. Herrmanfried , roi de Thuringue , fut ici précipité du haut des murs de la ville en présence et peut être à l'instigation de Théodoric , roi d'Austrasie. Les Francs ne vouloient point alors de rois , mais ils se choissoient des ducs ou chefs militaires ; Sigebert , un de ces ducs , commanda à Cologne , un autre en Brabant , Ottocar a Cambrai , etc. etc.

En 612 , les deux freres royaux , Théodébert d'Austrasie , et Théodoric de Bourgogne , se livrèrent dans les environs de Zulpich la dernière bataille , le premier fut battu et se retira à Cologne , où il fut rejoint par le vainqueur qui étoit à sa poursuite et qui ne le traita pas en frere ; en 1230 , la ville de Zulpich fut prise et dévastée par ses voisins ennemis , elle eut le même sort en 1642 par les troupes hessoises et celles du duc de Weimar réunies. Cette ville est située dans une plaine agréable , sur les bords d'une petite rivière nommée la *Nassel* , à quatre lieues de Duren , et à la même distance de Bonn ; la grande route traversée par une autre conduit à Lechenich , Duren , Monjoye , Schleiden , etc.

Le célèbre Michel Angelo a peint la bataille de Zulpich avec le génie qui lui étoit particulier ; parmi les monumens de l'art transportés en l'an 6 , de l'Italie à Paris , l'on trouve ce sublime morceau qui doit être d'autant plus intéressant pour la République , parcequ'elle possède elle même l'endroit mémorable qui y est désigné.

XX. CANTON.

Bruhl.

La population du vingtième canton se monte à environ 15,467 âmes ; il contient à peu près 2160 maisons et 58,172 arpens de terre ; Bruhl, chef lieu du canton , éloigné de deux lieues de Cologne et de trois lieues de Bonn , est une petite ville ci devant dépendante de l'archevêché de Cologne. L'archevêque Engelbert de Falckenbourg , l'a fortifiée en 1262 , après avoir été chassé par les habitans de la ville de Cologne , sa résidence antérieure ; Siegfrid de Westerbourg y bâtit un château en 1284 ,

afin d'être à l'abri d'une irruption de la part des habitans de Cologne; en 1327, il fit une résistance de quatre mois consecutifs et fut enfin obligé de se rendre. En 1646, cette ville fut prise par les troupes hessoises et celles du duc de Saxe Weimar, pillée et sacagée.

Le fameux cardinal Mazarin habitoit pendant plusieurs mois le château de Bruhl, lorsqu'il fut exilé de la France. Après la mort de l'électeur Maximilien Henry, une garnison française en prit possession et soutint un siège très opiniâtre, mais elle fut enfin forcée de capituler avec les alliés qui occupèrent la place et détruisirent le château et les fortifications.

En 1725, Clément Auguste, prince de Bavière, électeur de Cologne, y fit bâtir un superbe château de plaisance sous le nom d'Augustusbourg, tout près de la ville, dans une contrée riante, non loin de cette chaîne de montagnes qui, depuis Andernack, jusqu'à Bonn, cotoye le Rhin dans la beauté sauvage et romanesque, et qui commence alors à s'éloigner du Rhin, et à s'étendre dans une ligne parallèle éloignée à deux lieues de la rive gauche du Rhin. Plusieurs châteaux, jardins, allées embellissent les environs de Bruhl; la

source des eaux minérales de Roisdorff, près de Bornheim, est éloignée de deux lieues de Bruhl; l'art et la nature semblent s'être concertés pour faire de ce pays, le séjour le plus enchanteur, les montagnes remplies de minéraux, sont couvertes de bois et de forêts; les côteaux et les collines produisent d'assez bon vin, et les plaines des fruits de toute espèce, les étangs fournissent les meilleurs poissons; mais les habitans de ces belles contrées, sont la plupart, paresseux et pauvres; presque toutes les propriétés foncières appartiennent à la ci devant noblesse et au clergé. Un *prêtre* étoit le souverain, c'est tout dire, . . . mille hommes vécurent dans le luxe; pendant que dix mille étoient réduits à l'indigence.

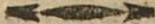
X XI, CANTON.

Lechenich.

La population du vingt unième canton se monte à environ 11,962 âmes, 2,160 maisons et 38,172 arpens de terre. La ville de Lechenich, le chef lieu de canton, le *Legoniacum*

des anciens, est situé dans le ci devant archevêché de Cologne, sur la frontière du pays de Juliers, au confluent de l'Erft et de la Nael, dans une plaine très fertile; il y a ici un vieux château bâti en 1330 par l'archevêque, Henry de Virnenbourg, son successeur Valram de Juliers fortifia cet endroit et y résida pendant la guerre avec son frere Guillaume de Juliers; en 1642, ce château fut bloqué par les troupes françaises et celles de Saxe Weimar, réunies, pendant six semaines, mais envain; dans les temps modernes, il y avoit une compagnie d'hussards de l'archevêché en garnison dans cet endroit. La partie du vieux château, un vrai repaire, servoit aux pieux archevêques de *bastille*, pour ceux du clergé qui avoient commis des délits; c'étoit aussi dans cet endroit que périssoient nombre de victimes innocentes, que la fureur et la persécution des prêtres, auxquels il plaisoit de flétrir par les dénominations odieuses de crime, les sentimens du cœur et de la nature. Les chemins du chef lieu conduisent de travers à Bonn, Cologne, Bergheim, Duren, Zulpich, Kerpen et la grande route entre Duren et Cologne. Les habitans, qui possèdent générale-

ment d'excellentes terres labourables et prairies, s'occupent la plupart du labourage et de leurs troupeaux, mais ils sont encore trop arriérés dans les principes de l'agriculture pour qu'ils puissent tirer partie de tout ce que leur offre la situation avantageuse du pays; le principal obstacle a été jusqu'ici les possessions du clergé et de la noblesse; trois petites rivières croisent ce canton, l'*Erft*, la *Schwiss* et la *Rothebach*; cette dernière surtout a beaucoup d'eau et pourroit servir à des fabriques, mais il n'y en a aucune. Les communes de *Lieblar*, *Kottingem* et *Kirdoff* s'occupent à exploiter la tourbe; les habitans sont la plupart pauvres et fanatiques, les moines annoncent toujours des châtimens de la part de Dieu, parceque les bénédictions du ciel leur sont d'un moindre rapport. Les lumières étoient toujours de la contrebande dans ces contrées, et la seule pensée d'en acquérir devoit se confesser et expier par des pénitences inventées par ces imposteurs.



XXII. CANTON.

Crévelt.

La population du vingt deuxième canton se monte à 10,847 âmes ; il contient environ 1225 maisons et 2860 arpens de terre. Le chef lieu, la ville de Crévelt est petit, mais bâti dans le goût le plus moderne ; il est situé dans la ci devant principauté de Meurs, autrefois sujette au roi de Prusse. Ce canton est limitrophe des cantons de Meurs et Kempen ; vers le nord, des cantons d'Urdingen et Neersen ; vers le midi, la grande route conduit à Neuss, Gladbach, Urdingen, Gueldres, etc. Les manufactures de soie, de draps et de toile de bazins ainsi que de siamoises, célèbres par toute l'Europe, occupent et nourrissent quelques milliers d'hommes. Il y a de même plusieurs alambiques pour distiller de l'eau de vie, et d'autres de commerce et d'industrie. La guerre actuelle a causé beaucoup de stagnation dans ces excellens établissemens ; et les douanes, établies au bord du Rhin, semblent être

si nuisibles aux progrès de ces manufactures , qu'on doit craindre leur ruine entière. Il y a pourtant lieu d'espérer que le Gouvernement français , dont la sagesse est connue , daignera prendre des mesures par lesquelles le Rhin deviendra , non seulement une redoutable ligne de défense , mais plutôt le point de communication le plus propre à lier plus étroitement les intérêts des nations.

La situation de ce canton est très belle et agréable ; les habitans sont actifs , et si l'on veut savoir les causes pour lesquelles les habitans des beaux cantons de Neuss , Dormagen , Cologne , Weiden , Bruhl , Lechnich , Bergheim , Froitzheim , etc. , sont si loins par rapport au commerce et à l'industrie , l'on n'a qu'à lire les observations sur ce même objet dans les divers articles des tableaux de ces cantons.

Les environs de Crévelt sont encore spécialement connus par la bataille qui s'est donnée le 23 juin 1758 entre les Français et les Alliés et qui fut gagnée par ces derniers.



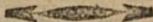
XXIII. CANTON.

Kempen.

La population de ce canton se monte à environ 15,778 âmes; il contient à peu près 2535 maisons et 26,588 arpens de terre; Kempen, le chef lieu, est une ville avec un château situé dans le ci devant archevêché de Cologne, sur les frontières du pays de Juliers et de Gueldres; elle fut fortifiée en 1308 par l'archevêque Henry de Virnenberg; en 1642, et de rechef, en 1678. Les Français prirent cette ville d'assaut. Gelcnius, historiographe de Cologne, et plusieurs hommes de lettres, connus dans l'histoire littéraire, ainsi que le pieux mystique Thomas de Kempen, sont nés dans cette ville.

Le bourg d'Edt, ou Ed, situé sur la Niers, est très connu dans les anciennes cartes. L'agriculture et les troupeaux sont dans un état très florissant dans les contrées fertiles de ce canton. Le beurre de Kempen est très estimé à cause de sa bonne qualité, et il se conserve longtemps, aussi est-il un objet considérable

du commerce des habitans de la campagne ;
 Pon attribue la longue conservation de ce beurre
 à l'excellence des pâturages composés en grande
 partie d'une herbe appelée spergle ou spergel
 (*Spergula arvensis.*) et que l'on cultive en
 grand , par laquelle les vâches donnent une
 grande quantité de lait qui a beaucoup de crê-
 me ; les moutons la mangent aussi très volon-
 tiers. Cette herbe est d'une tige mince , ronde
 et noueuse , de la hauteur d'environ un demi
 pied ; chaque nœud est entourré de feuilles ron-
 des et minces ; les fleurs sont blanches et pe-
 tites , et lorsqu'elles sont passées , il se forme
 de petites bourses remplies d'une graine noire
 et petite . de laquelle on exprime aussi une bonne
 huile ; l'on appelle cette herbe mariengrass en
 Bohême , *Knorich* , en Saxe. On la sème au
 mois d'avril , ainsi que dans les champs d'où
 l'on a récolté le seigle immédiatement après la
 récolte ; elle vient dans l'espace de six décades.
 On peut la faire pâturer par districts jusqu'à
 la fin du mois de Brumaire. Il y a encore dans
 ce pays différentes manufactures de toile aux-
 quelles un terrain très propre à la culture du
 lin et la facilité de blanchir , sont très favorables.



XXIV. CANTON.

Vierssen.

La population du canton communal de Viers-
 sen se monte à 5118 âmes ; il est composé de
 la commune de Vierssen et de six hameaux
 qui l'environnent et font partie de ladite com-
 mune ; il contient environ 960 maisons , et
 7000 arpens de terre , dont un septieme , tout
 au plus peut être compté pour bonnes terres ,
 $\frac{2}{7}$ de terres médiocres ou mauvaises et le
 reste en terres incultes , marais et bruyères ,
 dont le fond n'est susceptible d'aucune culture ;
 chaque habitant cultive sa propriété ou quel-
 ques portions de terre , qu'il tient à ferme , qui
 appartiennent la plupart au chapitre St. Gérard ,
 à Cologne ; les fermiers les plus considérables
 n'ont pas quatre chevaux ; les grains cultivés
 et récoltés , dans l'étendue du territoire , ne
 suffisent jamais à la subsistance des habitans ,
 mais c'est leur industrie qui les fait subsister ;
 elle consiste , outre les métiers ordinaires et
 domestiques , dans des toiles et des rubans de
 velours , presque tous les habitans sont culti-

vateurs en été et tisserands en hiver. Ils fabriquent la toile et la vendent en détail à des citoyens plus aisés qui font le commerce en gros. Il y a parmi ces toiles de si fines, qu'une fileuse est payée à raison de 36 à 40 francs pour main d'œuvre d'une livre de fil. Pour pour cette première partie, les matières premières se tirent du canton même et des environs où le lin se cultive en abondance. Quant aux rubans de velours, dont la fabrication occupe aussi une partie des habitans, les matières premières se sont jusqu'à présent tirées de l'étranger; mais les droits exigés aujourd'hui par l'établissement des douanes ralentissent beaucoup cette branche de commerce et la menacent même d'une ruine prochaine et totale. Il est encore à observer que les toiles fabriquées dans le canton sont envoyées grises en Hollande, pour y être blanchies et reviennent de là blanchies, pour être vendues et transportées dans l'intérieur que ces toiles sont assujetties à des droits des douanes considérables tant que pour aller et revenir, ce qui est une injustice criante, puisque ces matières ne sont pas des marchandises acquises et venant de l'étranger. De pareilles fabriques de toiles

et de rubans de velours existent dans les cantons de Neersen, et Bracht, à Dahlen, Gladbach et Dulcken. Il y a aussi à Vierssen, une manufacture de savon noir et une de vinaigre, l'une et l'autre peu conséquentes. Les routes les plus considérables et les plus fréquentées sont celles qui vient de Gladbach et qui va à Sachtelen et celle qui vient de Dulcken.

Il y a aussi des sites et des vues dans ce petit canton très variés et pittoresques lesquels sont infiniment agréables par la diversion des champs, des bois et des prairies, La masse du peuple est paisible et soumise aux lois de la République; ce canton faisoit partie autrefois du duché de Gueldres.

XXV. CANTON.

Bracht.

La population de ce canton se monte à 19,651 âmes; il contient environ 2455 maisons et 15030 arpens de terres qui sont la plupart légères et sablonneuses; mais fertiles par l'étonnante industrie des habitans, dont chacun possède au moins une petite portion de terre, et qui sont

ou ne peut plus laborieux. Les champs destinés par exemple à êtreensemencés de seigle ou de froment sont labourés et bêchés immédiatement après, en suivant les sillons avec des bêches longues d'un pied et larges d'un demi pied; sept ouvriers sont à même de bêcher ainsi un arpent de terre dans une demie journée. La culture du lin est très considérable, ainsi que celle de la *spergula arvensis*, herbe qui sert de pâture aux vaches et moutons,

Entre Dulcken, Bracht, Born et Waldniel; il y a une bruyère immense qui a au moins une lieue de diamètre, par conséquent trois lieues de circonférence; toute cette bruyère consiste dans une terre sablonneuse, composée de sable, d'argile et de terre végétale, et par conséquent susceptible de culture; aussi a-t-on commencé à en défricher une partie, (c'est à dire la lisière, où se trouvent situés des fermes, hameaux et villages), avec le meilleur succès. Il est vraisemblable et presque évident, que toutes les terres labourables, d'une partie de ce canton, ont été anciennement gagnées sur des bruyères et améliorées par une culture continuée pendant une suite des siècles. — La petite ville de Dulcken fait partie de ce canton; il y a dans cet endroit des manufactures

de toile et de rubans de velours qui font subsister la plus grande partie des habitans. Cette ville est célèbre par l'*université des fous*, espèce de confrérie plaisante et amusante, dont l'origine monte à une haute antiquité. Les habitans ne sont rien moins que fous, ils passent au contraire pour des gens d'esprit, et il faut en avoir pour être initié dans leurs mystères; ils accordent quelquefois cette faveur à des étrangers, ce qui est toujours une preuve d'estime et d'amitié; il y en a auxquels ils l'ont refusée pour avoir montré trop d'orgueil et d'amour propre. Après avoir fait subir au candidat un examen et diverses cérémonies, on le crée docteur de l'*université* de Dulcken et on lui délivre enfin le brevet qui l'autorise à commettre impunément toutes sortes de folies y spécifiées, pourvu qu'elles ne nuisent pas à autrui. Cette institution, très innocente en elle même, seroit susceptible de perfection et pourroit devenir très utile, si elle étoit changée en une société libre de gens de lettres, qui s'occuperoient uniquement de littérature, même en conservant le titre consacré de l'académie des fous.

La commune de Breyll ne consiste presque qu'en petits marchands en détail, l'industrie des habitans de cette commune est vraiment prodigieuse, ils semblent former un peuple tout à fait différent de leurs voisins, presque toute l'année, ils sont en route, vont en Hollande, dans le Brabant, à Mayence, Francfort, etc. moyennant cette industrie, jointe à une stricte économie, ils gagnent beaucoup d'argent.

Il y a aussi une fabrique de savon et de vinaigre dans la commune de Kaldenkirchen, qui est assez conséquente, plusieurs citoyens faisant ce commerce.

XXVI. CANTON.

Rheinberg.

Le 26 canton contient une population de 6856 âmes, environ 1209 maisons et 13372 arpens de terre. Le chef lieu, Rheinberg, (autrement dit Rhenobeck), étoit auparavant la dernière ville frontière de l'archevêché de Cologne; cette commune est située sur la route princière

pale qui conduit de Cologne à Nimwegue et dans la Hollande, Le Rhin baignoit jadis ses murs, mais ayant été souvent sujet à des baisses et sécheresses extraordinaires; il changea enfin son lit vers la fin du dernier siècle et se retira de manière que la commune en est éloignée aujourd'hui d'une lieue. Dans les anciens temps, Rhinberg étoit bien fortifié et par conséquent exposé à différens sièges. En l'an 1383, le comte Adolphe de *Neuenahr*, prit cette place au nom du fameux électeur, Gebhard Truchsess, et y fit mettre garnison Hollandoise; en 1589, l'électeur Erneste engagea les revenus des domaines et douanes au profit du comte Pierre de Mansfeld; qui se rendit maître de la forteresse par capitulation en 1590. Depuis cette époque, il y eut garnison Espagnole, laquelle en fut délogée en 1597 par le comte Maurice de Nassau. Les Hollandois ne s'y tinrent pas longtems, et remirent dans la même année la place aux Espagnols après un siège de cinq jours. En 1601, ils en tentèrent un nouveau, prirent et conservèrent la place jusque dans l'an 1606, lorsque les Espagnols, commandés par le comte de Pouquoi et ensuite par le marquis de Spinola, y entrèrent

par accord et la conservèrent jusque dans l'année 1635 ; à cette époque , le prince d'Orange la reprit sur eux , et il y laissa garnison Hollandoise jusque dans l'an 1672 .

Après la conclusion de la paix de Westphalie , cette ville fut occupée par les Français , qui la rendirent à l'électeur de Cologne en 1689 . Elle dut soutenir un siège contre les troupes de l'Empire , et se rendit enfin après une résistance opiniâtre au général Prussien , Lottum , le 19 Février 1703 , et ensuite se vit privée de ses fortifications

L'abbaye voisine est reconnue par sa situation agréable , et surtout par la bataille sanglante qui eut lieu près ce couvent , en 1760 , entre les Français et les alliés , à l'avantage des premiers ; cette abbaye se nomme de Camp . Maintenant la ressource principale des habitans consiste dans l'agriculture et le débit de grains . Cependant le commerce pourroit devenir florissant au moyen de l'ouverture , tant de fois désirée en vain , du canal , dit *fosse ougènienne* , dont il sera parlé plus amplement au canton de Gueldres .



XXVII. CANTON.

Urdingen.

La population du vingt septième canton se monte à 8783 âmes ; il contient environ 1155 maisons et 12.966 arpens de terre. Le chef lieu , Urdingen , autrefois une des villes municipales de l'archevêché de Cologne et joignant tout près la rive gauche du Rhin , fut entouré de murs et fortifié , en l'an 1550 , par l'archevêque Henry de Virnenbourg. Le nom d'Urdingen ou Örding , dérive , comme on le prétend , du général romain , Hordeonius Flaccus qui commanda le haut Rhin , lorsque Claude Civil , ayant affranchi les Bataves , monta le Rhin et signala ses pas par des victoires ; autant est certain que la commune de *Geib* , située à proximité d'Urdingen , est le château de *Gelduba* , dont parlent *Pline* et *Flors* , dans leurs histoires. Partout on découvre encore des traces du camp des Romains , des médailles ou monnoies d'or et d'argent , des armes , etc.

En l'an 1741, le chef lieu fut assiégé en vain par les Hessois, réduit à moitié en cendres et conquis l'année suivante par les Français. Depuis ce temps, elle s'est bien rétablie, à quoi contribue beaucoup son commerce de houille, planches, grains, etc. Il y a aussi diverses genévrières, tant dans les communes du canton que dans le chef lieu; une foule de navires Hollandois y mouille toujours à l'encre. Les fréquentes relations de ce peuple y ont peu à peu introduit l'industrie des Bataves; leur genre de vie même, leur goût dans la manière de bâtir les maisons et dresser des jardins; le Rhin cingle à présent les murs de la ville, il en étoit autrefois éloigné au delà de trois cens pas. A l'exception des contrées riveraines; exposées à de fréquentes inondations, le terrain du canton est généralement fertile et celui qui entoure la commune de *Linn* est couvert de bois. On n'oubliera pas de remarquer ici le fait mémorable, que le six septembre, 1793, (vieux style), 20 fructidor an 4 de la République, à minuit, les héros intrépides de l'armée de Sambre et Meuse ont entrepris et effectués, en face du chef lieu, le premier passage du Rhin, sans être aperçus par l'ennemi posté à la rive opposée.

XXVIII. CANTON.

Meurs.

Le montant de la population du vingt huitième canton se porte à 10,800 âmes ; le nombre des maisons à environ 1928 et celui d'arpens de terre à 23,824.

Meurs est connu , comme une ancienne principauté située entre l'archevêché de Cologne et les duchés de Gueldres et Clèves , appartenante autrefois au roi de Prusse , depuis la mort du roi Guillaume III. Le chef lieu est de peu d'étendue , il contient une citadelle démolie et étoit auparavant le siège des collèges de la régence Prussienne. Autrefois , le château étoit occupé par une garnison Hollandaise , laquelle dut déménager en 1712. Cette place offre une situation des plus agréables et des plus avantageuses au commerce ; à cet effet , il ne faudroit que d'y conduire la route principale , ce qui seroit très facile , et même nécessaire , sous plusieurs rapports. Elle pour-

roit également devenir intéressante pour un établissement militaire ; située à une lieue du Rhin , du côté des pays prussiens , nullement dominée par aucune hauteur , et garnie de fossés ; elle réunit tous les avantages possibles pour être élevé au rang des premières forteresses.

XXIX. CANTON.

Neuss.

La population du vingt neuvième canton se monte à 15972 âmes ; on y compte environ 1750 maisons et 22,199 arpens de terre.

Le chef lieu , Neuss , auparavant une des premières villes de l'archevêché de Cologne ; étoit encore , dans l'an 1254 , du temps de l'archevêque , Conrade de Hochsteden , situé tout près du Rhin , dont il est maintenant éloigné d'une demie lieue ; un chemin agréable conduit par des prairies riantes au pont volant qui traverse le Rhin en face de Dusseldorff ,

et la route principale passe de Cologne à Ur-
 dingen et dans la Hollande Neuss, (en latin
 Novesium), tire, à ce qu'on dit, son origine
 d'un ancien camp des Romains; on prétend
 que l'un des cinquante châteaux de *Drusus* a
 existé dans cette place, et que du tems de
 Claudius Civilis, la treizieme ou quatorzieme
 légion y prit ses quartiers d'hiver. Sous le ré-
 gne des empereurs, Julien et Valentinien, en
 l'an 358 et après, elle fut tour à tour détruite
 et rebâtie, les Allemands et les Francs, de
 l'autre rive, ne négligeant aucune occasion de
 passer le rhin, et ceux des premiers connus
 sous le nom d'attuaïres, jouant surtout le rôle
 de mauvais voisins dans les contrées de Neuss.
 En l'an 1205, l'empereur Philippe prit cette
 ville et la céda pour indemnité à son fauteur,
 l'archevêque Adolf déposé, qui s'étoit attiré
 l'excommunication de l'église et la perte de
 son archevêché pour avoir couronné à Aix-la-
 Chapelle ledit Philippe compétiteur d'Otton.
 En l'an 1254, cette ville accéda à la confédé-
 ration des villes anséatiques. En l'an 1475,
 elle essuya un formidable siège que lui fit
 Charles le Hardi, duc de Bourgogne, et elle
 résista à son armée de quatre vingt mille

hommes pendant presque neuf mois, jusqu'à l'arrivée de l'empereur, Frédéric III qui fit lever le siège, et dont la statue, formée de bronze, se voyoit encore de nos jours établie sur la grande place. En l'an 1584, elle fut prise par le comte de Neuenar, pour l'archevêque destitué Gebhard Truchaess et pillée par les Hollandois. En l'an 1586, elle fut reprise par le général espagnol, le duc de Parme, et réduite en cendres. En l'an 1642, les Français et Hessois, combinés s'en rendirent maîtres et en augmentèrent les fortifications; en 1688, les Français se jetèrent dans cette place et furent dépossédés par les Brandenbourgeois. Nonobstant ces différens désastres, plusieurs habitans aisés se sont soutenus dans la ville. Un bras de la rivière d'Erft qui, en passant près des murs, se jette dans le rhin, facilite infiniment le commerce en houilles, planches et grains: quelques manufactures considérables y sont aussi dans un état très florissant. Les habitans de ce canton tirent la plupart leur subsistance de l'agriculture et du débit des grains qui leur sont superflus et dont le pays voisin de Berg, à l'autre rive, a grand besoin.

XXX. CANTON.

Neersen.

La population du trentième canton est de 16,888 âmes ; le nombre des maisons va à environ 2746 ; et celui des arpens de terre à 24,635. Neersen étoit autrefois une seigneurie et le berceau de la célèbre famille de Virmond. Après la mort de ces comtes , sans postérité mâle , il s'éleva un procès qui dura nombre d'années et se termina par l'incorporation des biens seigneuriaux dans les domaines du ci devant archevêché de Cologne. Une rivière , nommée la Nierse , arrose ce canton en général assez fertile ; quant à l'origine de cette riviere et aux avantages qu'elle procure , on peut voir le détail ci après à Odenkirchen. Dans ce canton et la plupart de ceux qui l'avoisinent , l'agriculture a atteint un certain degré de perfection , la culture du lin est surtout montée à un point éminent et devenue une branche importante de l'industrie de ces

contrées. Aux environs de Gladbach, ce produit champêtre, se distingue par sa beauté, sa couleur et sa force, et indépendamment de diverses autres manufactures de fil et de toile, les tresses supérieures de Gladbach en linge ouvré et damassé, sont partout en réputation. Ces ouvrages confectionnés des fils de lin à double trame, relevés en bosse, façonnés en figure, fleurs, feuillages et lettres nominales, pour le service de tables et buffets, en nappes, serviettes et literies sont des chefs d'œuvre, qui surpassent l'attente du connoisseur et sont recherchés de bien loin et fort estimés à l'étranger.

XXXI. CANTON.

Odenkirchen.

La population du trente unième canton monte à 16,070 âmes; on y trouve environ 2181 maisons et 19,180 arpens de terre. Le chef lieu, Odenkirchen, est remarquable à cause

de sa situation avantageuse et de ses fabriques et manufactures de différent genre ; là , aussi bien qu'à Dahlen , il se cultive le lin le plus exquis , qu'en partie on emploie , au travail , sur les lieux et en partie exporté à l'étranger. Pas loin du chef lieu , près de Wanlo dans un verger , on voit la source de la rivière de Niers , dans l'étendue d'une lieue de son premier écoulement , elle fait déjà aller sept de plus grands moulins à papier et à grains , et en avançant elle conserve sa force et hauteur presque sans variation ; on ne l'a jamais rendue navigable par la raison que la perte l'emporterait sur le gain. Elle passe par Odenkirchen , en traversant , pour la plupart , par un cours tortueux des marais et terres humides , qui donnent le meilleur bois d'aune. A Gueldres , elle passe *au dessous* de la célèbre fosse eugénienne et se répand à Gemep , dans la Meuse. On trouve dans la commune de Rheid , la meilleure savonnerie , laquelle jouit de l'avantage singulier de faire battre , à la faveur de la Niers , la graine de chou , dont ces contrées abondent. Ses fabriques de siamoise occupent et nourrissent , par la seule tissure , au moins quinze mille ouvriers ; mais jusqu'ici , on les a fait

75

teindre et blanchir à Elberfeld , sur la rive droite du Rhin ; cet objet intéressant mérite à présent une attention particulière. A Gladbach , situé entre Erckelenz et Bruggen , à trois lieues de Neuss , sur la Niers , se confectionnent les plus fines et les plus solides toiles qu'on estime les meilleures. Quatre foires y attirent chaque année une infinité de monde ; la tolérance a déjà depuis longtemps donné à l'industrie de ces contrées en général un essor , qu'on chercheroit en vain dans les autres cantons du département.

XXXII. CANTON.

Erckelentz.

La population du trente deuxième canton se monte à 19,800 âmes , il contient à peu près 1885 maisons et environ 54,928 arpens terre. La ville d'Erckelentz , qui est le chef lieu de ce canton , est située dans le ci-devant duché de Juliers , elle est petite , mais son

origine monte à la plus haute antiquité. Ses fortifications ont été démolies. Elle fit autrefois partie du Gueldres Espagnol, aussi fut elle réservée en 1714, par l'article 19 du traité de paix de Bade, à la couronne d'Espagne, mais cédée ensuite, en 1715 avec le consentement de l'empereur, par un acte de cession, à l'électeur Palatin et incorporée au duché de Juliers. En 1727, elle fut donnée à un certain M. de Francken et ses héritiers, mais qui mourut sans enfans, après quoi, l'électeur Palatin la reprit en 1753. A la maison commune, dans la salle des séances de la municipalité, l'on trouve une mauvaise peinture qui représente une femme habillée en héroïne, avec l'inscription latine : *Erka virago, omnibus siris fortitudinis, exemplum dedit*; c'est à dire : la mâle femme Erka a donné un exemple de valeur à tous les hommes. L'on prétend que cette femme Erka a bâti et fortifié cette ville et qu'elle lui a donné son nom. La conservation distinguée de cette peinture nous mène à des conjectures; mais l'on ne peut rien statuer de certain. Peut être, que cette peinture n'est qu'une emblème de l'ancienne valeur et force de cette ville. Il seroit à souhaiter qu'un

amateur de l'histoire, de sa patrie fit et publiat des recherches sur cet objet.

La fertilité de tout ce canton engage les habitans à s'occuper de l'agriculture; de sages mesures d'encouragement, prises par le gouvernement administratif, ne pourroient manquer d'élever l'agriculture et l'état des troupeaux au plus haut degré de perfection dans ces contrées, dont la bienfaisante mère, la nature a pris des soins particuliers en leur prodiguant ses dons. Les grands chemins conduisent d'un côté, à Lunnich, Aldenhoven, Aix-la-Chapelle, Juliers; etc. et de l'autre côté, à Gladbach, Vierschen, etc. Les trop grandes possessions nuisent jusqu'ici à la population, comme l'esprit monacal et les vœux de chasteté à la propagation des lumières. Presque tout appartenoit exclusivement, ou à la noblesse ou au clergé.



XXXIII. CANTON.

Clèves.

La population du trente troisième canton se monte à 9920 âmes ; il contient environ 1486 maisons et environ 13,822 arpens de terre. La ville de Clèves, le chef lieu de ce canton, autrefois la capitale du duché de ce nom, est située dans les états ci devant Prussiens, sur la rive gauche du Rhin ; elle est éloignée à une lieue du Rhin avec lequel elle est en communication par un canal navigable qui a pourtant besoin de réparations ; elle est bâtie sur des collines agréables et l'on y trouve une source minérale, ainsi qu'un parc agréable au séjour des étrangers, qui pourroit désormais servir très utilement à des harras. Les environs sont charmans, les villes et villages sont bien bâtis d'après le goût Hollandois. La ville et le duché de Clèves furent occupés par les troupes françaises en 1757, et évacués par elles après la paix de Fontainebleau, conclue

en 1762. La défense d'exporter les grains occasionnée par l'établissement des douanes sur la rive du Rhin et de la Meuse est extrêmement pernicieuse aux habitans de ce canton et à ceux des cantons voisins ; mais il est à espérer que la paix revivifiera cette branche de commerce. Les grands chemins conduisent à Calcar, Cranembourg et à travers à Griethausen, au bord du Rhin, sur la route d'Emmerich. Les travaux nécessaires, aux réparations des digues du Rhin, méritent ici comme partout ailleurs la plus grande attention de l'administration du pays, leur rétablissement diffère pourtant tout à fait de celles qui se trouvent situés dans le ci devant pays de Cologne ou Juliers. Il est remarquable que dans cette contrée, auprès de *Schencken Schantz*, *Arx Schenckia*, place forte établie en 1586 par un général Hollandois, le Rhin commence à se diviser en deux bras, dont l'un qui va à gauche est nommé le Waal et se jette dans la Meuse à Worckum ; l'autre bras se partage encore à deux autres bras, parmi lesquels celui de la droite sous le nom de la nouvelle Issel mêle ses eaux avec celles de l'ancien Issel aux environs de Duisburg ; la gauche de ces deux

bras conserve le nom de Rhin et se subdivise encore auprès de Wyck de Daurstede où le bras gauche est appelé le Leck qui se jette dans la Meuse au dessus de Rotterdam ; l'autre en conservant le nom de Rhin, se partage aux fossés de la ville d'Utrecht en deux bras, dont le droit tombe auprès de Meyden, dans la Zuyderzée sous le nom de Fecht ; l'autre bras est toujours appelé le Rhin et se perd enfin au dessous de Leyde dans les sables aux environs de Cattwick ; c'est ainsi que finit ce fleuve majestueux après avoir fait un chemin de plus de deux cens quatre vingt lieues, avec toute la fierté de la jeunesse, après avoir vivifié le commerce d'Allemagne et répandu les bienfaits sur nos contrées.



XXXIV. CANTON.

Ravenstein.

La population du trente quatrième canton se monte à 8518 âmes ; il contient environ 928 maisons et 12,712 arpens de terre. La ville de Ravenstein , qui en est le chef lieu , étoit autrefois d'une seigneurie , qui , depuis 1666 , appartient à l'électeur Palatin sous de certaines conditions ; les Hollandois avoient le droit d'y mettre garnison. La langue Hollandoise est généralement usitée et on la parle très bien dans ce canton , dont la situation est très avantageuse sur la rive droite de la Meuse , dans le ci-devant Brabant Hollandois. Les grands chemins conduisent à *Boxmer* , *Graves* , *Nimègue* , *Bois - le - Duc* , et de travers à *Gemert*. Il y a 32 lieues de Ravenstein à *Aix-la-Chapelle* ; ce canton est un des plus éloignés du chef lieu de département , le pays de *Megen* fait partie de ce canton , *Megen* est une petite ville située au bord de la Meuse à deux

lieues de Ravenstein. Les communes situées sur le bord de la Meuse ont d'excellens pâturages et de bonnes terres, celles qui en sont éloignées n'ont qu'une terre légère et sablonneuse, mais assez fertiles. Il n'y a presque point de commerce dans ce canton, auquel la rivière de la Meuse donneroit tant de facilité. Les villes de Venlo et de Ruremonde, situées dans le département de la Meuse inférieure, sont dans le même cas.

XXXV. CANTON.

Gemert.

La population du trente cinquième canton se monte à 11,548 âmes ; il contient environ 1874 maisons et 16851 arpens de terre ; il est situé sur la rive gauche et à 7 lieues de la Meuse, de manière qu'une partie de la République Batave fait la ligne de démarcation entre ce canton et celui de Ravenstein. Gemert étoit autrefois une seigneurie ou commanderie

de l'ordre teutonique du baillage d'Altenbiesen dont le baron de Reischah étoit le dernier commandeur en place du baron de Plettenberg devenu imbécile. L'on y voit le château avec les beaux jardins de ce ci devant seigneur. Il est étonnant de trouver encore un souterrain, de ce château qui contient des prisons affreuses qui font frémir l'humanité, quelques instrumens de torture; pourquoi le peuple ne brûle-t-il pas ces monumens honteux de son ancien esclavage, où de farouches despotes se faisoient un jeu de la liberté et de la vie de leurs sujets. Le château sert de local aux séances de la municipalité et du juge de paix. Les terres de ce canton sont légères et sablonneuses; l'on y cultive beaucoup le lin, dont on fait des toiles fines et excellentes, à six florins de Hollande l'aune de celle de la meilleure qualité. La grande lande ou bruyère, qui s'étend de Zöcland, canton de Ravenstein, jusqu'à Horst et de Gémert au Bockel jusqu'à Venray, canton de Horst, a quatre lieues de longueur et six de largeur et par conséquent, quinze de circonférence. Cette lande renferme beaucoup de marais très dangereux dans lesquels un homme à cheval peut s'enfoncer et

disparoître et être englouti par la terre, qui contient aussi beaucoup de lacs et de tourbières. L'exploitation de la tourbe dans cette lande est immense; cette tourbe est un tissu de racines de bruyères pénétré d'une matière qu'on coupe par mottes qui, après avoir été séchées sont très légères et sont une excellente matière combustible qui, sans odeur et sans fumée, entretient une chaleur douce et modérée. Dans une certaine profondeur de cette lande, l'on trouve des forêts entières de pins et de sapins renversés et couchés horizontalement de l'ouest à l'est dont le bois est en partie conservé et en partie minéralisé ou changé en une espèce de tourbe.



XXXVI. CANTON.

Horst.

La population du trente sixième canton se monte à 14,083 âmes ; il contient environ 2222 maisons et 18,591 arpens de terre. Il est situé sur la rive gauche de la Meuse. Les grands chemins conduisent à Venlo, Wackendonck, Gueldres et la République Batave. La mairie de Kessel contient l'ancien château des Ménapiens, (Castellum Ménapiorum), situé entre Venlo et Ruremonde, qui a été cédé par la France au roi de Prusse en vertu du traité de paix d'Utrecht, laquelle cession a été confirmée en 1714 par la paix de Bade. Les terres de ce canton, à l'exception d'une partie située, sur la rive droite de la Meuse, sont la plupart sablonneuses, ingrates et stériles qui exigent, pour les faire valoir, beaucoup de frais et de cultures. Les habitans sont très industrieux, ceux de Venray sont la plupart des cordonniers qui travaillent pour des

marchands Hollandois qui en font un commerce très considérable. Aussi Venray ressemble plutôt à une petite ville qu'à un village, c'est un endroit charmant et agréable bâti dans le goût Hollandois. à Horst, chef lieu, l'on a beaucoup de manufactures de toiles et de draps; dans ces dernières, l'on ne fabrique que des draps grossiers seulement à l'usage des habitans de campagne. Ce canton renferme des landes et bruyères immenses, qui n'offrent qu'un sable aride et mouvant et des monticules ou petites collines formées de ce sable et qui entassés par des ouragans menacent d'ensevelir les voyageurs à cheval qui s'engagent imprudemment ou s'égarent dans ces déserts qui présentent l'image affreux de ceux de la Lybie ou de l'Arabie. Les autres contrées de ce canton, surtout la partie voisine de la Meuse, sont agréables et charmantes, variées d'une manière pittoresque de champs, prairies et bois dans lesquels le chêne et le peuplier d'Italie, arbres assez communs sur les deux rives de la Meuse, font le plus bel effet et adoucissent les ennuis d'un voyageur qui n'est pas insensible aux beautés de la nature dont il est environné.



XXXVII. CANTON.

Cranenbourg.

La population du trente septième canton se monte à 6910 âmes, il contient environ 1249 maisons et 22,504 arpens de terre. Le chef lieu est situé dans le ci devant duché de Clèves, entre la Meuse et le Waal, il est éloigné à trois lieues du Rhin et à la même distance de Nimègue et à une lieue de Clèves. Les grandes routes conduisent à Clèves et à Nimègue, et de travers à Goch et à Boxmer. La commune de Middelaër, le Medelacum des anciens, situé sur la Meuse et la ci devant frontière du pays de Clèves, fut en 1714 donné à la maison royale et électoral de Brandenbourg en vertu du traité de Rastadt. Les habitans tirent leur subsistance de l'agriculture et les troupeaux. Leurs grains superflus sont vendus et transportés par eau en Hollande. La défense d'exportation actuelle cause une stagnation complète du commerce dans

ces contrées et met les habitans presque dans l'impossibilité de payer leurs contributions. La sagesse du gouvernement saura faire disparaître bientôt ces maux inséparables de la guerre, aussitôt que la paix sera faite, parcequ'il dépend uniquement de lui de faire naître par des relations commerciales qui sont fondées sur la favorisation particulière de l'importation et de l'exportation, le plus haut degré de prospérité publique que peut garantir de la manière la plus sûre la situation topographique de ce canon entre les deux fleuves les plus beaux, qu'on puisse voir.

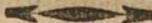
XXXVIII. CANTON.

Calcar.

La population du trente huitième canton se monte à 10990 âmes; il contient environ 1674 maisons et 34,159 arpens de terre. Le chef lieu, la ville de Calcar, est situé dans le ci-devant duché de Clèves, à une lieue du Rhin,

sur la petite rivière de Meur qui se jette dans le Rhin aux environs d'Emmerich ; il étoit fortifié dans des temps plus reculés, mais il fut démantelé en 1645. Il est célèbre par ses brasseries et manufactures de draps depuis un temps immémorial. Sa situation est extrêmement favorable au commerce jusqu'ici opprimé par le despotisme. La classe commerçante fut persécutée et on négligea le canal, sur lequel jadis de nombreux bâtimens apportèrent toutes sortes de marchandises jusqu'aux portes de la ville. Il paroît pourtant avoir été réservé au système du Gouvernement républicain de rouvrir ces sources de l'abondance et de rendre heureux les habitans. Un peintre estimable, *Jean de Calcar* fut né à Calcar ; à en juger par ses ouvrages, il doit avoir vécu vers la fin du XVI^e siècle ; cet artiste se distingue particulièrement par son coloris et par l'expression des physiognomies. L'on dit que l'église paroissiale de Calcar et le chapitre de Xanten, possèdent encore quelques morceaux précieux de son pinceau. Au reste, c'est l'agriculture et le soin des troupeaux dont s'occupent principalement les habitans. Environ un tiers des productions du sol est consommé dans ce can-

ton ; l'on vend et exporte le reste en partie , en Hollande , et en partie sur la rive droite du Rhin. Les terres sont en général très fertiles , mais si différentes entr'elles qu'on pourroit bien les diviser en cinq classes. Le Rhin arrose les basses contrées , où sont les superbes prairies qu'on y trouve ; les hautes contrées sont fertilisées par l'industrie et la sueur de leurs infatigables cultivateurs. Le bétail est d'une rare beauté. La construction des digues qui garantissent les champs contre les inondations du Rhin , demandent absolument la sollicitude paternelle de l'administration du pays. Il est de toute nécessité que des connoisseurs éclairés soient employés à cette pénible partie des travaux publics. Outre des connoissances physiques et mathématiques nécessaires à cet objet , il demande un esprit observateur , des connoissances locales et une longue expérience. Le Rhin a ses caprices et un caractère particulier dans ses inondations ainsi que dans le cours qu'il aime à prendre.

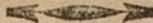


XXXIX. CANTON.

Goch.

La population du trente neuvième canton se monte à 12,196 âmes ; il contient environ 2675 maisons et 50,000 arpens de terre Goch, petite ville située à quatre lieues de Gueldres, est à la même distance de Boxmer, sur la rive gauche de la Meuse. L'agriculture est la principale occupation des habitans de ce beau canton qui offre partout l'aspect le plus riant et le plus varié. Une partie du sol consiste en landes ou bruyères, parmi lesquelles celle entre la commune de Well, située sur la rive droite de la Meuse et la ville de Goch, est de trois lieues de largeur, elle fournit beaucoup de tourbes, les terres labourables et les prairies sont excellentes et très productives. Ce canton est arrosé par la *Niers*, rivière très poissonneuse ; les bords, de cette rivière sont enchanteurs, entourés de prairies et couronnés d'arbres et d'arbrisseaux de toute espèce et

méritent d'être chantés par un poëte inspiré par les muses et les beautés de la nature, qu'on voit ici dans toute la fraîcheur et parée de tous les attraits de la jeunesse. La commune de Boxmer, qui fait partie de ce canton, est située sur la rive gauche de la Meuse; c'est le plus beau village qu'on puisse voir, ayant passé la Meuse; l'on voit d'abord un superbe château avec des jardins magnifiques; ce château appartenant autrefois à un prince de Hohenzollern, ci devant seigneur du petit pays de Boxmer. Ce prince réside en Souabe, son pays natal; Ses biens sont séquestrés au profit de la République. Le village de Boxmer consiste en maisons, la plupart isolées de jardins; ces maisons sont en général très propres et bien meublées. Les habitans sont en partie agriculteurs et en partie marchands et fabriquans de draps qu'ils font teindre ou à Créveld, ou dans la République batave. Les douanes établies sur les bords de la Meuse et du Rhin les gênent beaucoup et ruineront en fin leurs manufactures. Le Hollandois est la langue des habitans de ce pays dont le caractère est en général très loyal et très aimable.



XL. CANTON.

Xanten.



La population du quarantième canton se monte à 10,084 âmes; il contient environ 1586 maisons et 25.615 arpens de terre. Xanten ou Santen, (Xanthum), le chef lieu de ce canton, est situé à quelque distance du Rhin, du côté de l'Ouest, dans une contrée charmante et fertile. L'on voit encore assez clairement que le Rhin a baigné jadis les murs de Xanten. Cette déclinaison du fleuve a opéré de grands changemens dans ces contrées, dont Tacite, ce grand historien, nous a laissé le tableau. Du temps des Romains, cette ville a porté le nom de *Camp Ulpica* (*Ulpia castra*). L'empereur Trajan établit pendant son premier consulat une colonie à laquelle il donna son nom, en l'appellant: *Colonia Trajana*; elle étoit située, à ce qu'il paroît du côté du nord, à l'endroit qu'on appelle encore aujourd'hui, le vieux château, le *vieux camp*, (*vetera castra*),

si célèbre du temps des anciens Romains existoit aux environs du village de Borten. Tacite parle beaucoup de ce camp ; l'on trouve encore de temps en temps en fouillant la terre, des fragmens d'ancienne muraille, des tuiles, avec des numéros et inscriptions des légions Romaines qui furent campées ici.

C'est environ à un quart de lieue de Xanten, du côté du sud, que sont situées les montagnes formées de sable, qui s'étendent jusqu'à Nimègue ; elles commencent au bord du Rhin, après de Birten, leur sommet offre une vue très vaste et très agréable, ce sommet s'appelle dans la langue du pays, *Vorstenberg* ; anciennement il fut nommé *Varisberg*. L'on prétend que *Quintilius Varus* a eu ici son prétoire sous l'empereur Auguste, — L'on trouve dans le célèbre cabinet du citoyen Hupsch, à Cologne, parmi mille autres objets rares et précieux, beaucoup de monumens et inscriptions trouvés aux environs de Xanten. C'est ici, que fut conclu dans un temps moins reculé en 1614, entre l'électeur de Brandebourg et l'électeur Palatin, ce traité concernant la succession du pays de Juliers, acte connu à tous ceux qui ont étudié l'histoire diplomatique.

Il existe dans ce canton différentes manufactures assez importantes, de toiles, de draps, de toffes de laines, de cuir tanné, d'ustensiles de terre cuite et d'ouvrages de bois, dont on transporte une grande quantité en Hollande. L'on fabrique ici de très beaux chapeaux de poil de lapin et de lièvre. Il est singulier qu'on ne trouve point de verrerie dans tout ce pays là, ce manque de verre fabriqué dans le pays même en fait sortir beaucoup d'argent. L'agriculture et le soin des bestiaux est encore une des occupations les plus importantes des habitans, la défense de l'exportation des grains fait en ce moment perdre le courage à un grand nombre d'entr'eux; mais ils peuvent espérer, avec confiance, que le gouvernement français ne méconnoitra pas dans un temps plus calme le principe généralement adopté, suivant lequel il est évident que des traités de commerce favorisent toujours les intérêts mutuels des peuples contractans.



XII. CANTON.

Gueldres.

La population du quarante unième canton se monte a 10.959 âmes ; il contient environ 1,601 maisons et 22,339 arpens de teare. Gueldres étoit autrefois la capitale du duché de ce nom, assujetti jadis a l'Espagne, mais qui fut cédé en 1713 au roi de Prusse, en vertu du traité de paix d'Utrecht. Ce chef lieu étoit autrefois une place forte très importante qui, a cause des marais environnans, ne pouvoit guères être prise que par famine. En 1757, elle fut rendue aux Français par capitulation et fut démantelé après la guerre en 1764. Les grands chemins conduisent a Créveld, Clèves et de travers a Vachtendonck et Rheinberg. La petite rivière de Niers pénètre dans ce canton au dessous de la fosse eugénienne, passe par le canton de Goch et se jette dans la Meuse auprès de la commune de Gémep. Cette fosse eugénienne, (fossa eugenienna, comme aussi

sous le nom de Sancta Maria), a son nom de la première Clara Isabella Eugenia gouvernante des Pays-bas et fille de Philippe II roi d'Espagne, laquelle fit creuser ce canal en 1627, depuis Venlo jusqu'à Rheinberg, dans une étendue de sept lieues, pour joindre la Meuse au Rhin. Une fausse politique et des principes d'économie très mal entendus ont su toujours s'opposer à l'exécution entière de cet excellent projet, de manière que ce superbe canal est à présent presque tout à fait ruiné et comblé. Il est réservé sans doute à l'esprit du Gouvernement français de mettre la dernière main à ce grand ouvrage, qui donnera nécessairement une nouvelle vie au commerce et consolidera pour jamais la prospérité de ces cantons. L'agriculture est dans un état florissant dans ce beau canton; il y a plusieurs espèces de terres, les unes sont fortes et grasses, les autres sablonneuses et légères; les premières sont excellentes pour la culture du froment, du seigle et du trèfle, les secondes, pour celles du lin et de la spargula arvensis bonne herbe de pâture. La culture de cette plante ainsi que du lin est générale dans tous les cantons où l'on trouve des terres sablonneuses et légères. Ce

canton de Gueldres, renferme des bruyères immenses qui consistent en un gravier, ou en sable mouvant, ou en marais qui donnent de la tourbe et aussi de l'argile. L'on a ensemencé une partie de sapins qui viennent assez bien; l'on trouve des forêts entières de ces arbres dans ce canton ainsi que dans celui de Goch.

Les bruyères, ainsi que le colsat, le bled sarazin, le tilleul, fournissent une excellente nourriture aux abeilles ou mouches à miel, dont la culture est généralement négligée dans toute l'étendue du département de la Roër, malgré l'utilité reconnue de ces insectes industrieux avec très peu de soins et sans beaucoup de frais, une famille indigente pourroit tirer toute sa subsistance en vendant la cire et le miel, denrées précieuses et nécessaires.

La culture des arbres fruitiers, partie d'agriculture très essentielle et toujours utile, soit en petit, soit en grand qu'on s'en occupe, qui est si négligée dans tout le département de la Roër, a ses amateurs dans le canton de Gueldres; presque tous les jardins qui entourent la ville de Gueldres sont remplis d'arbres fruitiers d'une excellente espèce; dans la commune de Kevélaer, à deux lieues de Gueldres,

village fameux par l'image prétendue miraculeuse de la Ste. Vierge, les oratoriens, les prêtres de cette déesse sont aussi pépinéristes à l'instar des ci devant chartreux de Paris.

Le canton de Gueldres ne manque point de manufactures et fabriques, l'on y fabrique beaucoup de toiles et de cuirs qu'on exporte à l'étranger; l'on fait de même quantité de souliers dont on fait commerce. A Gueldres, il y a deux manufactures de draps, chacune de deux métiers, deux d'étoffe, chacune de trois métiers. Une fabrique de rubans et mouchoirs de soie avec un métier, et une de flanelle avec un métier. Il y a de même une fabrique de rubans et mouchoirs de soie à Issum, commune à deux lieux de Gueldres.



XLII. CANTON.

Wanckum.

La population du quarante deuxième canton se monte à 10,685 âmes ; il contient environ 1,676 maisons et 19,209 arpens de terre. Les terres du canton de Wanckum sont très différentes entr'elles ; celles de Straelen, petite ville, et Lobberich, grand village très propre, qui a l'air d'une petite ville, sont très bonnes, grasses et fortes qui produisent beaucoup de froment, etc. ; celles des autres communes sont d'une classe inférieure et demandent beaucoup de frais de culture. Ce canton ne manque pas de bonnes prairies, mais il renferme encore plus de bruyères stériles et de nulle valeur dont le sol ne consiste qu'en sable mouvant. Wachtendonck, est une petite ville fortifiée autrefois qui se vante de l'invention des bombes. Il n'y a presque point d'industrie dans ce canton, excepté l'agriculture, qui fait subsister les habitans qui sont en général d'un caractère très paisible et soumis aux lois de la République.

CORPS

ADMINISTRATIFS.

LES Administrations départementales et municipales ne peuvent modifier les actes du Corps Législatif ni en suspendre l'exécution.

Elles ne peuvent s'immiscer dans les objets dépendans de l'ordre judiciaire.

Toute administration doit annuellement le compte de sa gestion ; les comptes rendus par les administrations départementales sont rendus publics par la voie de l'impression.

Tous les citoyens sont libres d'adresser aux autorités publiques des pétitions , mais elles doivent être individuelles ; nulle association ne peut en présenter des collectives , si ce n'est les autorités constituées , et seulement pour des objets propres à leur attribution.

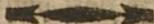
L'ADMINISTRATION CENTRALE,

du département de la Roër,

Siège à Aix-la-Chapelle; elle est
composée de cinq membres et d'un
commissaire du Pouvoir exécutif.

ADMINISTRATEURS:

Cit. Bouget, président.	Cit. Dorsch, commis.
Cromm.	du Pouvoir Exécutif.
Cogelt.	
Bessejon.	Cit Lebas, secrétaire
Casselli	général.



Attributions des bureaux.

I. Bureau , Contributions.

Le Cit. CROMM , administrateur.

A Recouvrement des contributions anciennes.

B. Etablissement , répartition et perception des contributions directes , foncière et personnelle.

C. Impositions directes.

D. Demande en dégrèvement ou décharge.

E. Agriculture , dessèchement , encouragement , destruction de loups , épizootie , chasse , commerce , fabriques , manufactures , mines , postes et messageries.

II. Bureau , Comptabilité.

Le Cit. BESSEJON , administrateur.

A. Régler les dépenses administratives , notamment celles des administrations municipales.

B. Examiner et arrêter les comptes des communes.

C. Ordonnancer les dépenses des tribunaux et frais de justice , expédier les mandats de tous genres , tenue des registres et confection d'états à cet effet.

D. Inspection de la salle , consistant dans la distribution des menues fournitures et règlement des dépenses ultérieures.

III. Bureau , Domaines.

Le Cit. BOUGET , administrateur.

A. Administration et aliénation des biens nationaux de toute origine et des biens séquestrés , des bois et forêts.

B. Pensions ecclésiastiques et liquidation du passif des établissemens supprimés.

C. Enfin tout ce qui concerne le personnel des absens et émigrés ainsi que la liquidation de leurs dettes.

IV. bureau , Police administrative.

Le Cit. COGELT , administrateur.

A. Police , organisation et surveillance des autorités constituées

B. Division du territoire , population , état civil des citoyens , gendarmerie nationale.

C. Subsistances et approvisionnement.

V. bureau , Travaux publics.

Le Cit. CASSELLI , administrateur.

A. Travaux publics , entretien et réparation des chaussées , canaux , édifices publics , etc.

B. Instruction publique , écoles , collèges , universités , bibliothèques , fêtes nationales , esprit public , impressions

C. Secours publics , administrations des biens des pauvres , des secours à domicile des hospices et établissemens de bienfaisance , mont de piété , pensions , secours pour perte et accidens imprévus , maisons d'arrêts , de justice et prisons.

Secrétariat.

Annoter dans un répertoire ou indicateur , les pétitions , mémoires et tout ce qui arriva à l'administration centrale , enregistrer les arrêtés et délibérations de l'administration et les commissions ou nominations , envoyer les lois et les arrêtés , tenir les archives de l'administration.

Le Commissaire du Pouv. execut.

Surveille et requiert l'exécution des lois , il assiste à toutes les délibérations et il n'en est pris aucunes sans qu'il n'ait été oïï , il correspond avec les autorités supérieures et avec les commissaires près les administrations municipales.



Administrations Municipales.

Les Administrations municipales des cantons se forment par la réunion des agens municipaux de chaque commune ; il y a de plus un président de l'administration municipale.

Toute commune, dont la population s'éleve depuis cinq mille jusqu'à cent mille, a pour elle seule une administration municipale.

Il est établi auprès de chaque administration municipale un commissaire qui surveille et requiert l'exécution des lois, il assiste à toutes les délibérations et il n'en est pris aucunes qu'après qu'il a été oïï ; en cas de maladie ou d'autre empêchement momentané, l'administration nomme un de ses membres pour le suppléer provisoirement ; celui qui en remplit les fonctions, ni lui même, n'auront en aucun cas voix délibérative.

L'agent municipal est membre élémentaire de l'administration municipale qui ne se compose que de la réunion des agens du canton ; la constitution en a fait un représentant né-

cessaire dans les communes, dont la population est au dessous de cinq mille habitans ; il est investi des fonctions de commissaire de police, ses attributions s'étendent même au delà des fonctions administratives, pour participer aux fonctions judiciaires.

Des fonctions aussi multipliées, le tiennent perpétuellement en rapport avec d'autres fonctionnaires publics ; c'est par conséquent un devoir indispensable pour l'agent municipal d'être parfaitement instruit de la compétence respective de chacun de ces fonctionnaires, et de connoître la ligne de démarcation qui les sépare ; il doit connoître ce qui lui est défendu par la loi aussi bien que ce qui lui est ordonné, la fonction d'agent municipal est un état de vigilance perpétuelle pour le bien de la chose publique et pour son intérêt personnel, car à côté des témoignages de confiance que la loi lui prodigue, cette place n'est pas exempte des risques de la responsabilité.

Un ouvrage *élémentaire* qui rassemble tout ce qui est relatif aux fonctions d'agent et d'adjoint municipal, selon l'ordre *alphabétique*, sous le titre : *manuel des agens et adjoints*

municipaux, suivi d'un recueil chronologique des lois, arrêtés, etc., se trouve à Paris, chez le citoyen Rondonneau, au dépôt des lois, place du carrouzel et chez tous les imprimeurs des administrations de départemens.



Les commissaires du pouvoir exécutif,
 Les présidens et les secrétaires près
 les administrations municipales,
 dans le départ. de la Roër.

Cantons	Commis.	Présidens	Secrétaires.
1 Aix - la Chapelle.	. Estienne	Cit. Jacobi	Cit. Müller.
2 Borcette.	Lennartz.	Vandenbruk	Ernst.
3 Eschweiler		Beumer.	Stoll.
4 Linnich.	Schumner.	Berns.	Vandermarck.
5 Geilenkir- cheir.	Vandenbuch	Frings.	Schlickum.
6 Sittard.	Dolmans.	König.	Zaneschos.
7 Heinsberg.	Luneschloss	König.	Laurency.
8 Duren.	Vanhouten.	Flugel.	Sys.
9 Froitzheim	Trimborn.	Brunn- ghaus.	Pangh.
10 Gemund.	Forgel.	Hilgers.	Odendahl.
11 Monjoie.	Siméon.	Dahn.	Lambrechts.
12 Cologne.	Réthel.	Simons.	Engelhard.

Cantons	Commiss.	Présidens.	Secretaires
13 Wieden.	Cit. Muller.	Cit. Jungen.	Cit. Dahmen.
14 Dormagen.	Herter.	Delhoven	Schmitz.
15 Bergheim.	Rich , père.	Frensz , fils.	Rich , fils.
16 Kerpen.	Neumann.	Scheben.	Fleishener.
17 Juliers.	Kreitz.	Velder.	Koch.
18 Elsen.	Sémet.	Broich.	Zamburchen.
19 Zulpich.	Kruppel.	Hall.	Bremmer.
20 Bruchl.	Biergans	Rolzhoven.	Kaul.
21 Lechnich.	Lievenbruck.	Bendemacker.	Schmitz.
22 Créveld.	Toscani.	Vanderleyen	Hachelbuchs
25 Kempen.	Emans.	Tennhoff.	Hyvoogen.
24 Vierseu.	Thoming.	Gasles.	Wolfertz.
25 Bracht.	Vivignis.	Kentzeu.	Maslé.

Cantons.	Commiss.	Présidens.	Secrétaires
26 Rhein- berg.	C. Bourgeois	Cit. Schæfer.	Cit. Willick.
27 Urdingen.	Ehlers.	Eefenwein	Joisten.
28 Meurs.	Lepine.	Hochsch.	Kerten.
29 Neuss	Eickhoff.	Léeven.	Vichoff.
30 Neersen.	Lenders.	Briuctz.	Zandorff.
31 Odenkir- chen.	Morass.	Henrichs.	Moud.
32 Ercelenz.	Porten.	Gormans.	Buschgens.
33 Clèves.	Wasseint.	Forstner.	Finence.
34 Ravens- tein.	Wable.		Hamel.
35 Gémert.	Roefs.	Kievits.	Crol.
36 Horst.	Rigand.	Mooren.	Roufs.
37 Craun- burg.	Efferlz.	Felderhoff.	Feldman.
38 Calcar.	Vanmarck.	Joisten.	Raugendorf.

Cantous.	Commiss.	Présidens.	Secrétaires.
39 Goch.	Cit. Pacl.	Cit. Speck.	Cit.
40 Xanten.	Houben.	Debruin.	Heiselbach.
41 Gueldres.	Casselli.	Steurs.	Poel.
42 Wanckum	Charles.	Vanengelen.	Stoogen.



INSTRUCTION PUBLIQUE,

Dans le département de la Roer.

Pour accélérer l'établissement des écoles primaires et secondaires qui ont une si grande influence sur l'éducation de la jeunesse et qui intéressent principalement les mœurs publiques. Pour arrêter les progrès des principes funestes qu'une foule d'instituteurs privés s'efforcent d'inspirer à leurs élèves, enfin pour ne pas négliger aucuns des moyens qui sont en son pouvoir pour faire fleurir et prospérer l'instruction républicaine, l'administration centrale du département de la Roer a fixé les jurys d'instruction publique au nombre de six qui siégeront à Aix-la-Chapelle, Cologne, Crèveeld, Clèves, Duren et Erckelenz.

L'arrondissement du jury d'instruction, séant à *Aix-la-Chapelle*, comprendra les cantons suivants : *Aix-la-Chapelle*, *Borcette*, *Sittard*, *Geilenkirchen*, *Linnich*, *Eschweiler* et *Monjoie*.

L'arrondissement du jury d'instruction séant à *Cologne*, contient les cantons de Cologne, Bruel, Weiden, Bergheim et Dormagen.

L'arrondissement du jury d'instruction séant à *Crévelt*, est composé des cantons de Crévelt, Wanckum, Gueldres, Rheinberg, Mœurs, Urdingen, Neuss, Neersen et Kempen.

L'arrondissement du jury d'instruction, séant à *Clèves*, contient les cantons de Clèves, Calcar, Xanten, Goch, Horst, Gémert, Ravensstein et Craneubourg.

L'arrondissement du jury d'instruction, séant à *Duren*, est composé des cantons de Duren, Froitzheim, Gemünd, Zulpich, Lechenich, Kerpen et Juliers.

L'arrondissement du jury d'instruction, séant à *Brckelenz*, contient les cantons d'Erckelenz, Heinsberg, Bracht, Vierschen, Odenkirchen, et Elsen.

Les Membres du Jury d'Instruction,

Sont :

A *Aix-la-Chapelle*, le Cit. Dautzenberg, directeur des postes, le Cit. Schmitz, de Monjoie et le C. Gothard Pastors de Borcette.

A *Cologne*, le Cit. Dahmen, médecin, le Cit. Zurhoven, membre du tribunal, le Cit. Reinhart, rédacteur de l'observateur du département la Roer.

A *Crévelt*, le Cit. Lichtschlacht, juge de paix du canton de Neersen, le Cit. Pfeffer médecin à Gueldres, le Cit. Vanlœvenich, négociant à Crévelt.

A *Clèves*, le Cit. Paw de Xanten, le Cit. Cremer, curé de Clèves, le Cit. Lécresse, médecin à Gémert.

A *Duren*, les Cit. Engel, Schuller, Trimborn, de Burvenich.

A *Erkelenz*, le Cit. Dreiling, ci devant Drossart, le Cit. . . ., curé à Tuschenbroich, le Cit. Maillard, assesseur de paix à Heinsberg.

Désormais toutes les places seront acquises par le mérite et non par protection ; elles seront données par le concours.

Les membres du jury d'instruction examineront en présence des commissaires nommés par la municipalité des cantons ; les instituteurs et les institutrices, pour connoître, s'ils sont en état d'enseigner à lire à écrire les langues allemandes et Françaises, les élémens du cal-

cul décimal, les droits et les devoirs de l'homme et les principes de la morale républicaine.

Les membres des jurys d'instruction publique, appelés par la volonté de l'autorité supérieure, à un poste qui est aussi important pour le bien être de l'humanité qu'honorifique pour ceux qui remplissent avec dignité les devoirs qui y sont attachés, ne perdront pas un instant de vue, que le salut de la génération future est entre leurs mains. Pénétrés du sentiment de leur dignité, ils ne négligeront rien de ce qui pourra atteindre le but que le gouvernement leur a indiqué et ils suivront à cet effet, avec la plus grande exactitude, les instructions que l'administration centrale a consigné pour règle de leurs devoirs.



L'ECOLE CENTRALE,

Du Département de la Roër,

Siège à Cologne ; l'ouverture des
cours est fixée au 15 Brumaire , au
VIII.

Langue Française.

Professeur , le Cit. Faber dictera à ses élèves son système grammatical particulier , résultat de ses méditations sur les meilleures grammaires françaises , tous les *jours impairs* , de deux à quatre heures après midi. Pour joindre la pratique à la théorie , il dictera en Français , mais il donnera les développemens en Allemand et se servira des deux langues indistinctement , selon les besoins de son auditoire ; l'art de prononcer et de lire , fixeront

particulièrement son attention. Les mêmes jours, de dix à onze heures, il fera traduire de l'Allemand en Français quelques morceaux de Meissner; il s'attachera à développer les principes de la traduction et à faire sentir le génie distinctif de la Langue française par rapport à l'Allemand; ces développemens se feront principalement en français,

Cours des Langues anciennes.

Professeur, le Cit Gall. Cours élémentaire de langue Grecque, d'après la nouvelle méthode de Trendelenburg, tous les jours impairs depuis huit à neuf heures du matin.

Cours élémentaire de langue Latine d'après la grammaire de Broder, les jours impairs depuis neuf à dix heures; on expliquera pendant le premier semestre de l'an VIII, les commentaires de César, et pendant le dernier, les premiers livres de l'Énéide de Virgile.

Classe d'Histoire naturelle.

Professeur, le Cit. Stoll; en hiver, tous les jours pairs, le matin depuis huit à dix heures, histoire naturelle des animaux, d'après l'ouvrage de Blumenbach; en printemps, tous les duodis et sextidis, le matin de sept à neuf heures, connoissance theorique des plantes, d'après Wildenow; les quartidis et les octidis, de sept à neuf heures, minéralogie d'après Suckow; en été, tous les duodis, quartidis et sextidis, le matin de six à sept heures, connoissance pratique des plantes, conformément au système sexuel de Linné; de sept à huit heures, minéralogie d'après Suckow. Tous les octidis seront consacrés à des excursions, ayant pour but la connoissance de productions indigènes.

Classe d'élémens de Mathématiques.

Professeur, le Cit. Burmann; ce cours sera donné tous les jours impairs depuis huit à dix heures de la matinée, il comprendra l'arithmétique entière, y compris les logarithmes; la géométrie et la trigonométrie rectiligne, les principes du calcul littéral; la solution des équations indéterminées du premier et du second équateur; le binome de Newton; la théorie de la parabole, l'application de l'algèbre à la géométrie par la règle et le compas; enfin, les élémens de statique. Au retour de la saison, on joindra à ces connoissances théoriques, la pratique de l'art de lever les plans. Dès le commencement de l'année IX, il sera donné deux cours de mathématiques, dont l'un sera consacré à l'étude des hautes mathématiques; principalement de l'analyse et de l'astronomie.

*Classe de Chymie.**Et de Physique expérimentale.*

Professeur , le Cit Kramp ; ce cours aura lieu tous les jours *pairs* , depuis dix heures du matin jusqu'a midi , il embrassera les sciences physiques dans toute leur étendue , toutes les expériences intéressantes et essentielles y seront démontrées aux élèves , même les plus récentes sans en excepter aucunes ; les principes de la chymie générale , en tant qu'elle fait partie de la physique , y seront compris de même. Le professeur prendra pour guide de ses leçons , l'ouvrage de *Gren* , en attendant qu'il ait mis la dernière main à son propre traité élémentaire de physique qui paroitra dans le cours de cette année.

Classe de Philosophie.

Professeur, le Cit. Dahmen ; ce cours qui se fera tous les jours *impairs*, depuis dix heures jusqu'à midi, comprendra les principes de logique, de métaphysique et de morale ; le professeur donnera les leçons d'après ses cahiers ; les élèves seront examinés à la fin de chaque mois sur les matières qui ont été traitées.

Classe de belles lettres.

Professeur, le Cit. Marchand ; les sujets qu'il traitera dans le cours qu'il donnera tous les jours *impairs*, le matin, depuis huit heures jusqu'à dix ; sont : 1^o., les principes élémentaires et raisonnés du goût d'après les plus grands auteurs et nommément Balteux. 2^o., Les caractères des philosophes les plus distingués parmi les anciens et les modernes, leur

attachement pour les mœurs, leur amour pour la liberté, leur inclination naturelle à se nourrir des préceptes de la sagesse et à mettre en pratique tout ce qu'elle prescrit. 3°. Les préceptes de l'art oratoire liés inséparablement aux lettres, c'est à dire tout ce que Quintilien, Démosthènes, Cicéron, Lucien nous ont laissés de principes et de règles, pour arriver à la perfection de l'éloquence.

Classe d'Histoire.

Professeur, le Cit. Walraff; l'étude de la géographie devant nécessairement précéder celle de l'histoire; le professeur commencera le cours qu'il est chargé de faire par les élémens de géographie qui seront suivis par l'exposition des principaux faits de l'histoire ancienne et moderne, il s'attachera particulièrement à fixer l'attention de ses élèves sur les causes qui ont opéré des événemens d'une importance majeure, et à leur faire connoître les

institutions civiles et religieuses de tous les peuples qui tiennent un rang distingué dans l'histoire.

Classe de Législation.

Professeur, le Cit. Antoine Keil ; ce cours renfermera : 1^o. les principes du droit naturel. 2^o, Leur application à l'organisation du corps politique, au code de ses lois criminelles, civiles et économiques et à ses relations avec les nations étrangères c'est à dire le droit public, le droit criminel et civil l'économie politique et le droit des gens, montrant toujours ce qui doit en même temps que ce qui est, afin d'accoutumer à juger de l'un d'après l'autre.

Pour remplir les intentions du gouvernement le professeur a fixé à deux ans, la durée du cours de législation et il fera deux cours en même temps, en sorte que toujours l'un des deux sera à sa première année et l'autre à sa

seconde. Dans le premier cours, il exposera : 1^o. les élémens de la science du droit d'après *Kant*. 2^o. Les principes de la science de l'organisation sociale d'après *Voss*, 3^o. Les principes de l'économie politique d'après le même. Les leçons se donneront en langue allemande tous les jours *pairs*, depuis huit jusqu'à dix heures du matin.

Dans le second cours, le professeur enseignera en langue française toutes les parties de la nouvelle législation ; comme les élèves ne sauront fréquenter avec succès les leçons sur cette matière, qu'après avoir appris les principes sur lesquels doit être fondée toute législation civile ; ce cours n'aura lieu pour la première fois que l'an IX de la République-

Classe d'Accouchement.

Professeur, le Cit Haas. Le cours sera donné tous les jours *pairs* de quatre à six heures après midi, d'après les cahiers du professeur ; outre l'art des accouchemens, il comprendra aussi

les maladies des femmes ; dans l'un et dans l'autre , la pratique se trouvera jointe à la théorie.

Cours de Clinique interne.

Professeur , le Cit. Best. Ce cours aura lieu tous les jours *impairs* , depuis dix heures du matin jusqu'à midi , dans les salles de l'hôpital civil. La partie théorique sera donnée d'après l'ouvrage de Sellé , intitulé : *Medicina clinica*.

Les élèves sont invités de venir se présenter chez les professeurs respectifs dont ils voudront fréquenter les cours , afin d'y donner leurs noms.

Comme dès le commencement de l'année suivante , les professeurs ne pourront plus différer de donner leurs leçons en Français , en se conformant aux intentions du gouvernement. L'assemblée invite ceux des élèves à qui l'usage de cette langue n'est pas encore familier , d'assister avec assiduité aux leçons du professeur de la langue française.

DISTRIBUTION DE PRIX
aux élèves de l'école centrale,
 A C O L O G N E.

Pour le concours du premier Vendémiaire de l'an VIII.

DANS la classe d'histoire naturelle, ont mérité le prix :

Premier, le Cit. Charles Antoine Backes, de Cologne.

Second, le Cit. Mat. Jos. Maubach, de Colog.

Classe de langues anciennes, sur la grammaire grecque, ont mérité le prix, les Cit. qui tireront au sort : Jean Pierre Fuchs et Cornélius Best de Cologne.

Sur la grammaire latine, a mérité le prix, le Cit. Putz de Cologne.

Classe d'éléments de mathématiques, le premier a été mérité par le Cit. Mathias Joseph Maubach de Cologne.

Et le second prix , par le Cit. François Schmitz de Cologne.

Classe de Chymie et de Physique expérimentale : le premier prix a été remporté par le Cit. Math. Jos. Maubach de Cologne. Pour le second , ont tiré au sort les Cit. Jean Pierre Fuchs et Corneille Best de Cologne. Ont obtenu une mention honorable , les Cit. Frédéric Schmitz , André Kessel , Antoine Zurhoven , N. Villmann et Stierling.

Classe de Philosophie , le premier prix a été remporté par le Cit. Maas de Viersen. Pour le second , ont tiré au sort , les Cit. Mathias Maubach et Frédéric Schmitz , tous deux de Cologne.

Classe de Grammaire Française , les deux prix ont été mérités par les Cit. Pierre Maas de Viersen et Jean Michel Euler de Cologne.

Classe de Belles lettres ; l'assemblée des professeurs s'est trouvée dans l'impossibilité d'adjuger les prix , faute de concurrents.

Classe d'histoire , le premier prix a été remporté par le Cit. François Schmitz. Pour le second , ont concouru les Cit. Jean Michel Euler , Math. Jos. Maubach , Ant. Zurhoven de Frechen , Aelstaedten de Bonn. Ont mérité

une mention honorable, les Cit. Louis Wilmes, Jean Pierre Fuchs, Franç. Guillaume Scheben, Charles Louis Emonts de Cornely-Munster, Nicolas Ferd, Gall, Pierre Eilgen.

Classe de Législation Le premier prix a été mérité et remporté par le Cit. Havenith d'Aix-la-Chapelle. Pour le second, ont concouru les Cit. Bonav. Dementen, de St. Trond, département de la Meuse inférieure; Math. Kirchrath d'Ersdorf, département de Rhin et Moselle.

Classe d'Accouchemens. Le premier prix a été remporté par le Cit. Jean Théodor Legesart de Cologne. Pour le second, ont concouru, les Cit. Ant. Zurhoven de Freheim et Franç. Guillaume Lexis de Stetternach.



HOSPICES CIVILS,
Et Institutions de Bienfaisance.

LES Administrations municipales ont la surveillance immédiate des hospices civils et autres institutions publiques relatives à la partie des secours établis dans leur arrondissement.

Conformément à la loi du 18 Vendémiaire, an V, il y a dans chaque canton une commission particulière composée de cinq citoyens résidans dans le canton qui éliront entre eux un président et choisiront un secrétaire.

Chaque commission nomme hors de son sein un receveur qui lui rendra compte tous les trois mois; elle remettra ce compte à l'administration municipale qui l'adressera dans la décade, avec son avis à l'administration centrale du département pour être approuvé s'il y a lieu.

Les hospices civils sont conservés dans la jouissance de leurs biens et des rentes qui leur seront dues par le trésor public ou par des particuliers.

La loi veut que l'indigent soit secouru, non seulement dans la foiblesse de l'enfance et dans les infirmités de la vieillesse mais même lorsque dans l'âge de la force, le défaut de travail l'expose à manquer de subsistance.

Il sera perçu un décime par franc en sus du prix de chaque billet d'entrée, dans les spectacles, bals, concerts, courses etc. pour lesquels les spectateurs payent. La même perception aura lieu sur le prix des places louées pour un temps déterminé.

Le produit de la recette sera employé à secourir les indigens qui ne sont pas dans les hospices,

Les fonctions des bureaux de bienfaisance seront de diriger les travaux qui sont prescrits par les administrations et de faire la répartition des secours à domicile.

Chaque bureau sera composé de cinq membres; ces membres n'auront aucune rétribution et ne toucheront personnellement aucun fonds. Ils nommeront un receveur qui fera toutes les perceptions.

Chaque bureau de bienfaisance recevra de plus les dons qui lui seront offerts ; ils seront déposés aux mains du receveur et enregistrés.

Le bureau rendra compte tous les mois du produit de sa recette à l'administration par laquelle il aura été nommé.

Les secours à domicile seront donnés en nature autant qu'il sera possible.

Le soulagement des pauvres est le devoir le plus sacré de tout ami de l'humanité ; il est trop lié avec l'intérêt général de la société pour que chacun ne veuille pas contribuer à l'amélioration du sort des classes indigentes. Il faut seulement éloigner les hommes immoraux, les intrigans et les spéculateurs, qui, dans la régie des biens consacrés au soulagement de l'humanité souffrante, ne cherchent que de trouver une source pour satisfaire leur avidité.

Les administrations centrales et municipales ne peuvent trop se hâter pour éclairer les commissions de bienfaisance sur leurs devoirs par des instructions sages et conformes aux sollicitations des habitans du canton.



ENTRETIEN DES ROUTES.

La construction et l'entretien des grandes routes furent longtemps à la charge de la partie la moins fortunée et le souvenir odieux de la corvée ne s'éteindra jamais. Sous le régime arbitraire, on écrasait les petits pour ménager les grands. Le poids des dépenses publiques étoit supporté par l'homme obscur et pauvre tandis que la richesse et les titres jouissoient avec orgueil du droit de ne rien payer et de ne rien faire. On a vu, dans ces temps d'oppression et d'infortune, l'opulence et le luxe fouler insolemment les routes arrosées du sang des malheureux. L'utile cultivateur et l'artisan laborieux arrachés à leurs travaux pour le plaisir et la commodité d'un petit nombre d'hommes privilégiés.

Le Gouvernement républicain, qui a courbé toutes les têtes sous le niveau de l'égalité, ne pouvoit laisser subsister ce genre de tyrannie; les principes les plus simples ont dirigé la marche du législateur. Il a vu l'état déplorable des chemins publics, il a senti la nécessité de rétablir ces grandes communications de l'industrie et du commerce, mais il a voulu qu'elles fussent réparées par ceux qui les dégradent, et que chaque citoyen ne contribuât à cette partie des travaux publics, qu'en proportion de l'utilité qu'il en retire et des dommages qu'il y cause. Cette taxe si raisonnable et si juste promet à la République des routes commodes et sûres, elle frappe le but que doit se proposer une administration équitable et sage, celui d'atteindre les grands consommateurs et les hommes riches et de ménager ceux qui consomment peu et dont les facultés sont bornées.

C'est en vain que la malveillance et l'intérêt se révoltent contre la sagesse de cette loi; la puissance exécutive saura bien la faire triompher des efforts de la malveillance et la voix de la justice étouffera le cri de l'intérêt; on éprouvera de jour en jour les effets de cette

institution bienfaisante; la commodité, la magnificence, la sûreté des routes en seront bientôt l'heureux résultat; et si Rome étonna l'univers par la grandeur et la solidité de ses travaux publics la République Française peut égaler un jour cette cité fameuse en imprimant comme elle à tous ses ouvrages le sceau de l'immortalité.



P O I D S
E T M E S U R E S
R É P U B L I C A I N E S.

IL n'y aura qu'un seul étalon des poids et mesures pour toute la République.

Il ne doit plus être question d'*arpens*, *mines*, *perches*, etc. pour l'arpentage des terres, ni de *lieues* pour la distance des chemins, ni d'*aunes* pour le mesurage des étoffes, ni de *pintes*, de *litrons*, de *boisseaux* pour celui des comestibles; toutes ces dénominations ont été remplacées par celles d'*ares*, de *mètres*, *litres*, *stères* et *grammes*.

Mètre: grandeur de l'étalon des mesures de la République. Dix millionième partie du quart du méridien ou longueur d'environ 5 pieds 11 lignes et demi, servira pour l'aunage des

étouffés et les toisés, fait la hauteur ordinaire d'une canne que chacun peut avoir à la main. Le *demi mètre* et le *double mètre* peuvent être utiles pour différens mesurages. Le *kilomètre* et le *myriamètre* seront bons pour exprimer les distances itinéraires et régler le placement des bornes pour la mesure des chemins.

Are, unité des mesures pour les terrains ou l'arpentage, égale à un quarré de dix mètres de côté, subdivisée en myriare, hectare, kylare.

Stère, la mesure destinée particulièrement aux bois de chauffage et qui sera égale au mètre cube.

Litre; la mesure de capacité tant pour les liquides que pour les matières sèches dont la contenance sera celle du cube de la dixième partie du mètre; il diffère peu du litron et de la pinte de Paris, sa moitié et son double seront aussi très utile.

Gramme, le poids absolu d'un volume d'eau pure égal au cube de la centième partie du mètre.

Myriagramme, poids de dix mille grammes un peu moindre que 20 livres et demie actuelles; *kilogrammes*, poids de mille grammes

très commode pour la vente des matières les plus communes ; sa moitié excède notre livre actuelle d'environ trois gros.

Le manuel des agens et adjoints municipaux, annoncé page 106 et qui se trouve chez le Cit. Rondonneau à Paris et chez tous les imprimeurs des administrations de départemens, contient un vocabulaire qui donne les instructions les plus utiles des mesures républicaines, de leur valeur et de leurs rapports avec les anciennes

Déjà les mesures républicaines sont les seules dont se servent les administrations dans leurs actes, plans, comptes, devis, procès-verbaux ; tous les citoyens sont invités à donner une preuve de leur attachement à l'unité et à l'indivisibilité de la République, en se servant des nouvelles mesures dans leurs calculs et transactions commerciales. L'époque où l'usage des mesures républicaines sera obligatoire dans ce département n'étant pas éloigné, il est donc de leur intérêt d'acquiescer par la pratique la connoissance de ces mesures pour ne pas encourir les peines que la loi prononce dans le cas de contravention.



TRIBUNAUX.

LES Fonctions judiciaires sont distinctes , et elles demeurent toujours séparées des fonctions administratives. Les juges ne pourront à peine de forfaiture troubler de quelque manière que ce soit les opérations des corps administratifs , ni citer devant eux les administrateurs pour raison de leurs fonctions.

Les séances des tribunaux sont publiques ; les juges délibèrent en secret , les jugemens sont prononcés à haute voix , ils sont motivés et on y énonce le terme de la loi appliquée.

Tous les citoyens sont égaux devant la loi ; toute préférence pour le rang et le tour d'être jugé est une injustice ; tout privilège en matière de juridiction est aboli ; tous les citoyens , sans distinction , plaideront dans la même forme devant les mêmes juges , dans les mêmes cas.

Des Arbitres.


Il ne peut être porté atteinte au droit de faire prononcer sur les différens par des arbitres du choix des parties.

La décision de ces Arbitres est sans appel et sans recours en cassation si les parties ne l'ont expressément réservé.



LES ATTRIBUTIONS JUDICIAIRES
*en matière civile, criminelle
et de police.*

IL y a dans chaque arrondissement déterminé par la loi, un *juge de paix*, assisté de deux assesseurs; il prend connoissance avec eux de toutes les causes purement personnelles et mobilières sans appel jusqu'à la valeur de cinquante livres et à charge d'appel jusqu'à la valeur de cent livres, il connoitra de même des actions pour dommages faits, soit par les hommes, soit par les animaux aux champs, fruits et récoltes; des déplacements de bornes, des usurpations de terres, arbres, haies, fossés et autres clôtures, commises dans l'année et de toutes autres actions possessoires; des réparations locatives des maisons et fermes;

des indemnités prétendues pour non jouissance , lorsque le droit de l'indemnité ne sera pas contesté , des dégradations alléguées par le propriétaire ; du payement des salaires et de l'exécution des engagemens respectifs des maîtres et de leurs domestiques ; des actions pour injures verbales , rixes et voies de fait , pour lesquelles les parties ne se seront pas pourvues par la voie criminelle.

Les juges des tribunaux civils connoîtront en première instance de toutes les affaires personnelles réelles et mixtes , en toutes matières ; excepté seulement celles qui ont été déclarées être de la compétence des juges de paix et les affaires de commerce dans les départemens où il y aura des tribunaux de commerce établis ; les juges des tribunaux civils prononceront *en dernier ressort* sur les appels des juges de paix , des arbitres et des tribunaux de commerce dans les cas déterminés par la loi.

La justice pour la répression des délits est administrée :

1°. *Par les tribunaux de police* , relativement aux délits , dont la peine n'est portée par la loi ni au dessus de la valeur de trois journées de travail , ni au delà de trois jours d'emprisonnement.

2°. *Par les tribunaux correctionnels*, relativement aux délits dont la peine excède ou trois journées de travail, ou trois jours d'emprisonnement et n'est néanmoins ni afflictive ni infamante.

3°. *Par les directeurs du jury d'accusation et les tribunaux criminels*, relativement aux délits qui emportent peine afflictive ou infamante.

Il y a dans chaque département autant de directeurs de jurys d'accusation, que de tribunaux correctionnels; les présidens des tribunaux correctionnels en sont les directeurs chacun dans son arrondissement.

Les jurés sont des citoyens appelés à l'occasion d'un délit pour examiner le fait allégué contre le prévenu ou l'accusé et décider d'après les preuves qui leur sont fournies et d'après leur conviction personnelle si le délit existe, et quel est le coupable; le concours de huit jurés est nécessaire à peine de nullité pour former un jury d'accusation. Les jurés d'accusation n'ont pas à juger si le prévenu est coupable ou non, mais seulement s'il y a déjà des preuves suffisantes à l'appui d'accusation. Le nombre de douze jurés et de trois adjoints est nécessaire à peine de nullité pour former un jury de jugement.

L'institut du jury, tant d'accusation que de jugement, est le plus sublime dans la nouvelle législation; la loi en donnant au ministère actif de la police le droit d'arrêter un homme prévenu d'un délit a borné ce pouvoir au seul fait de l'arrestation. Une simple prévention ne suffit pas pour priver un homme de sa liberté et l'exposer à subir l'appareil d'une procédure criminelle; il faut alors qu'on articule contre lui un fait grave, ce ne sont point de simples soupçons, mais de fortes présomptions, un commencement de preuves déterminantes qui doivent provoquer la décision des jurés pour l'admission de l'acte d'accusation.

La balance de la justice est mise dans les mains du peuple parcequ'il n'y a rien de plus naturel, de plus juste que les témoins de notre vie appellés par la loi soient aussi les juges de notre conduite.

Pour fonder le règne des lois et de la justice il est indispensablement nécessaire de procéder avec la plus grande sagesse au choix des jurés; tous ceux, indignes de la confiance publique, ne peuvent point participer à cette destination importante; les citoyens, dont les sentimens sont purs, ne se prêteront jamais à la défense du crime et au détriment de l'innocence.

LE TRIBUNAL CIVIL

du département de la Roër,

Séant à Cologne , N^o. 2198 , est divisé en deux sections ; les juges réunis nomment entr'eux au scrutin le président de chaque section.

Noms des juges.

Les Cit. Schwarz , président de la 1^{re}. section.
 Nibelen , président de la 2^{me}. section.
 Zurhoyen , Eschweiler , Kunzer , Sybertz , Schnütz , Boelmann , Antoine , Blumhofer , Mozou , Schunzgen , Giesen.

Les autres juges sont membres du tribunal criminel et présidens des 4 tribunaux correctionnels.

Commissaire du gouvernement près le tribunal civil et criminel, le Cit. Vossen.

Greffier, le Cit. Hohenschurz.

Commis greffiers, le Cit. Court et le Cit. Gobbels.



Le Tribunal criminel,

Séant à Cologne, N^o. 2401, est composé d'un président, d'un accusateur public, de quatre juges pris dans le tribunal civil, du commissaire du pouvoir exécutif près le même tribunal ou de ses substituts et d'un greffier.

Président, le Cit. Papé,

Accusateur public, le Cit. Keil.

Juges, les Cit. Klei, Fischer, Maercken, Pangh.

Commissaire du Pouv. exéc. le Cit. Vossen.

Commissaire substitut, le Cit. Hébert.

Greffier, le Cit. Procureur.



Tribunal de Commerce.

Séant à Cologne, est composé de quatre juges et trois suppléans, savoir :

<p>Les C. Abraham Schaalhausen. Pierre Bemberg, Pierre Cassinone, David Herstadt,</p>	}	juges.
<p>Melchior Birckenstock, D. E. Kern, L. Foveaux.</p>	}	Suppléans.

Backhoven greffier.



Tribunaux correctionnels.

Le département de la Roër comprendra 4 tribunaux correctionnels; savoir :

- Celui d'Aix-la-Chapelle;
- Celui de Cologne;
- Celui de Crévelt;
- Celui de Clèves.

Chaque tribunal correctionnel est composé d'un président, pris tous les six mois et par tour parmi les membres des sections du tribunal civil du département; de deux juges de paix de la commune où il est établi, d'un commissaire du Pouvoir exécutif et d'un greffier.

Les tribunaux correctionnels ne pourront prononcer de peines plus graves que l'emprisonnement pour deux années; ils jugent les délits dont la peine n'est ni afflictive ni infamante.

L'arrondissement du tribunal correctionnel d'*Aix-la-Chapelle* est composé des cantons suivans: Aix-la-Chapelle, Borcette, Esweiler, Linnich, Geilenkirchen, Sittard, Heinsberg, Duren, Froitzheim, Gemund et Monjoie.

Président et direct. du jury, le Cit. Rittmann.

Commissaire du Pouv. exéc. le Cit. Vossen cadet.

Greffier, le Cit. Maassen.

Commis greffier, le Cit. Forget fils.

L'arrondissement du tribunal correctionnel de *Cologne*, comprend les cantons suivans: Cologne, Weiden, Dormagen, Bergheim, Kerpen, Juliers, Elsen, Zulpich, Brael, Lachenich.

Présid. et directeur du jury, le Cit. Konen.

Commis. du Pouv. exécut. le Cit. Gall.

Greffier, le Cit. Welter.

L'arrondissement du tribunal correctionnel de *Crévelt*, est composé des cantons suivans : Crévelt, Kempen, Viersen, Bracht, Rheinberg, Urdingen, Meurs, Neuss, Neersen, Odenkirchen, Erckelenz.

Président et Direct. du jury, le Cit. Trist.
 Commiss. du Pouv. exécut., le C. Cremer.
 Greffier. le Cit. Joistein.

L'arrondissement du tribunal correctionnel de *Clèves*. contient les cantons suivans : Clèves, Ravenstein, Gémert, Horst, Cranenburg, Calcar, Goch, Xanten, Gueldres, Wanckum.

Présid. et direct. du jury, le Cit. Zumbach.
 Commiss. du Pouv. exécut., le C. Finance.
 Greffier, le Cit. Junck.

Tribunaux de police.

Il y a un tribunal de police dans l'arrondissement de chaque administration municipale ; ce tribunal est composé du commissaire près la municipalité, du juge de paix et de deux de ses assesseurs.

VI. *Canton*, *Sittard*, juge de paix, le Cit. Schmitz. Notaire, le Cit. Delahaye.

VII. *Canton*, *Heinsberg*, juge de paix, le cit. Huppertz. Notaire, le cit. Luneschloss.

VIII. *Canton*, *Duren*, juge de paix, le Cit. Paugh. Notaire, le cit. Effertz.

IX. *Canton*, *Froitzheim*, juge de paix, le cit. Brunninghausen. Notaire, Cit. Trimborn.

X. *Canton*, *Gemund*, juge de paix, le Cit. Stoltzem. Notaire, cit. Beucken.

XI. *Canton*, *Monjoie*, juge de paix, le Cit. Deberghes. Notaire, cit. Siméon.

XII. *Canton*, *Cologne*, juges de paix, les cit. Cramer, Bender, Wilmes, Blanchart. Notaires, les Cit. Ocstges, Lauten, Neessen, Flamm et Zurhoven.

XIII. *Canton*, *Wiedern*, juge de paix, le cit. Esser. Notaire, cit. Schönebeck.

XIV. *Canton*, *Dormagen*, j. de paix, le cit. Neesen. Notaire, Cit. Steinberg.

XV. *Canton*, *Berchem*, juge de paix, le Cit. Correns. Notaires, les Cit. Rick, pere, Frenzt, pere.

XVI. *Canton*, *Kerpen*, juge de paix, le Cit. Wilmes. Notaire, cit. Warnich.

XVII. *Canton*, *Juliers*, juge de paix, le cit. Geuenich. Notaires, les Cit. Koch, Meyer.

- XVIII. *Canton, Elsen*, juge de paix, le Cit. Klein. Notaire, le cit. Wiesener.
- XIX *Canton, Zulpich*, juge de paix, le Cit. Schuller. Notaire, cit. Kruppel.
- XX *Canton, Bruel*, juge de paix, le Cit. Gansen. Notaire, cit. Zaaren.
- XXI *Canton, Lechenich*, juge de paix, le cit. Pranghe. Notaire, le cit. Lievenbruck.
- XXII *Canton, Crévelt*, juge de paix, le cit. Nicserman. Notaire, le cit. Schmit.
- XXIII *Canton, Kempen*, juge de paix, le cit. Emans. Notaire, le Cit. Emans, fils.
- XXIV *Canton, Viersen*, juge de paix, Cit. Kremer. Notaire, le Cit. Toscani.
- XXV *Canton; Bracht*; juge de paix, le cit. Sibertz. Notaire, le Cit. Stundeck.
- XXVI *Canton, Rheinberg*, juge de paix, cit. Cuppers. Notaire, cit. Schefer.
- XXVII *Canton, Urdingen*, juge de p., Cit. Backus. Notaire, cit. Knour.
- XXVIII *Canton, Mœurs*, juge de paix, cit. Paschen, Notaire, cit. Weinbagen.
- XXIX *Canton, Neuss*; juge de paix, le cit. Pelzer. Notaire, cit. Dunbier.
- XXX *Canton, Neersen*, juge de paix, le cit. Lichstehlag. Notaire, cit. Lenders.

JUSTICE DE PAIX.

Les fonctions de juge de paix sont les plus importantes et les plus avantageuses à la société civile. L'Europe entière s'étonnera du résultat de cette grande institution, lorsque les places sublimes seront généralement occupées par des hommes *désintéressés* qui réunissent à une connoissance réelle et pratique des affaires, une activité soutenue, qui possèdent un civisme pur et de la probité ; des sciences et des talens pour concilier à l'amiable les différens entre leurs concitoyens.

L'administration judiciaire, d'après les Loix françaises, est dans tout le sens la plus sublime ; elle n'existoit dans le temps de l'ancien régime que pour fournir à ses membres les moyens de subsistance et ceux de pouvoir s'enrichir ; faire et prendre des sacrifices y étoit le but principal. Plus de mille familles ont été

ruinées par ces sangsues ; il falloit plus de la moitié d'un siècle pour terminer une procédure. La marche de la justice d'à présent est prompte et impartiale ; grâces éternelles aux invincibles républicains qui ont eu le courage d'établir cette sage institution à la place du système administratif le plus infâme.

Juges de paix et Notaires dans les cantons du département.

-
- I. *Canton, Aix-la-Chapelle*, juges de paix, les Cit. Senden, Korff, Contraint. Notaires, les Cit. Schwartz, Dautzenberg.
- II. *Canton, Borcette*, juge de paix, le Cit. Herbertz. Notaire, le Cit. Zimmermann.
- III. *Canton, Eschweiler*, juge de paix, le Cit. Esser. Notaires, les Cit. Vanhouten, Beumer.
- IV. *Canton, Linnich*, juge de paix, le Cit. Michels. Notaires, les Cit. Schummer, Berenz.
- V. *Canton, Geilenkirchen*, juge de paix, Cit. Kray. Notaire, le Cit. Tarbol.

XXXI *Canton*, *Od-nkirchen*: juge de p., cit.
Cremer. Notaire, Henrichs.

XXXII *Canton*, *Erckelenz*, juge de p., cit.
Sibertz Notaires, les cit. Porten, Gormans.

XXXIII *Canton*, *Clèves*, juge de paix, Cit.
Hopman. Notaire, cit. Wasseint.

XXXIV *Canton*, *Ravenstein*, j. de p., Cit.
Aubert. Notaire, Vancool.

XXXV *Canton*, *Gémert*, j. de paix, le Cit.
Vanomeren. Notaire, Cit Roef.

XXXVI *Canton*, *Horst*, Juge de p., le cit.
Moringen. Notaire, Mooren.

XXXVII *Canton*, *Canenbourg*, J. de p., cit.
Morass. Notaire, cit. Effertz.

XXXVIII *Cant. Calcar*, Juge de paix, cit.
Raab. Notaire, cit. Fabri.

XXXIX *Canton*, *Goch*, Juge de paix, Cit.
NN. Notaire, cit, Welter.

XL *Canton*, *Xanten*, Juge de paix, le Cit.
Finance. Notaire, cit. Houben.

XLI *Canton*, *Gueldres*, Juge de paix, le cit.
Lorn. Notaires, cit. Franeaux et Stundeck.

XLII *Canton*, *Wanckum*, Juge de paix, cit.
Backhnis. Notaire, Cit. Charles.



N O M S

Des Fonctionnaires , dans les
diverses parties des domai-
nes , des douanes , du com-
merce , etc. etc.

Le Cit. Harrent , receveur général du dé-
partement de la Roër , demeurant à Aix-la-
Chapelle.

Préposés aux recettes

Les Cit. Aldenhoven , à Cologne.
Kopp , à Crévelt.
Sinsteden. à Clèves.

Le Cit. Belling , inspecteur des contributions.

Le Cit. Robillard, directeur des domaines,
demeurant à Aix-la-Chapelle.

Receveurs des domaines et de l'enregistrement.

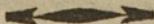
Les Cit. Mathon, à Aix-la-Chapelle.

Rudler, à Cologne.

Le Cit. Keck, demeurant à Cologne, ins-
pecteur des domaines.



Le Cit. Schiervelt, inspecteur général des
eaux et forêts, demeurant à Aix-la-Chapelle.



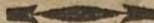
Le cit. Six, ingénieur général des ponts et
chaussées, demeurant à Coblenz.

Le cit. Scholl, ingénieur et inspecteur des
ponts et chaussées, demeurant à Aix-la-
Chapelle.



Le Cit. Letourneur, directeur des douanes,
à Cologne.

Le cit. Breuer, à Cologne, interprète.



Comité de Commerce à Cologne.

Cit. Frédéric Carl. Heimann ; président.

Membres.

Les Cit. Nicolas Jos. Hahn.
Jean Georges Bletscher.
Jean Jacques Stromer.
Guill. Boisseré.
Hubert. Fechter.
Henr. Ferd. Schöler.
Jean Stöhr.

Inspecteurs dans le pont de Cologne.

Les Cit. Martini et Farina.

TRIBUNAL DE RÉVISION,

Établi pour les quatre nouveaux départemens de la rive gauche du Rhin,

Tiendra ses séances à Trèves,

Il sera composé de neuf juges, d'un commissaire du Pouvoir exécutif et d'un greffier.

Juges.

Les Cit. Gunther,
de Coblence.

— Giraud,
de Mons.

— Piory,
d'Anvers.

— Barris,
départ. du Ger.

— Rebman,
Mont Tonn.

— Cremer,
de Worms.

— Cosson,
ex-commissaire
de Mayence.

— Sieves,
de Paris.

— Dumay,
de Paris.

Commissaire du Gouvernement.

Le Cit. Dobson, de Paris.

Le Cit. Greffier.

Ce tribunal prononcera sur toutes les demandes en cassation contre les jugemens en dernier ressort et exercera pour ces départemens les mêmes fonctions et attributions que le tribunal de cassation établi pour toute la République. Les règles et les formes qui doivent être observées au tribunal de cassation le seront également au tribunal de révision. Néanmoins les membres de ce tribunal ne formeront qu'une seule section qui prononcera sur les demandes de tout genre; en conséquence elle sera chargée en matière civile ou de prise à partie de décider par un jugement préalable sur l'admission ou le rejet de la requête, et en cas d'admission, de prononcer ensuite définitivement sur la demande; elle prononcera définitivement sur les autres demandes sans qu'il soit besoin de jugement préalable d'admission. Les affaires, en cassation, qui sont restées pendantes au ministère de la justice seront renvoyées à ce tribunal pour y être instruites et jugées.

ces dispositions , de même que celles qui seront formées ultérieurement.

Le Tribunal de révision enverra à la fin de chaque trimestre , au ministre de la justice , l'état des jugemens rendus avec la notice des affaires et le texte des lois qui auront déterminé la décision.



DIRECTION

des postes aux lettres.

Dans le département de la Roër, il y a dix bureaux des postes aux lettres qui correspondent avec Paris pour toute la Républ. Franç.

Direction des
Bureaux.

Aix-la-Chapelle.
Cologne.
Clèves.
Crévelt.
Duren.
Gueldres.
Juliers.
Mœurs.
Neuss.
Rheinberg.

Directeurs.

Les Cit. Dautzenberg.
Déquer.
Marteau.
Perrot.
Dirichelet, cadet.
Longeville
Schneiders-
Putz.
Nepes.
Stenin.

*Arrivée des courriers au bureau
de Cologne.*

Tous les jours au matin de Dusseldorff, Elberfeld, Solingen, Lagenarcke, et de tout le pays de Bergue.

Les lundis et vendredis, *v. style*, d'Hambourg, Bremen, Munster et du Nord entier, de Liembourg sur la Labn, Vetzlaër, Giesen et de toute la Westeravie; d'Angleterre, si le vent est favorable.

Tous les jours au matin, de Francfort et de toute la haute Allemagne; de l'Autriche, de la Hongrie et de la Bohême, le Levant et la Turquie; même de l'Italie; du Tyrol et de la Suisse.

Tous les jours au matin, de Paris et de toute la partie de la France du Nord; de la ci devant Belgique, Liège, d'Aix-la-Chapelle, Sittard, Linnich, Geilenkirchen, Juliers, Bergheim et Duren.

Les jours impairs au matin, de Strasbourg et de tous les ci devant pays d'Alsace, de la Lorraine, de Saarbrück, Luxembourg, Trèves,

la Moselle , Hunsdruck , Deux-ponts , Mayence , Bingen , Coblenze , Andernach , Neuwied , Bendorff , Bonn , de même du Rhingau.

Les dimanches et jeudis , *v. style* , d'Amsterdam , de la Hollande , Wesel , Duisburg et la Prusse ; par cette même voie , de Clèves , Gueldres , Mœurs , Kempen , Crévelt , Rheinberg , Neuss , Dormagen.

Les lundis et vendredis , *v. style* , de Schwelm , Soest , Hagen , Iserlohn et des environs de ces pays Prussiens.

Départ des courriers au bureau de Cologne.

Tous les jours au matin , pour Francfort et toute la haute Allemagne , l'Autriche , la Hongrie , la Bohême , le Levant , la Turquie , l'Italie , le Tyrol et la Suisse.

Les lundis et vendredis , *v. style* , du matin , à 8 heures et demie , pour Schwelm , Soest , Hagen , Iserlohn et aux environs de ces pays Prussiens.

Tous les jours , le soir à 5 heures et

l'hiver à 5 ou 4 heures, pour Dusseldorf, Elberfeld, Solingen, la Gemarcke et tout le pays de Bergue; de même par la route de *Ddorf*, pour Hambourg, Bremen, Munster et Elsen.

Tous les jours au soir à 5 heures pour Paris et toute la partie de la France du Nord; pour la ci devant Belgique, Liège

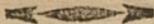
Tous les jours au soir à 5 heures pour Berghelm, Juliers, Duren, Linnich, Geilenkirchen.

Les jours impairs à midi, pour Strasbourg et toute la ci devant Alsace, la Lorraine, pour Saarbruck, Luxembourg, Trêves, et toute la Moselle, le Hunsdruck, Deux-Ponts, Mayence, Bingen, Coblence, le haut Rhin, Andernach, Neuwied, Bonn et le Rhingau.

Les lundis et jeudis, *v. style*, à 5 heures, pour Hambourg, Bremen, directement pour l'Angleterre et tout le Nord.

Mercredi et samedi, *v. s.* à 5 heures, pour Limbourg, sur la Lahn, Wetzlaer, Giesen, et le Westerwald.

Les mardis et vendredis, *v. s.*, à 5 heures du soir, pour Amsterdam et toute la Hollande, Ruremonde, Venlo et toute la Meuse, Elsen, Dahlen, etc. etc.



L'organisation provisoire des postes est encore jusqu'ici très imparfaite ; elle ne suffit point aux relations commerciales.

Il y a cependant un établissement de voitures ou chaises , non moins essentiel et très commode aux voyageurs ; les entrepreneurs particuliers de ces voitures méritent tout le soulagement possible relatif aux impôts qui sont véritablement exorbitans ; mais il y faut des précautions administratives pour empêcher que l'un ne prétende pas s'élever sur les ruines d'autrui.

Les Cit. Besançon et Boismard ont cependant réunis leur diligence avec celle du Cit. Berger et Dohl , à Cologne , rue des cloches. Tous les jours , au matin , à quatre heures et demi , la diligence part de Cologne , par Juliers , pour Aix-la-Chapelle ; ou tous les jours chez le Cit. Heucken , rue St. Pierre , une autre diligence poursuit le chemin pour Liège , Bruxelles , Paris et toute la partie de la France.

La diligence du Cit. Langen , rue Hanenstrass à Cologne , passe par Duren , sur Aix-la-Chapelle.

Le Cit. Pauli, rue Weidmarck à Cologne, entretient des voitures qui vont journellement à Coblence, comme aussi par Neuss à la République Batave.

Le Cit. Sellner, rue large à Cologne et le Cit. Langen, rue Passenport, entretiennent des voitures pour Coblence, etc., qui non seulement sont très commodes, mais aussi beaucoup moins dispendieuses.





